

VERIFICATEUR DE GENRE DE LA SADC

2013



50:50 en 2015



Suivre les progrès réalisés sur la mise en œuvre du
Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement

Avec Accent Mis Sur
La Partie Trois
Gouvernance
Articles 12 et 13

Les Femmes en Politique et dans
des Postes de Responsabilité





VERIFICATEUR DE GENRE DE LA SADC

2013

Suivre les progrès Réalisés sur la mise en œuvre du
Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement

Avec Accent Mis Sur
La Partie Trois
Gouvernance
Articles 12 et 13

Les Femmes en Politique et dans
des Postes de Responsabilité

Photos de couverture

HE President Joyce Banda (www.nyasatimes.com), Agnès Monique Ohsan Bellepeau (www.gov.mu), Dr Nkosazana Dlamini-Zuma (www.au.int), Asha Rose Migiro (asha-roseupi.com), Joyce Mujuru (www.herald.co.zw), Thokozani Khupe (www.herald.co.zw), Attaliah Molokomme (www.gov.bw), Frene Ginwala (www.gov.za), Phumzile Mlambo-Ngcuka (www.gov.za), Baleka Mbete (www.gov.za), Getrude Mongella (www.tanzania.go.tz), Libertine Amathila (www.gov.na), Anna Tibajuka (www.tanzania.go.tz), Anastazia Msosa (www.malawi.gov.mw), Sylvia Masebo (www.zambiatourism.com), Pendukeni Ithana (www.namibian.com.na), Anita Kalinde (nyasatimes), Margaret Nasha (www.gov.bw), Macsuzy Mondon (www.egov.sc), Luisa Dias Diogo (mozambique.html), Oppah Muchinguri (www.gta.gov.zw), Veronica Macamo (AIM), Dr. Mphu Ramatlapeng (www.gov.ls), Anne Makinda (www.tanzania.go.tz), Ana Afonso Dias Lourenço (www.angola.org), Gelane Zwane (www.gov.sz), Netumbo Nandi (www.gov.na), Dr. Mary Shawa (www.malawi.gov.mw)

Communauté de Développement de l’Afrique Australe (SADC)

Unité du Genre, Secrétariat de la SADC

Private Bag 0095, Gaborone, Botswana

Tel +267 097 395 1863

Fax +267 097 2848/318 1070

Website www.sadc.int

Centre de Recherche et de Documentation de l’Afrique Australe (SARDC)

Institut chargé de surmonter les Inégalités Sexuelles

15 Downie Avenue, Belgravia, Harare, Zimbabwe

Tel +263 4 791141/791143

Website www.sardc.net

© SADC, SARDC, 2013

ISBN 978-1-77910-034-5

Les informations que renferme cette publication peuvent être reproduites, utilisées et partagées, avec toute reconnaissance des coéditeurs.

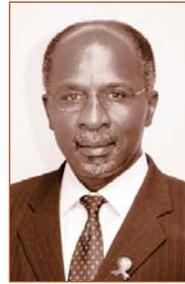
Citation SADC, SARDC. *Vérificateur de Genre de la SADC 2013: Les Femmes en Politique et dans des Postes de Responsabilité*, Gaborone/Harare, 2012

Graphisme Tonely Ngwenya, SARDC

La Traduction Française Faite par Moemedi Nthapelelang

AVANT-PROPOS

L'adoption et la signature du *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement* par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la SADC lors de leur 28^{ème} Sommet tenu le 17 août 2008 à Johannesburg (Afrique du Sud) a été un jalon significatif pour le programme du genre dans la SADC, et cela a augmenté l'élan vers la mise en œuvre efficace des engagements de la SADC ayant trait au Genre. Le *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement* a été signé par 13 Etats membres de la SADC et ratifié par 10 Etats membres – ce qui représente plus de deux tiers requis pour l'entrée en vigueur du Protocole, et le Protocole est entré en vigueur depuis lors.



Le *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement* est censé prévoir la responsabilisation des femmes, éliminer la discrimination et réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes par le biais du développement et de la mise en œuvre des législations, des politiques et des programmes sensibles à la dimension du genre. Le Protocole est censé harmoniser la mise en œuvre au niveau national avec les instruments régionaux, continentaux et internationaux sur l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, y compris la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995), la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Encontre des Femmes (1997), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000), et le Protocole du Charte de l'Union africaine sur les Droits Humains et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (2003).

Le *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement* assistera dans la réalisation des objectifs spécifiques puisqu'il renferme des cibles substantives et mesurables. Cela va surement renforcer nos efforts de suivi pour améliorer la responsabilité pour l'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La région de la SADC a enregistré des réussites pour l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes qui incluent l'augmentation du nombre de femme qui participent à la vie politique et au processus de prise des décisions. Dans la santé, certaines améliorations ont été rapportées dans les Etats membres de la SADC, notamment dans la réduction des taux de mortalité maternelle et l'augmentation de la couverture en matière des antirétroviraux et de la Prévention de la Transmission du Virus de la Mère vers l'Enfant (PTME). Dans le domaine de l'Education, la plupart des Etats membres ont atteint une égalité entre les sexes pour l'inscription des garçons et des filles au niveau de l'école primaire, bien que la rétention des filles continue à être problématique, notamment vers la fin de l'enseignement primaire et au début de l'enseignement secondaire. Les Etats membres de la SADC ont

progressivement incorporé des perspectives de genre dans leurs politiques, programmes et cursus scolaires.

En dépit de ces résultats positifs, des contradictions profondes demeurent, avec certains problèmes omniprésents qui menacent de renverser les gains qui ont été réalisés en matière d'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes dans la SADC.

La violence à l'encontre des femmes augmente et se manifeste en différentes formes, et en particulier la violence domestique et les meurtres-suicides constituent une préoccupation dans la région de la SADC. Cela est devenu une priorité urgente qui exige une élaboration d'une législation, d'une politique et d'un programme spécifiques par les Etats membres de la SADC. D'autres domaines de préoccupation incluent la féminisation de la pauvreté, et les spécificités masculines et féminines des infections au VIH et des décès liés au sida.

Il y a des préoccupations concernant la représentation des femmes qui participent à la vie politique et au processus de prise de décision, y compris la représentation et la participation faibles des femmes dans des postes de leadership tels qu'au Conseil des ministres, au Parlement, aux Gouvernements locaux, au système judiciaire et dans les structures de partis politiques, entre autres. L'accès au processus de prise de décision par les femmes est entravé par l'absence des plans globaux de discrimination positive ou des quotas, entre autres défis. En outre, des politiques électorales, le manque de ressources et les stéréotypes sexistes existants insensibles à la dimension du genre fondés sur des coutumes et des traditions sont parmi les facteurs qui entravent les progrès pour la représentation égale par les femmes et les hommes à la vie politique et aux postes de prise de décision.

Cette publication mettra en exergue des informations utiles sur les opportunités, les points d'entrée, les pratiques efficaces, les leçons, et les défis pour la réalisation de l'égalité entre les sexes, y compris l'objectif de l'égalité entre les sexes.



Secrétaire Exécutif
Dr. Tomáz Augusto Salomão
Gaborone, Juillet 2013

PRÉFACE



L'Unité du Genre du Secrétariat de la SADC est ravi de publier le *Vérificateur de Genre de la SADC 2013*. Ce document a été compilé avec l'appui des Etats membres de la SADC et du Centre de Documentation et de Recherche de l'Afrique Australe (SARDC).

Le Vérificateur présente une liste des progrès qui ont été réalisés vers la mise en œuvre des Engagements de la SADC en matière de Genre conformément au *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement*. Il est important de noter que les informations recueillies à travers ce processus doivent servir comme une ligne de base cruciale comme le Protocole entre en vigueur.

Cette publication met un accent spécifique sur la Partie 3 portant sur la Gouvernance – Articles 12 et 13 qui portent sur les Femmes Participant à la Vie Politique et Détenant des Postes de Responsabilité. Ceci est très stratégique comme la plupart des Etats membres de la SADC vont tenir des élections entre 2013 et 2015. Plus d'efforts de plaidoyer et lobbying pour la réalisation de l'objectif d'égalité entre les sexes 50 :50 sont impératifs.

Nous espérons que ces informations vont inspirer plus d'action, et des débats collectifs pour la mise en œuvre efficace de l'objectif d'égalité entre les sexes. Des leçons et de meilleures pratiques seront largement diffusées en vue d'appliquer de meilleures pratiques et d'accélérer l'action pour la réalisation de nos objectifs d'ici 2015.

Magdeline Mathiba-Madibela
Responsable – Unité du Genre de la SADC
Gaborone, Juillet 2013



REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la SADC voudrait exprimer sa gratitude à l'Agence Suédoise pour le Développement et la Coopération (SDC) et le *Deutsche Gesellschaft fuer Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) pour l'assistance financière généreuse offerte pour la recherche et le développement du contenu de cette publication, pour la conférence sur le développement des plans de mise en œuvre nationaux, et pour la publication de l'édition 2013 du *Vérificateur de Genre de la SADC*. Cette contribution financière démontre l'engagement du SDC et du GIZ vers la réalisation de l'équité entre les sexes et la responsabilisation des femmes dans la région de la SADC et contribuera grandement au renforcement et à la consolidation de ce partenariat de collaboration avec la SADC.

Le Secrétariat voudrait remercier tous les Etats membres de la SADC pour leur coopération et contribution précieuse vers la rédaction et la finalisation de cette publication à travers leur soumission en temps opportun des Rapports des Progrès Nationaux qui ont informé le *Vérificateur de Genre de la SADC 2013*, et leur participation dans la discussion collaborative des plans de mise en œuvre nationaux lors de la réunion de la SADC sur "*Balancing the Scale towards 50:50 by 2015*" (Equilibrer les choses: Vers 50:50 en 2015) tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 23 et 24 avril 2012.

Le processus de développement du *Vérificateur de Genre de la SADC* pour suivre les progrès réalisés vers la réalisation des engagements relatifs au genre en Afrique australe a commencé avec la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les Femmes en 1995, qui a été tenue à Beijing (Chine) sous l'égide d'un ressortissant de la SADC, Ambassadrice Gertrude Mongella originaire de la République-Unie de Tanzanie et par la suite la première Présidente du Parlement Panafricain. Le premier *Vérificateur de Genre de la SADC* a été publié en 1996.

Le développement du *Vérificateur de Genre de la SADC 2013* a été rendu possible grâce aux efforts de collaboration de l'Unité du Genre du Secrétariat de la SADC, des Etats membres de la SADC et du SARDC. Le Secrétariat de la SADC voudrait remercier tous les experts, les chercheurs et les supporteurs qui ont travaillé inlassablement pour compiler, analyser et éditer les données pour le *Vérificateur de Genre de la SADC 2013*, à savoir Magdeline Mathiba-Madibela et Elizabeth Kakukuru de l'Unité du Genre de la SADC; et Phyllis Johnson, Munetsi Madakufamba, Dambudzo Jambwa, Joseph Ngwawi, Mukundi Mutasa, Wanjiku Ngugi, Dorothy Mushayavanhu, Tanyaradzwa Chiwara, Tonely Ngwenya et Patience Ziramba au nom du SARDC.

Secrétariat de la SADC
Gaborone, Botswana
Juillet 2013

CONTENU

AVANT-PROPOS	3
PRÉFACE	5
REMERCIEMENTS	6
CONTENU	7
Liste des Tableaux, des Chiffres et des Boîtes	8
ACRONYMES	9
1 INTRODUCTION	11
2 VUE D'ENSEMBLE	13
3 POLITIQUE INTERNATIONALE ET CONTINENTALE ET CADRE JURIDIQUE	15
3.1 Niveau International	15
3.2 Niveau Continental	17
4 CADRE DE LA SADC POUR LA REALISATION DE L'EAGLITE DES SEXES DANS LA VIE POLITIQUE ET DANS DES POSTES DECISIONNELS	18
4.1 Traite de La SADC	18
4.2 La Declaration de la SADC sur le Genre et le Développement (1997) et son Additif de 1998 Portant sur la Prévention et L'éradication de la Violence à L'encontre des Femmes et des Enfants	18
4.3 Plan Strategique Indicatif de Developpement Reginal (RISDP)	18
4.4 Decisions du Conseils et du Sommet de la SADC 2005	20
4.5 Politique de la SADC Relative au Genre 2007, Domaine Thématique 4.11	20
4.6 Prorocol de la SADC sur le Genre et le Develeoppement	21
4.7 Cadre de la SADC pour la Réalisation de L'egalité Entre les Sexes dans la Vie Politique et dans des Postes Décisionnels D'ici 2015	22
5 STATUT DES FEMMES EN POLITIQUE ET AUX POSTES DECISIONNELS DANS LA SADC	23
5.1 Progres Realises sur la Signatire et la Ratificaton du Protocole de la SADC sur le Genre et le Developpement	24
5.2 Femmes Parlementaires	24
5.3 Presidentes/Responsables du Parlements	39
5.4 Les Femmes au Cabinet	39
5.5 Les Femmes dans la Majistrature	45
5.6 Les Femmes aux Gouvernements Locaux	49
5.7 Les Femmes dans le Gouvernement Central	54
5.8 Les Femmes dans les Commissions de la Fonction Publique	55
5.9 Les Femmes dans les Commissions Electorales	55
5.10 La Participation des Femmes dans des Missions de Paix et de Securite	56
5.11 Les Femmes dans L'enseignement Superieur et Tertiaire	56
6 CADRES JURIDIQUE ET POLITIQUE QUI PROMEUVENT L'EGALITE ET L'EQUITE ENTRE LES SEXES DANS LA PRISE DE DECISION DANS LES ETATS MEMBRES DE LA SADC	59
7 PRATIQUES EFFICACES	70
7.1 Sièges Spéciaux et Quotas Légiférés	71
7.2 Quotas Volontaires	76
7.3 Nominations Directes	81
8 PLANS D'ACTION NATIONAUX	86
9 RECOMMANDATIONS	90
10 CONCLUSION	94

Liste des Tableaux, des Chiffres et des Boîtes

Tableau 1	Signature et Ratification du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement	24
Tableau 2	Femmes au Parlement dans les Etats membres de la SADC	25
Tableau 3	Les Femmes aux Parlements Nationaux – Classements Généraux pour les Etats membres de la SADC, juillet 2013	25
Tableau 4	Prochaines Elections	26
Tableau 5	Systèmes Electoraux de la SADC	38
Tableau 6	Parlement/Senat Présidé par une Femme	39
Tableau 7	Femmes au Cabinet dans les Etats membres de la SADC	40
Tableau 8	Les Femmes dans le Système Judiciaire dans les Etats membres de la SADC	45
Tableau 9	Conseillers Féminins Elus dans les Etats Membres de la SADC	49
Tableau 10	Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la Région de la SADC 2011	54
Tableau 11	Les Femmes dans le Service Diplomatique dans les Etats Membres de la SADC 2011	54
Tableau 12	La Composition Hommes/Femmes dans les Commissions de Service Public/ Civil 2011	55
Tableau 13	La Composition Hommes/Femmes des Commissions Electorales dans la SADC 2011	55
Tableau 14	Résumé de la Contribution des Troupes aux Opérations des Nations Unies en Février 2012	56
Tableau 15	Le Universitaires et Chercheurs Féminins dans les Etablissements d’Enseignement Supérieur dans la SADC	57
Tableau 16	Inscription à l’Enseignement Supérieur dans la SADC 2011	57
Tableau 17	Analyse Comparative entre les Sexes des Universitaires et des Chercheurs Féminins dans Quelques Universités de la SADC	58

Figures

Figure 1	Femmes au Parlement dans les Etats membres de la SADC	26
Figure 2	Femmes au Cabinet dans les Etats membres de la SADC	40
Figure 3	Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la Région de la SADC	54
Figure 4	Les Femmes dans les Commissions du Service Public/ Civil 2011	55
Figure 5	Les Femmes dans les Commissions Electorales	55
Figure 6	Schémas dans les Progrès vers la Représentation des Femmes dans de la vie Politique et dans la Prise de Décision	86

Boîtes

Boîte 1	Les Femmes Participant à la Vie Politique et aux Postes Décisionnels	12
Boîte 2	Les Femmes de la SADC Occupant des Postes Décisionnels en Afrique et dans le Monde	85

ACRONYMES

Sida	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
UA	Union Africaine
BPFA	Déclaration et Programme d'Action de Beijing
BV	Vote Groupe/ Unanime
CEDAW	Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CSO	Organisation de la Société Civile
FPTP	Scrutin Uninominal Majoritaire à un Tour
GBV	Violence Sexiste et Sexuelle
PIB	Produit Intérieur Brut
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft fuer Internationale Zusammenarbeit</i>
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
OIT	Organisation Internationale du Travail
UIP	Union Interparlementaire
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
MMP	Système de Représentation Proportionnelle Mixte
MPs	Députés
NAP	Plan d'Action National
NDP	Plan de Développement National
NGMT	Equipe Nationale de Gestion du Genre
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
RP	Représentation Proportionnelle
RAC	Comité de Consultation Régional
CER	Communauté Economique Régionale
RISDP	Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SADC GU	Unité du Genre de la SADC
SARDC	Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe
SARUA	Association Régionale des Universités de l'Afrique Australe
SDC	Agence Suédoise pour le Développement et la Coopération
SDGEA	Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Sexes en Afrique
TGNP	Programme de Réseautage en Matière de Genre de la Tanzanie
TAMWA	Association des Femmes Journalistes de la Tanzanie
UDHR	Déclaration Universelle de Droits Humains
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
CENUA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
WIDSAA	Women in Development Southern Africa Awareness
WEGE	Responsabilisation des Femmes et Égalité entre les Sexes

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

PARTIE TROIS GOUVERNANCE

ARTICLE 12 REPRESENTATION

1. Les Etats parties s'efforceront de s'assurer qu'au plus tard 2015 un minimum de cinquante pourcent des postes de prise de décision dans les secteurs public et privé, sont détenus par des femmes, notamment l'utilisation des mesures de discrimination positive visées à l'article 5.
2. Les Etats parties s'assureront que toutes les mesures, législatives ou autres, sont accompagnées de campagnes de sensibilisation du public démontrant le lien essentiel entre, d'une part, la participation et la représentation égale des femmes et des hommes à des postes décisionnels et, d'autre part, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation citoyenne.

ARTICLE 13 PARTICIPATION

1. Les Etats parties adopteront des mesures législatives et autres stratégies spécifiques afin d'assurer des possibilités égales de participation entre les femmes et les hommes à tous les processus électoraux, y compris à l'administration des élections et au vote.
2. Les Etats parties assureront la participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décision par la promulgation des lois et la mise en place de politiques, de stratégies et de programmes visant à:
 - (a) renforcer la capacité des femmes de participer efficacement par le biais de formations et de tutorats au leadership et de sensibilisation à la dimension du genre;
 - (b) fournir des structures d'appui aux femmes occupant des postes de prise de décision;
 - (c) Etablir et renforcer des structures destinées à améliorer l'intégration de la problématique du genre; et
 - (d) changer les attitudes et les normes discriminatoires des structures et des procédures de prise de décision.
3. Les Etats parties veilleront à ce que les hommes soient inclus dans toutes les activités concernant le genre, y compris les formations en genre et la mobilisation des communautés.

INTRODUCTION

Le *Vérificateur de Genre de la SADC 2013* met un accent spécifique sur la Gouvernance, qui est la Partie 3 du *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement*, et notamment à l'Article 12 Représentation et à l'Article 13 Participation. Cela est stratégique puisque un certain nombre des Etats membres de la SADC se préparent pour les élections entre 2013 et 2015.

Notre intention est de mettre en exergue une disposition du Protocole tous les deux ans, et de recueillir des données approfondies sur ladite disposition en vue de faire une exploration et une analyse approfondies en termes de la situation actuelle et de progrès réalisés. Cela est essentielle pour le développement des recommandations bien peaufinées et claires pour une programmation et une mise en œuvre appropriées par les Etats membres dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs fixés.

Cette édition du *Vérificateur de Genre de la SADC* porte sur la mesure de la représentation et de la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision et aux structures au sein des Etats membres ainsi que les obstacles qui entravent la participation des femmes; et cherche à analyser la représentation et la participation des femmes et des hommes dans des postes de direction en politique et dans d'autres postes de responsabilité clés. Une analyse de tendance et de situation aux niveaux régional et national ainsi qu'une analyse comparative est utilisée pour localiser la participation des femmes dans des structures locales et nationales telles qu'au Parlement, au Conseil des Ministres, au Système Judiciaire, au Secteur de Sécurité et aux Institutions d'Enseignement Supérieur.

L'analyse qui est fondée sur les tableaux et les graphiques joints illustre l'impact des systèmes de quota et des systèmes électoraux en contribuant à l'égalité à la fois de l'opportunité et des résultats. Des lacunes et des opportunités qui ont été identifiées pour la promotion d'une participation accrue qui entraîne la représentation équitable des femmes dans la prise de décision à la fois dans les secteurs public et privé. Les leçons apprises et les pratiques efficaces sont tirées de l'Afrique Orientale et Australe ainsi que de l'étranger.

Tous les Etats membres de la SADC affichent des progrès vers la réalisation de l'égalité entre les sexes dans une partie du spectre de gouvernance, et des Etudes de cas montrent des exemples des pratiques efficaces qui sont utilisées au sein et en dehors de la Région en vue d'avancer vers l'égalité en matière de représentation des hommes et des femmes dans un certain aspect de la gouvernance. Cependant, l'objectif d'atteindre 50 pourcent de représentation et de participation des femmes à la vie politique et aux structures de prise de décision en 2015 demeure un défi majeur dans tous les Etats membres de la SADC.

Cet objectif a été convenu par les dirigeants de l'Union africaine. Cela a entraîné une décision par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la

SADC lors de leur Sommet de 2005 tenu à Gaborone (Botswana), d'augmenter la cible originale de 30 pourcent de représentation et de participation des femmes à la vie politique et aux postes de responsabilité contenue dans la Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement en 1997. L'objectif de l'Égalité 50:50 entre les Sexes est une composante clé du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement qui a été signé par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la SADC lors de leurs 28ème Sommet, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) le 17 août 2008.

Les Femmes Participant à la Vie Politique et aux Postes Décisionnels Boîte 1

Raisonnement pour la Représentation et la Participation

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les femmes et les hommes doivent avoir une représentation égale dans la vie politique et dans des postes de prise de décision, mais parmi ces dernières, quatre raisons sont citées.

- ♦ La première raison cite est le fait que les femmes constituent la majorité de la population dans la plus part des pays de la SADC, et cela est donc une bonne pratique démocratique que les femmes soient représentées de manière proportionnelle aux chiffres, ou au moins dans une proportion égale aux hommes. Autrement dit, la représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision doit être perçue comme une partie intégrante de la démocratie.
- ♦ Deuxièmement, et en relation avec cette dernière, est que le droit à la représentation dans des structures de prise de décision est reconnu comme un droit humain fondamental par les instruments nationaux, régionaux et mondiaux auxquels la plus part des Etats membres de la SADC ont souscrit. L'égalité en matière de représentation est donc une question relative aux droits humains fondamentaux et à la justice.
- ♦ Troisièmement, il a été argumenté que la représentation des femmes en leadership entraînerait une différence qualitative à la gouvernance des pays, et que les femmes possèdent des compétences spéciales et des expériences unique que ces dernières apporteraient à ces processus. Certains ont dit que, à cause de leur socialisation, les dirigeants féminins ont tendance à prendre des décisions qui sont favorables à l'amélioration du bien-être des sociétés. Ces dernies incluent voter en faveur de l'attention et l'affectation accrue des ressources naturelles aux questions relatives à la qualité de vie telles que la santé et l'éducation. Donc, le fait d'exclure les femmes du processus de prise de décision prive un pays d'une contribution précieuse aux progrès et au bien-être du peuple, des éléments qui sont essentiels pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des OMD.
- ♦ Quatrièmement, à cause des attributs cites ci-dessus, la participation de plus de femmes à la prise de décision peut conduire à la transformation qualitative des institutions, des lois et des politiques.

Source: Manuel pour les Députés de la SADC sur le Genre et le Développement en Afrique Australe.

VUE D'ENSEMBLE

L'égalité entre les sexes est fortement ancrée dans le programme d'intégration régionale de la SADC et les Etats membres soutiennent le principe fondamental que les femmes et les hommes doivent être engagés de manière égale dans la prise de décision à tous les niveaux et dans tous les postes de direction.

La SADC reconnaît donc, que la participation et la représentation égale et significative des femmes, qui contribuent plus de la moitié des populations des Etats membres, est une avancée démocratique importante pour la Région. Cela est reflété dans le Protocole de la SADC sur le genre et le Développement qui a été signé et adopté par 12 Chefs d'Etats et de Gouvernements de la SADC le 17 août 2008 à Johannesburg (Afrique du Sud). Dans ce Protocole un engagement a été pris par les Etats membres de réaliser 50 pourcent de représentation et de participation des femmes dans la politique et dans des postes de responsabilité dans les secteurs public et privé en 2015.

Les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux de prise de décision dans les secteurs public et privé – au Conseil des Ministres, aux Parlements, à la Direction des Gouvernements Locaux, au Gouvernement Central, aux Comités Centraux de Parties Politiques, aux Conseils et à la Direction du Secteur Privé et aux secteurs non-gouvernementaux, aux comités spéciaux de service public et aux autres institutions dans les Etats membres de la SADC. Les défis varient du patriarcat, aux facteurs culturels et sociaux, économiques et politiques qui rend difficile pour les femmes d'avancer en haut de l'échelle dans des postes politiques et de prise de décision à tous les niveaux. Les autres défis incluent l'existence des attitudes stéréotypées, des législations insensibles à la dimension du genre, des structures de partis politiques rigides, et des inégalités en termes de responsabilités éducationnelles et familiales.

Cependant, il y a eu plusieurs développements positifs au cours de dernières années indiquant la volonté politique pour faire avancer la représentation des femmes dans des postes de responsabilité, non seulement en nombre mais aussi en changeant des perceptions sur la capacité des femmes d'occuper tout poste de responsabilité au niveau politique et à tout autre niveau décisionnel.

La performance continue d'être mixte dans l'ensemble de la Région avec certains pays réalisant une bonne performance alors que les autres ont réalisé de mauvais résultats dans la facilitation de l'égalité entre les sexes dans des postes de responsabilité. Par exemple, la représentation des femmes dans la Chambre basse du Parlement allant de plus de 40 pourcent en Afrique du Sud et à Seychelles et à environ 10 pourcent au Botswana et en RDC. Certains Etats membres qui ont tenu des élections en 2009 ont régressé en matière de représentation des femmes au Parlement et au Conseil des Ministres.

Les statistiques disponibles montrent clairement la participation limitée des femmes dans les structures de pouvoir et de prise de décision à tous les niveaux de la société. Ce pourcentage moyen des femmes parlementaires dans la Région est de 24,5 pourcent, ce qui est supérieur à la moyenne globale de 19,5 pourcent, mais inférieur à la cible souhaitée de 50 pourcent. Seulement cinq Etats membres de la SADC sont significativement tout prêts de la cible d'égalité au Parlement, à savoir l'Angola, le Mozambique, Seychelles, l'Afrique du Sud et la Tanzanie. Au niveau de gestion, les femmes se trouvent seulement dans des postes moyens et inférieurs, avec très peu de femmes dans la haute direction du service public, des sociétés parapubliques et du secteur privé.

La volonté politique est un facteur clé responsable pour ces résultats positifs comme démontré par Seychelles qui n'a ni de discrimination positive ni de quotas mais ce dernier est sur le point de réaliser l'objectif au niveau parlementaire; et cette tendance est visible dans d'autres Etats membres de la SADC aux différents niveaux tel que reflété dans ce rapport.

La plupart des Etats membres reconnaissent maintenant qu'il ne peut pas y avoir une démocratie durable sans l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes. Cela est reflété dans les Constitutions de la plupart des Etats membres de la SADC qui fournissent un cadre juridique national pour la non-discrimination fondée sur le sexe. Certains Etats membres qui ont récemment révisé leurs constitutions ont inclus des clauses progressives sur l'égalité des sexes avec le potentiel d'améliorer l'égalité entre les sexes. Il y a un optimisme que d'autres Etats membres feront la même chose.

Très peu d'Etats membres de la SADC ont légiféré la discrimination positive et des systèmes de quotas qui garantissent la participation et la représentation des femmes au Parlement et à d'autres postes. Cependant, la mise en œuvre demeure un défi. Les autres Etats membres doivent considérer des quotas et des mesures légiférés qui exigent la discrimination positive ainsi que d'autres mesures nécessaires pour accélérer l'égalité entre les sexes. L'introduction par certains partis politiques des quotas volontaires a entraîné l'augmentation rapide du nombre des femmes élues au Parlement dans certains Etats membres ainsi entraînant des progrès significatifs depuis l'an 2000.

POLITIQUE INTERNATIONALE ET CONTINENTALE ET CADRE JURIDIQUE

Les Etats membres de la SADC ont pris différents engagements régionaux, continentaux et internationaux eu égard à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la responsabilisation des femmes. Les politiques, protocoles et cadres régionaux sur la représentation des femmes participant à la vie politique et occupant des postes de responsabilité sont informés par des instruments internationaux et continentaux tels que ce qui suit.

3.1 NIVEAU INTERNATIONAL

- **Déclaration Universelle des Droits Humains** de 1948 fait appel aux Etats membres de garantir la "sécurité de toute personne" et le "droit de protection sans discrimination." Elle promeut le droit des peuples de participer à la gouvernance de leurs pays ainsi que le droit d'égalité d'accès aux services publics.
- **Pacte International relative aux Droits Civils et Politiques** de 1966 promeut l'égalité et la non-discrimination de toute personne devant la loi.
- **Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Encontre des Femmes (CEDAW)** de 1979 stipule dans son préambule que "le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demande la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines." Pour traiter les inégalités qui sont perpétuées par des structures juridiques, sociales et économiques, l'Article 2 de la CEDAW affirme l'obligation des Etats de "poursuivre, par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes." Il exige que les Etats partis entreprennent des reformes constitutionnelles, législatives et socioéconomiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes tant dans le domaine public que privé.
- **La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination des Violences à l'Égard des Femmes** de 1993 reconnaît que la violence à l'égard des femmes affecte la paix, l'égalité et le développement. Elle fait appel aux Etats de promouvoir une éducation visant à éliminer des stéréotypes sexistes et toute coutume fondée sur des relations de pouvoir inégales.
- **La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (BPFA)** de 1995 reconnaît que "les droits des femmes sont des droits humains". Deux des 12 domaines critiques qui ont été identifiés sont la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de

décision, et la responsabilisation économique des femmes. BFFA met en exergue l'impact des conflits armés sur les femmes, ainsi que le rôle que les femmes jouent dans la prévention des conflits, la résolution des conflits et la consolidation de la paix. La BPPA a été catalytique et influente dans l'introduction d'un nouveau débat rapide caractérisé par des quotas.

La Déclaration de Beijing a identifié les problèmes que rencontrent les femmes pour inclure le manque de représentation dans la prise de décision dans le secteur économique; la participation inégale dans les structures de pouvoir de la société; et, des mécanismes insuffisants pour promouvoir l'avancement des femmes. Ces problèmes affectent la responsabilisation personnelle, sociale, économique et politique des femmes. L'implication est que les femmes ne sont pas en mesure de participer de manière efficace comme des dirigeants dans tous les domaines de la vie.

• **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).** Les huit objectifs qui ont été adoptés par la Communauté Internationale en 2000 fixent des cibles pour 2015 sur l'éradication de la pauvreté; la réalisation de l'éducation primaire universelle; la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la responsabilisation des femmes; la réduction de la mortalité infantile; l'amélioration de la viabilité environnementale; et la fourniture du financement pour le développement. Tous les huit OMD touchent des aspects essentiels ayant trait au bien-être des femmes, et en retour, la responsabilisation des femmes est critique pour la réalisation de ces objectifs.

- Objectif 3 des OMD traite la promotion de l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes, et exige que les pays œuvrent vers la représentation égale des femmes et des hommes à la vie politique et aux postes décisionnels. L'Indicateur 12 des OMD stipule que les Etats membres et les acteurs non-étatiques doivent œuvrer pour l'élimination des inégalités sexuelles par rapport à la proportion des sièges occupés par les femmes dans les Parlements nationaux.
- Bien que le droit des femmes de participer à la vie politique soit garanti par plusieurs conventions internationales, les femmes ont tendance à être sous-représentées dans des postes de pouvoir alors qu'elles sont surreprésentées au niveau de la base ou dans des rôles d'appui.

• **La Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées** de 2008 exige que les Etats membres respectent les principes de non-discrimination; la participation et l'inclusion pleine et efficace dans la société; l'égalité des chances; et l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette dernière reconnaît que les femmes et les

filles handicapées sont assujetties à plusieurs discriminations et engage les Etats membres de prendre des mesures pour s'assurer que ces dernières bénéficient pleinement et à égalité de tous les droits humains et des libertés fondamentales. Ces dernières incluent des mesures pour assurer le plein développement, avancement et responsabilisation des femmes.

3.2 NIVEAU CONTINENTAL

- **Article 4 (L) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine (UA).** L'Acte Constitutif de l'UA engage les Etats membres de respecter le principe de promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les domaines du développement. Cela inclut la non-discrimination à l'encontre des groupes particuliers, y compris les femmes.

- **Le Protocole de la Charte Africaine sur les Droits Humains et des Peuples et les Droits des Femmes en Afrique** de 2003 exige que les Etats membres doivent lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes à travers des mesures juridiques, institutionnelles et autres mesures appropriées. Le Protocole engage les Etats membres de, entre autres :

- Inclure dans leurs constitutions nationales et dans d'autres instruments juridiques le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et de veiller à son application efficace ;
- Prendre des mesures correctionnelles et une action positive dans les domaines où la discrimination à l'encontre des femmes en droit et en fait continue d'exister ; et,
- Soutenir les initiatives locales, nationales, régionales et continentales visant à éradiquer toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes.

- **La Politique de l'UA sur le Genre.** La Politique de l'Union Africaine sur le Genre de 2009 résume les décisions et déclarations des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine et d'autres engagements globaux sur le genre et la responsabilisation des femmes. Cette dernière démontre le leadership continu de l'UA dans l'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le Continent. La politique fournit un mandat pour l'opérationnalisation des engagements des dirigeants de l'UA sur le genre et cette dernière est accompagnée d'un Plan d'Action global qui oriente la mise en œuvre de ces engagements par tous les organes de l'UA.

- **La Déclaration Solennelle de l'UA sur l'Egalité des Sexes en Afrique (2004).** L'UA promeut l'égalité des sexes dans la prise de décision à tous les niveaux et fait appel aux Etats membres de l'adopter aux niveaux continental, sous-régional et national.

CADRE DE LA SADC POUR LA REALISATION DE L'EAGLITE DES SEXES DANS LA VIE POLITIQUE ET DANS DES POSTES DECISIONNELS

Le cadre régional pour la réalisation de l'égalité des sexes dans la SADC commence avec le Traité fondateur de la SADC et inclut les mesures suivantes:

4.1 TRAITE DE LA SADC

L'Article 4 du Traité de la SADC de 1992 prévoit les principes qui informant et orientent le Traité. Ces derniers sont:

- ❖ L'égalité souveraine de tous les Etats membres;
- ❖ La solidarité, la paix et la sécurité;
- ❖ Les droits humains, la démocratie et l'état de droit;
- ❖ L'égalité, l'équilibre et le bénéfice mutuel; et,
- ❖ Le règlement pacifique de différends.

En vertu de l'Article 6, les Etats membres "s'engagent pour adopter des mesures adéquates pour promouvoir la réalisation des objectifs de la SADC, et doivent éviter de prendre toute mesure qui risquent de fragiliser la durabilité de ses principes, la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre des dispositions de ce Traité. La SADC et les Etats membres ne doivent pas discriminer à l'encontre de quiconque pour des motifs tenant au sexe, à la religion, à l'orientation politique, à la race, à l'origine ethnique, à la culture, aux problèmes de santé, à l'invalidité, ou à tout autre motif qui peut être déterminé par le Sommet."

4.2 LA DECLARATION DE LA SADC SUR Le Genre et le Développement (1997) et son Additif de 1998 portant sur la Prévention et l'Eradication de la Violence à l'Encontre des Femmes et des Enfants

La Déclaration a fait appel aux Etats partis de s'engager pour:

- ❖ Réaliser un objectif d'au moins 30 pourcent des femmes dans les structures politiques et de prises de décision au plus tard 2015;
- ❖ Promouvoir le contrôle des ressources productives par les femmes, afin de réduire la pauvreté;
- ❖ Annuler et reformer des lois, amender des constitutions et changer des pratiques sociales qui discriminent contre les femmes; et
- ❖ Prendre des mesures urgentes pour prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

4.3 PLAN STRATEGIQUE INDICATIF DE DEVELOPPEMENT REGINAL (RISDP)

Le RISDP est le plan de la SADC qui indique les domaines d'intervention prioritaires de la Région, et présente des objectifs et des cibles généraux sur une période de 15 ans (2005-2020). La revue de mi-parcours du RISDP

en cours actuellement. L'un des objectifs du RISDP est de faciliter la réalisation de l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes au sein de la région de la SADC, à travers l'intégration du genre dans tous les politiques, programmes et activités nationaux et régionaux, et l'adoption des mesures visant à accélérer des progrès à cet égard. Dans le RISDP, le genre a été défini comme l'un des "facilitateurs d'intégration et développement" et comme un "domaine d'intervention transversal".

Les domaines d'intervention prioritaire du RISDP portant sur le Genre sont:

- ❖ La politique sur le genre et les cadres institutionnels;
 - ❖ Les droits humains et juridiques des femmes, y compris l'élimination de la violence à l'encontre des femmes;
 - ❖ L'intégration du genre;
 - ❖ L'accès aux, et le contrôle des ressources; et,
 - ❖ L'accès à la vie politique et aux postes de prise de décision.
-

4.3.1 Stratégies du Genre

Le RISDP promeut les stratégies suivantes:

- Accélérer le développement des politiques explicites sur le genre, établir et renforcer des mécanismes nationaux de coordination du genre, et élaborer une politique régionale sur le genre;
- Ratifier des instruments internationaux sur l'égalité entre les sexes, incorporer leurs dispositions dans les lois nationales à travers des réformes constitutionnelles et législatives, et établir des mécanismes et des institutions d'application appropriés pour fournir des services nécessaires;
- Intégrer le genre dans tous les politiques, programmes et activités sectoriels aux niveaux national et régional à travers la planification, l'élaboration des politiques et la mise en œuvre sensibles à la dimension du genre, le renforcement des capacités et la formation en matière de genre, et la collecte des données ventilées par sexes;
- Adopter des politiques et des stratégies pour la responsabilisation économique des femmes afin de traiter des inégalités en matière d'accès et de contrôle des ressources;
- Adopter des mesures délibérées et positives telles que la discrimination positive, en vue d'accélérer l'égalité entre les sexes dans la vie politique et dans des postes de prise de décision;
- Mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de formation en matière de genre aux niveaux national et régional, et diffuser les meilleures pratiques pour assurer une diffusion généralisée; et
- Eradiquer et réduire toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants.

4.3.2 Objectifs relatifs Genre

Voici certaines cibles qui ont été fixées par le RISDP ayant trait au genre:

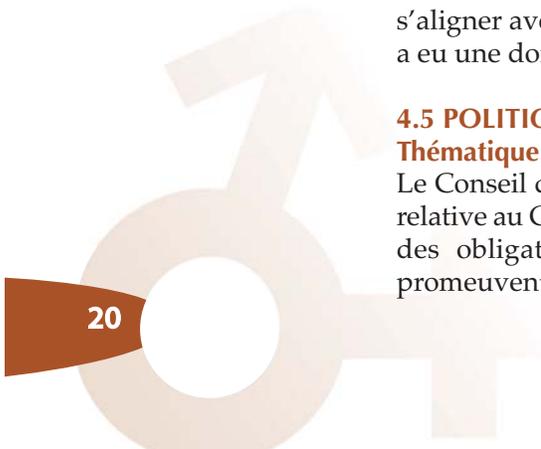
- **Objectif 3** Annuler des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans les constitutions, les lois, les politiques des Etats membres et de toute autre source avant mi 2005, et promulguer des dispositions garantissant l'égalité substantive entre les hommes et les femmes au plus tard fin 2005;
- **Objectif 7** La Réalisation par tous les Etats membres de:
 - Au moins 30 pourcent des femmes dans les postes décisionnels dans le Gouvernement local, au Parlement, au Conseil des Ministres et dans les postes supérieurs du secteur public au plus tard 2015, ou des mesures de discrimination positive en place pour accélérer la réalisation de cet objectif;
 - Au moins 40 pourcent des femmes dans des postes décisionnels au Gouvernement Local, au Parlement, au Conseil des Ministres et dans les postes supérieurs du secteur public au plus tard 2010, ou des mesures de discrimination positive en place pour accélérer la réalisation de cet objectif;
 - Au moins 50 pourcent des femmes dans les postes décisionnels dans le Gouvernement local, au Parlement, au Conseil des Ministres et dans les postes supérieurs du secteur public au plus tard 2015, ou des mesures de discrimination positive en place pour accélérer la réalisation de cet objectif; et,
 - Au moins 20 pourcent des femmes dans des postes décisionnels dans de grandes firmes du secteur privé tel que défini par les Etats membres au plus tard 2005, 30 pourcent au plus tard 2010 et 40 pourcent au plus tard 2015.

4.4 DECISIONS DU CONSEILS ET DU SOMMET DE LA SADC 2005

En 2005, le Sommet de Chefs d'Etats et de Gouvernement de la SADC a rehaussé les cibles précédentes d'atteindre 30 pourcent de représentation des femmes dans la vie politique et dans des postes décisionnels à 50 pourcent, conformément à la décision de l'Union africaine. Certains Etats membres ont adopté des stratégies et des processus qui assurent la réalisation de l'égalité hommes-femmes (50/50) dans la prise de décision au plus tard 2015. Certains Etats membres ont révisé et réformé des constitutions nationales pour s'aligner avec les engagements relatifs à l'égalité hommes-femmes. Il y a eu une domestication sélective de ces dispositions.

4.5 POLITIQUE DE LA SADC RELATIVE AU GENRE 2007, Domaine Thématique 4.11

Le Conseil des Ministres de la SADC a adopté une Politique régionale relative au Genre en 2007. La Politique note le manque de domestication des obligations internationales relatives aux droits humains qui promeuvent l'égalité hommes-femmes.



La politique reconnaît les contraintes techniques, socioculturelles et économiques qui sont rencontrées dans la promotion de l'égalité et l'équité entre les sexes, qui incluent, entre autres:

- La participation et la représentation limitées des femmes aux processus de prise de décision;
- Très peu ou aucune formation ou soutien offerts aux femmes parlementaires;
- Des instruments juridiques faibles et des mécanismes d'application inadéquats; et,
- La sensibilisation limitée chez les femmes par rapport à leurs droits constitutionnels et légaux.

Les objectifs spécifiques de la politique incluent l'avancement de la participation égale des femmes à la prise de décision ; et influencer la ratification et la domestication par les Etats membres de la SADC des instruments internationaux et régionaux relatifs à l'égalité hommes-femmes et à la responsabilisation des femmes et des filles.

Le cadre politique prévoit également la création d'un environnement propice pour:

- La promotion de l'édification de la paix dans la Région;
- La prévention des abus des droits humains au cours des conflits; et,
- La promotion de la participation des femmes dans toutes les initiatives de maintien de la paix.

4.6 PROROCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Protocole de la SADC sur le Genre et el Développement reconnaît que les femmes ont été historiquement désavantagées et n'ont pas participé de manière significative dans tous les domaines de la vie. Afin de corriger cette situation et d'éliminer les obstacles auxquels les femmes font face, tous les Etats membres de la SADC sont obligés d'adopter des mesures nécessaires pour assurer la participation et la représentation égale des femmes dans des postes de direction.

Les Articles 5, 12, 13 et 28 du Protocole engagent les parties de convenir à:

- ❖ Œuvrer pour qu'au plus tard 2015, au moins 50 pourcent des postes décisionnels dans les secteurs public et privé soient occupés par les femmes, y compris l'utilisation des mesures de discrimination positive;
- ❖ S'assurer que toutes les mesures législatives et autres sont accompagnées de campagnes de sensibilisation publiques qui montrent le lien essentiel, d'une part, entre la représentation et la participation égale des femmes et des hommes aux postes décisionnels et, d'autre part, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation citoyenne;
- ❖ Adopter des mesures législatives et d'autres stratégies spécifiques afin d'assurer des possibilités égales de participation entre les

femmes et les hommes à tous les processus électoraux, y compris à l'administration des élections et au vote;

- ❖ Assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision en mettant sur pieds des politiques, stratégies et programmes pour renforcer les capacités des femmes à participer de manière efficace par le biais de formations et de tutorats au leadership et de sensibilisation à la dimension du genre, et fournir des structures d'appui aux femmes occupant des postes de prise de décision; et
- ❖ Mettre en place des mesures pour s'assurer que les femmes ont une représentation et une participation égale dans des postes décisionnels clés dans les processus de résolution des conflits et d'édification de la paix au plus tard 2015, conformément à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

4.7 CADRE DE LA SADC pour la Réalisation de l'Égalité entre les Sexes dans la Vie Politique et dans des Postes Décisionnels d'ici 2015

Le Cadre d'Égalité entre les Sexes vise à fournir des lignes directrices et à renforcer la disposition de mise en œuvre telles que stipulées dans les Articles 4, 12 et 13 du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Les stratégies proposées dans le Cadre visent à s'assurer que des mesures sont prises sur les engagements exprimés pour l'égalité et l'équité en matière de représentation et de participation des femmes et des hommes afin de s'assurer qu'au plus tard 2015, au moins 50 pourcent de tous les postes décisionnels à tous les niveaux sont détenus par des femmes.

Les questions clés qui ont été identifiées pour examen dans l'élaboration de ces lignes directrices dans le cadre du genre sont:

- La Culture & les Systèmes Patriarcaux;
- Les Inégalités Sexuelles;
- Le Développement Socioéconomique;
- Le Renforcement des Capacités Institutionnelles;
- Le Renforcement des Capacités des Femmes; et
- Des Partenariats et la Création des Engagements.

Le Cadre présente des actions proposées par les Etats membres, le Secteur Privé, les Partis Politiques et les Organisations de la Société Civile ainsi que des Lignes directrices de mise en œuvre nationales. Tous les Etats membres de la SADC ont extrait des composantes de ces lignes directrices qui sont pertinentes à leur cadre national et ont compilé leurs lignes directrices et une feuille de route nationales vers 50:50 en 2015.

STATUT DES FEMMES EN POLITIQUE ET AUX POSTES DECISIONNELS DANS LA SADC

Les Etats membres de la SADC ont réalisés des avancées pour assurer la représentation égale des femmes et des hommes dans des postes décisionnels à tous les niveaux de gouvernement et aux trois institutions d'Etats, à savoir la Législature (Parlement), l'Exécutif (Conseil des Ministres) et le Judiciaire (Courts), mais il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'objectif 50:50 au plus tard 2015.

La performance continue à être mixte dans l'ensemble de la Région avec certains Etats membres réalisant une bonne prestation en matière de faciliter l'égalité hommes-femmes dans des postes de prise de décision, et les autres un peu moins. Tous les Etats membres affichent des progrès vers l'égalité des sexes dans certaines parties du spectre de gouvernance. Cependant, l'objectif d'atteindre 50 pourcent de représentation des femmes dans des structures politiques et de prise de décision au plus 2015 demeure un défi majeur dans tous les Etats membres de la SADC.

Une tendance et une analyse de situation dans cette section montre le degré de participation des femmes dans des postes de leadership et de prise de décision dans les Etats membres; une analyse comparative est utilisée pour localiser la participation des femmes dans des structures nationales et de gouvernance locale telles que les Parlements, le Conseil des Ministres, le Judiciaire, le gouvernement locale, le maintien de la paix et les établissements d'enseignement supérieur.

Les tableaux et graphiques de statistiques disponibles présentés dans cette section illustrent la participation limitée des femmes dans des structures de pouvoir et de prise de décision. Au niveau de direction, les femmes se trouvent principalement dans des postes moyens et inférieurs, avec un nombre limité des femmes dans la direction des secteurs public et privé.

Le Malawi est le seul Etat membre dirigé par une Présidente. La première femme Présidente dans la région de la SADC est Son Excellence, Mme Joyce Banda, la Présidente du Malawi, l'ancienne vice-présidente, qui a prêté serment en avril 2012 suite au décès de son prédécesseur.

L'Ile Maurice et le Zimbabwe sont les seuls deux Etats membres qui ont des vice-présidents féminins ; alors que le Zimbabwe est le seul Etat membre ayant une femme comme vice Premier Ministre.

Le Botswana, le Mozambique et la Tanzanie ont des Présidents du Parlement/Assemblée Nationales féminins. L'Angola, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland et le Zimbabwe ont des femmes comme vice-présidentes de leurs Parlement. Le Zimbabwe et le Swaziland ont des femmes comme Présidentes de leurs Senats alors que la Namibie a une femme comme vice-présidente du Conseil National.

5.1 PROGRES REALISES SUR LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Signature et Ratification du Protocole la SADC sur le Genre et le Développement Tableau 1

Etat membre	Date de Signature	Date de Ratification	Instruments Déposés
Angola	2008	2010	✓
Botswana	Ce dernier n'a pas encore signé		
RDC	2008	2010	
Lesotho	2008	2010	✓
Madagascar	2008		
Malawi	2009	2013	✓
Maurice	Ce dernier n'a pas encore signé		
Mozambique	2008	2010	✓
Namibie	2008	2009	✓
Seychelles	2008	2011	✓
Afrique du Sud	2008	2011	✓
Swaziland	2008	2012	✓
Tanzanie	2008	2010	✓
Zambie	2008	2012	✓
Zimbabwe	2008	2009	✓

Source: Rapports de Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement; Secrétariat de la SADC

- ❖ Treize Etats membres ont signé le Protocole, sauf le Botswana et l'Ile Maurice.
- ❖ Onze Etats membres ont ratifié le Protocole: l'Angola, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la République-unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Donc, le Protocole est entré en vigueur conformément à l'article 41 du Protocole qui exige que deux tiers des Etats membres de la SADC doivent avoir déposé leurs instruments de ratification.
- ❖ Parmi les signataires, seulement Madagascar qui est actuellement suspendu, et la République Démocratique du Congo, n'ont pas encore accédé au Protocole.

5.2 FEMMES PARLEMENTAIRES

Des progrès vers la participation égale des femmes au Parlement ont été lents dans certains cas, mais significatifs. La Région a généralement réalisé de meilleurs résultats en termes de représentation des femmes au Parlement par rapport aux femmes au Conseil des Ministres (Cabinet) et au Gouvernement local, bien que cela varie d'un pays à l'autre puisqu'il y avait des avancées significatives au niveau du gouvernement local en 2012 (voir 5.6 ci-dessous).

La représentation des femmes à la Chambre basse du Parlement, par exemple, va de plus de 40 pourcent à Seychelles et en Afrique du Sud à moins de 10 pourcent au Botswana et en République Démocratique du Congo (RDC), (Figure 1).

Avec la date butoir de 2015 qui approche pour l'égalité entre les sexes au Parlement, seulement cinq Etats membres de la SADC sont significativement sur le point de réaliser cet objectif d'égalité au Parlement ayant atteint le seuil de 30 pourcent fixé précédemment par les dirigeants régionaux pour la représentation des femmes au parlement. Ces derniers sont Seychelles, l'Afrique du Sud, le Mozambique, la Tanzanie et l'Angola. (Tableau 2)

Ces pays sont classés parmi les 20 premiers pays au monde avec le nombre le plus élevé des femmes au parlement. Le Rwanda est numéro un en Afrique et au Monde avec 56,3 pourcent des femmes à l'Assemblée Nationale. Seychelles est classée deuxième pays en Afrique après le Rwanda, le cinquième au classement général de l'Union interparlementaire, suivi de l'Afrique du Sud en huitième position. (Tableau 3)

Femmes au Parlement dans les Etats membres de la SADC

Tableau 2

Country	Femmes Parlementair es 1997 (%)	Femmes Parlementair es 2000 (%)	Femmes Parlementair es 2006 (%)	Femmes Parlementair es 2009 (%)	Femmes Parlementair es 2012 (%)	Femmes Parlementair es 2012 (%)
Angola	9.7	15.4	12.3	38.2	34.1	75
Botswana	9	18.2	11.3	7.9	9.5	6
RDC	—	—	12	8.4 (L) 4.6 (U)	10.4 4.6	52 5
Lesotho	12	10.3	14	25	25.8 (L) 27.3 (U)	31 9
Madagascar	—	—	24	7.87	—	—
Malawi	5.2	8.3	15	26	22.3	43
Maurice	7.6	7.6	17.1	17.1	18.6	13
Mozambique	28.4	28.6	32.8	39.2	39.2	98
Namibie	19.4	19.2	31	24.4	24.4 (L) 26.9 (U)	19 7
Seychelles	27.3	24	29.4	23.5	43.8	14
Afrique du Sud	27.8	29.8	32.8	42.3	42.3 (L) 32.1 (U)	169 17
Swaziland	19	7.3	19	13.6	13.63 (L) 40.0 (U)	9 12
Tanzanie	16.3	21.2	30.4	30.4	36.0	126
Zambie	18.1	10	12	14	14	23
Zimbabwe	14	10.7	16	15.2	15.2 (L) 24.7 (U)	32 23

L Chambre Basse U Chambre haute du Parlement

Source Rapports de Progrès Réalisés sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement; Parlements Nationaux; Rapport National de la RDC sur la le Genre 2011; Rapports WIP Avril 2012; Vérificateur de la SADC sur le Genre 2001, 2006, 2009

Les Femmes aux Parlements Nationaux – Classements Généraux pour les Etats membres de la SADC, juillet 2013

Tableau 3

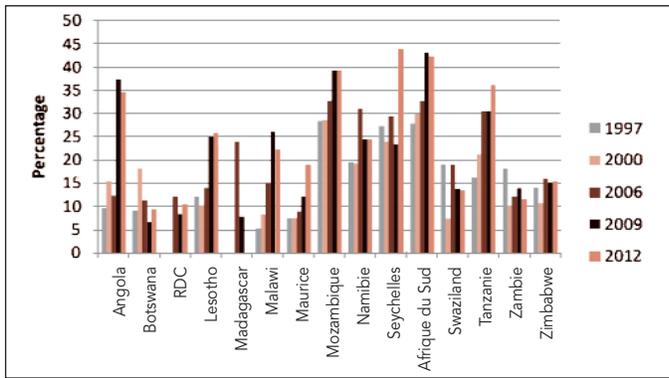
Classement Régional	Classement Mondial	Pays	Chambre Basse ou Unique				Chambre Haute/ Senat/ Conseil National			
			Année Electorale	Total des Sièges	Femmes	% des Femmes	Année Electorale	Total des Sièges	Femmes	% des Femmes
1	5	Seychelles ^a	09.2011	32	14	43.8	--	--	--	--
2	8	Afrique du Sud ^b	04.2009	400	169	42.3	04.2009	53	17	32.1
3	12	Mozambique	10.2009	250	98	39.2	--	--	--	--
4	20	Tanzanie ^c	10.2010	350	126	36.0	--	--	--	--
5	22	Angola	08.2012	220	75	34.1	--	--	--	--
6	38	Lesotho	05.2012	120	32	26.7	06.2012	33	9	27.3
7	47	Namibie	11.2009	78	19	24.4	11.2010	26	7	26.9
8	57	Malawi ^d	05.2009	193	43	22.3	--	--	--	--
9	72	Maurice	05.2010	69	13	18.8	--	--	--	--
10	89	Zimbabwe	03.2008	210	32	15.0	03.2008	99	24	24.2
11	97	Swaziland ^e	09.2008	66	9	13.6	10.2008	30	12	40.0
12	107	Zambie	09.2011	157	18	11.5	--	--	--	--
13	117	RDC	11.2011	492	44	8.9	01.2007	108	6	5.6
14	124	Botswana	10.2009	63	5	7.9	--	--	--	--

Source Union interparlementaire (IPI) fondé sur des informations fournies par les Parlements Nationaux le 1er juillet 2013.

Figures correspondent au nombre de sièges actuellement occupés au Parlement.

^a L'Assemblée Nationale est composée de 34 membres -- 25 directement élus et 9 élus proportionnellement^b La figure sur la distribution des sièges pour la Chambre haute en Afrique du Sud n'inclut pas les 36 délégués spéciaux et en rotation nommés sur une base ad hoc, et tous les pourcentages donnés ici sont calculés sur la base de 54 sièges permanents.^c Même place mondiale que l'Espagne. ^d Même place mondiale que le Royaume Uni. ^e Même place mondiale que la Fédération Russe.

Madagascar est suspendu de la SADC depuis 2009, et la SADC est engagée dans un processus de médiation.



Source: Rapports de Progrès sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement; Parlements Nationaux

La représentation des femmes au parlement dans la SADC a atteint une moyenne de 25,8 pourcent en mi 2013 lorsque 14 Etats membres sont comptés ensemble. Cela est une amélioration progressive d'une moyenne de 20,6 pourcent en 2005 à 23 pourcent en 2011, mais cependant l'objectif n'a toujours pas été atteint.

Le nombre faible des femmes au

Femmes aux Parlements Nationaux
Classement Mondial, Juillet 2013

Rank	Pays	Total Sièges occupés	Femmes	% des Femmes
1	Rwanda	80	45	56.3
2	Andorra	28	14	50.0
3	Cuba	612	299	48.9
4	Sweden	349	156	44.7
5	Seychelles	32	14	43.8
6	Senegal	150	64	42.7
7	Finland	200	85	42.5
8	South Africa	400	169	42.3
9	Nicaragua	92	37	40.2

Parlement après les élections récemment tenues dans certains Etats membres de la SADC depuis 2008 s'est avéré négatif pour la réalisation de l'objectif désiré de 50 pourcent dans trois ans. L'Angola a chuté de 38,2 pourcent à 34,1 pourcent des femmes au parlement lors des élections d'août 2012, et se trouve dernière la Tanzanie à la cinquième place au classement régional.

Environ deux tiers des Etats membres de la SADC ont encore une autre élection à organiser avant la date butoir de 2015 pour redresser les inégalités dans les structures élues. La RDC, le Lesotho, Seychelles et la Zambie n'ont pas d'autres élections prévues avant 2015, cela veut dire que ces derniers ont raté la date butoir, bien que Seychelles soit tout prête de l'objectif et le Lesotho ait rapidement augmenté la représentation des femmes au Parlement. (Tableau 4)

Très souvent, dans l'absence des quotas juridiques formels, la

représentation des femmes a été avancée à travers l'adoption des quotas volontaires par les partis politiques pour assurer la sélection des femmes comme candidates. Il y a une corrélation entre le pourcentage des femmes au Parlement et le type de système électoral qui est utilisé. Les Etats membres qui utilisent la Représentation Proportionnelle, et ceux qui utilisent une combinaison de différents systèmes électoraux, ont constaté une augmentation progressive du nombre des femmes au Parlement. Cependant, les Etats membres qui utilisent le Système de Circonscription du Scrutin Majoritaire Uninominal à un Tour (SMU) n'ont pas été capables de maintenir ni d'augmenter le nombre des femmes au Parlement.

Prochaines Elections

Tableau 4

Pays	Type d'Elections	Dernières Elections	Prochaines Elections
Angola	Parlementaires, Présidentielles (indirectes)	2012	2017
Botswana	Elections Générales, Présidentielles (indirectes)	2009	2014
RDC	Assemblée Nationale, Présidentielle	2011	2016
Lesotho*	Parlementaires	2012	2017
Malawi	Elections Générales, Présidentielles	2009	2014
Maurice	Présidentielles (indirectes)	2012	2013
Mozambique	Elections Générales	2010	2015
	Gouvernement Local	2008	2013
	Assemblée Nationale, Présidentielles	2009	2014
Namibie	Elections Générales, Présidentielles	2009	2014
Seychelles	Parlementaires, Présidentielles	2011	2016
Afrique du Sud	Gouvernement Local	2011	2016
	Parlementaires, Présidentielles (Indirectes)	2009	2014
Swaziland*	Parlementaires	2008	2013
Tanzanie	Elections Générales, Présidentielles	2010	2015
Zambie	Elections Générales, Présidentielles	2011	2016
Zimbabwe	Elections Générales, Présidentielles	2008	2013

Source: Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe (SARDC)

*Monarchie Constitutionnelle avec le Roi comme Chef d'Etat

Elections Générales signifie gouvernement national et local.

Indirect signifie que le Président est élu par le Parlement ou le leader du parti majoritaire.

Angola

L'Angola a augmenté la proportion des femmes à l'Assemblée Nationale de moins de 10 pourcent en 1997 à 38,2 pourcent après 2008, avec 84 femmes gagnant des sièges dans le Parlement de 220 sièges, malgré l'absence d'un quota légal. Cependant, les Angolais ont réélus un nombre réduit des femmes au Parlement lors des élections tenues en août 2012, lorsque la proportion a diminué à 34,1 pourcent, avec 75 femmes élues au Parlement lors de premières élections nationales tenues sous la nouvelle Constitution qui a été adoptée en février 2010. Ainsi, l'Angola a perdu sa place comme le quatrième pays dans la région de la SADC à cet égard, et elle occupe maintenant la cinquième place. L'Angola a également perdu sa place au classement mondial et où elle était parmi les 20 premiers pays occupant la 16ème place, et maintenant, elle occupe la 22ème place.

L'Angola utilise un système électoral de Représentation Proportionnelle dans lequel les citoyens votent pour un parti au lieu de candidats individuels, en utilisant une représentation nationale et provinciale. Le pays est considéré comme une circonscription nationale pour l'élection de 130 sièges, alors que les autres 90 membres sont élus dans les 18 circonscriptions provinciales choisissant cinq membres chacune.

Cinq des neuf partis politiques ou coalitions qui ont participé aux élections de 2012 avaient au minimum 30 pourcent des femmes sur leurs listes de candidats, et tous les partis avec 20 pourcent ou plus. Le parti au pouvoir, le MPLA, avait 46 pourcent des candidats féminins. Aucune femme figurait sur la liste de dirigeants de partis et donc il n'y avait aucune femme candidate parmi les candidats présidentiels. L'individu qui est en tête de la liste du parti ou d'une coalition qui reçoit la majorité des votes dans les élections générales devient Président de la République et Chef de l'Exécutif. Les prochaines élections nationales sont prévues en 2017.

Botswana

Il n'y a que deux femmes qui ont gagné des sièges électoraux en 2009 parmi les six femmes qui étaient candidates dans les 57 circonscriptions à un seul membre, alors que deux autres femmes ont été nommées par le biais de quatre sièges spéciaux sélectionnés par le parti majoritaire, pour un total de quatre femmes au Parlement (6,6 pourcent) de 61 sièges. Le Président et le Procureur Général sont des membres d'office du Parlement, ainsi le total est 63 sièges. Le Président actuel de l'Assemblée Nationale est une femme parlementaire. Le Procureur Général est une femme, donc la proportion des femmes au Parlement est 5 sur 63 sièges (7,9 pourcent) comme reflété dans le classement mondial. Cependant, une autre femme a été nommée au Parlement en 2011, portant le nombre à six

et augmentant la proportion à 9,5 pourcent. Cela est toujours un déclin dans la proportion des femmes au Parlement de 11,3 pourcent en 2004 à 18,2 pourcent en 2000. Les femmes constituent 55 pourcent des électeurs enregistrés – 403 000 électrices sur les 725 000 électeurs enregistrés. Les prochaines élections nationales sont prévues en 2014.

La Maison de Chefs (*Ntlo ya Dikgosi*), qui avise le Parlement sur des questions coutumières comme stipulé dans la Constitution, a 15 sièges comprenant les Chefs des huit tribus traditionnels stipulés dans la Constitution et quatre sous-chefs choisis dans quatre districts administratifs par les huit Chefs. Les trois autres membres sont élus par les 12 parmi les gens qui n'ont pas été activement engagés en politique au cours de cinq dernières années. La Maison de Chefs a été traditionnellement dominée par les hommes.

République Démocratique du Congo

La RDC est l'un des deux Etats membres de la SADC où les femmes ont très peu de représentation au Parlement, avec 8,9 pourcent dans la Chambre basse et 5,6 pourcent dans la Chambre haute. La RDC a 44 femmes sur les 492 sièges occupés dans la Chambre basse au 1er juillet 2013, et six sièges sur les 108 sièges dans la Chambre haute, selon les données soumises par l'Union interparlementaire. L'Assemblée Nationale a 500 sièges élus des circonscriptions plurinominales, et seulement 52 femmes ont été élues lors des élections de 2011, maintenant réduites à 44. Le Senat a 108 sièges élus par les assemblées provinciales à travers la Représentation Proportionnelle, et juste cinq femmes ont été élues, augmentant à six en 2013. Les prochaines élections nationales sont prévues en 2016.

Trois des partis politiques principaux, y compris le parti au pouvoir et deux partis de l'opposition, ont adopté un quota de 30 pourcent pour les femmes candidates mais, ces quotas n'ont pas été mis en œuvre dans la nomination des candidats, et les femmes n'ont constitué que 12 pourcent de 18 000 candidats législatifs. Il n'y avait aucune candidate à l'élection présidentielle en 2011, une réduction lorsqu'on fait la comparaison avec les élections de 2006 où il y avait quatre femmes parmi les 33 candidats présidentiels. Presque la moitié des 32 millions électeurs enregistrés étaient des femmes. La loi électorale de 2006 exige que les listes de candidats doit tenir compte de la représentation égale des hommes et des femmes, mais les listes de candidats ne sont pas invalidées par la Commission Electorale pour avoir raté cette parité.

Lesotho

Le Lesotho n'a pas de quotas constitutionnels ni légaux pour l'élection des femmes à l'Assemblée Nationale. Cependant, les femmes occupent 32 des 120 sièges (26,7 pourcent) après les élections de 2012. Le Lesotho est sixième parmi les Etats membres de la SADC

pour la proportion des femmes au Parlement, et ce dernier est monté à la 38^{ème} place au classement global de l'Union interparlementaire de juillet 2013. Les membres sont élus par un vote populaire direct en utilisant le système proportionnel mixte dans lequel 80 députés sont élus dans des circonscriptions uninominales alors que les autres 40 restants sont élus d'une circonscription nationale en utilisant la Représentation Proportionnelle basée sur les listes de partis.

Le dernier est utilisé pour déterminer le nombre de sièges que chaque parti recevrait si le système était pleinement proportionnel. Le nombre total des votes exprimés sur le scrutin du parti est divisé par les 120 sièges contestés à l'Assemblée Nationale pour déterminer combien de sièges chaque parti a reçu. Ce nombre est ensuite comparé aux sièges qu'un parti a remportés sur la liste de circonscription afin de déterminer le nombre de sièges additionnels qui doivent être accordés. Les prochaines élections nationales sont prévues en 2017.

Le Senat ou la Chambre haute comprend 33 sièges dont neuf sont détenus par des femmes (27,3 pourcent). Alors que 22 membres sont héréditaires et 11 sont nommés par le Roi, tous ayant un mandat de 5 ans. Le Chef d'Etat est un monarque héréditaire et, sous la loi traditionnelle, le Collège de Chefs a le pouvoir de détronner ou élever quelqu'un à la dignité d'un monarque.

Madagascar

Madagascar est suspendu de la SADC à la suite d'un Coup d'Etat militaire qui a obligé l'ancien Président de démissionner. La législature bicamérale, qui a été renvoyée le 19 mars 2009, était composée de 90 sièges au Senat et 160 sièges à l'Assemblée Nationale. La représentation des femmes était inférieure à huit pourcent. La SADC a engagé une médiation avec les partis à Madagascar en vue d'éviter un conflit et d'œuvrer pour la tenue des élections crédibles, prévues en 2013.

Malawi

La proportion des femmes au Parlement du Malawi a diminué de 9 pourcent en 1994 lorsque le pays, pour la première fois, employé un système électoral multipartite, à 5,2 pourcent et 8,3 pourcent après les élections de 1999. Ce chiffre a augmenté à 15 pourcent en 2004 et 26 pourcent en 2009 lorsqu'au total, 150 femmes se sont présentées pour les 193 sièges parlementaires. Les femmes détiennent maintenant 43 sièges au Parlement (22,3 pourcent). Le Malawi est le neuvième pays dans la région de la SADC par rapport au nombre des femmes au Parlement, et 57^{ème} dans le monde. Les prochaines élections sont prévues en 2014.

Le nombre croissant des femmes parlementaires est remarquable sous un système de circonscriptions uninominales où les hommes et les femmes sont en concurrence pour la nomination de leur parti, et



cela est largement dû à la sensibilisation accrue générée par le biais de campagnes par le Ministère chargé du Genre et du Développement Communautaire et de la Société Civile visant à faire avancer la représentation des femmes. Les groupes ethniques principaux au Malawi sont traditionnellement matriarcaux, et bien que cela ne se traduise pas directement en appropriation des ressources foncières et autres, ce système ne reconnaît pas un rôle différent pour les femmes qu'un système patriarcal qui est courant dans une grande partie de la Région.

Ile Maurice

L'Ile Maurice a réalisé des avancées progressives de 7,6 pourcent en 1997, mais la proportion des femmes membres de l'Assemblée législative demeure inférieure à 20 pourcent, avec les prochaines élections prévues en 2015. Seulement 10 femmes ont été élues à l'Assemblée législative unicamérale lors des élections de 2010, alors que deux autres femmes étaient parmi les huit membres sélectionnés sous le système de "meilleurs perdants", constituant un total de 12 femmes (17,1 pourcent). Cela a augmenté à 13 femmes en 2013. A une proportion de 18,8 pourcent de représentation des femmes dans la Chambre basse, Maurice est neuvième dans la région de la SADC et 72ème au monde. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2015.

Soixante députés sont élus dans les 20 circonscriptions par un vote populaire direct avec des voix exprimées pour trois candidats dans chaque circonscription, plus l'île de Rodrigues, qui est une circonscription unique avec deux membres. Les autres huit députés restants sont tirés d'une liste de «meilleurs perdants» pour assurer une représentation juste des communautés ethniques et religieuses. Cette méthode de voter n'est pas utilisée pour redresser le déséquilibre entre les sexes, portant les femmes constituent la plus grand nombre d'électeurs et juste plus de la moitié de la population du pays.

Maurice a introduit une nouvelle loi sur le quota pour le gouvernement local, spécifiant qu'au minimum un tiers des candidats doivent être des femmes et un tiers des hommes, mais il n'y a pas de système de quota au niveau national.

Mozambique

Le Mozambique est l'un des trois premiers pays dans la Région avec une proportion significative des femmes au Parlement qui s'élève à 39,2 pourcent après les élections nationales de 2009, et ce dernier a 98 femmes à son Assemblée de la République (*Assembleia da República*) de 250 sièges.

Un système de Représentation Proportionnelle est utilisé au Mozambique avec 248 sièges distribués parmi les 11 provinces, qui deviennent des circonscriptions plurinominales à cet égard. Deux circonscriptions uninominales sont élues par des Mozambicains

vivant à l'étranger en Afrique et en dehors de l'Afrique, mais la loi électorale reconnaît les deux sièges comme étant basés à Maputo. Le système électoral dépend des partis politiques pour assurer la représentation des hommes et des femmes dans leur liste de nominés.

Le Mozambique maintenu un nombre croissant de femmes au Parlement depuis ses premières élections multipartites en 1994 (28,4 pourcent) et ce dernier était l'un des premiers pays dans la SADC de dépasser la première cible de 30 pourcent en 2004, avant la date butoir de 2005. La Présidente de l'Assemblée Nationale est une femme, et le Mozambique a nommé la première femme vice-ministre dans la Région en 2004 jusqu'en 2010.

Le Mozambique figure parmi les 20 premiers pays au monde selon le classement général mondial en matière de proportion des femmes au Parlement, et numéro 12 selon l'Union interparlementaire, juillet 2013. Les prochaines élections sont prévues en 2014.

Namibie

La proportion des femmes au Parlement était de 31 pourcent en Namibie après les élections de 2004, atteignant la cible originale de 30 pourcent de représentation des femmes au Parlement avant la date butoir de 2005. Cependant, ce résultat n'a pas été maintenu et le chiffre a diminué à 24,4 pourcent lors des élections de 2009. La Namibie occupe la septième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement, et 47^{ème} au classement général mondial (Union interparlementaire, juillet 2013).

Puisque aucun quota légal n'est appliqué au niveau national, l'avancement de la représentation des femmes dépend de la mise en œuvre des quotas volontaires par les partis politiques. La Namibie a actuellement 19 femmes (24,4 pourcent) dans une Assemblée Nationale de 78 membres, dans laquelle 72 membres sont élus selon un système de Représentation Proportionnelle par la liste de parti et les six autres sont nommés par le Président. Les prochaines élections sont prévues en 2014.

Les 26 membres de la Chambre haute, le Conseil National, sont élus indirectement par 13 conseils régionaux avec deux provenant de chaque conseil. Le Président peut nommer jusqu'à six membres additionnels, sans droits de vote. Il y a sept femmes dans la Chambre haute (26,9 pourcent), et la vice-présidente du Conseil National est une femme.

Seychelles

Seychelles est le premier pays dans la région de la SADC et cinquième au monde selon le classement général mondial de l'Union interparlementaire de juillet 2013, avec 43,8 pourcent de représentation des femmes à la *Lasanble Nasyonal Sesel*. Le Parlement a 32 sièges au total et les femmes ont remporté 11 des 25 sièges

occupés selon le système majoritaire en 2011, alors que trois femmes ont été nommées aux sièges compensatoires. Cela signifie une augmentation de 20 pourcent depuis les élections de 2008 lorsque la proportion des femmes s'élevait à 23,5 pourcent. Le leader des affaires gouvernementales à l'Assemblée Nationale est une femme qui a été nommée en 2012, remplaçant une autre femme qui a occupé le poste auparavant. Les prochaines élections sont prévues en 2016.

Le cas de Seychelles est une bonne illustration de pratiques efficaces et d'une volonté politique vers l'égalité des sexes en avancement et s'assurant que les femmes occupent des postes de leadership et décisionnels clés dans l'absence de la discrimination positive et des quotas législatifs.

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a maintenu sa trajectoire verticale en matière de proportion des femmes parlementaires depuis ses premières élections démocratiques en 1994. Après les élections les plus récentes en avril 2009, les femmes représentent 169 sièges (42,3 pourcent) à l'Assemblée Nationale comprenant 400 personnes. L'Afrique du Sud est classée deuxième dans la région de la SADC, huitième au classement global (Union interparlementaire, juillet 2013). Le Parlement sud-africain a eu une Présidente du Parlement de 1994-2004 et encore de 2004 – 2008.

Bien que la Constitution ne prévoit pas des quotas pour assurer la représentation adéquate des femmes dans les organismes publics élus, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale a augmenté progressivement de 27,8 pourcent en 1994 à 32,8 pourcent en 2004 et 42,3 pourcent en 2009 à cause du système électoral de Représentation Proportionnelle basé sur les listes de partis. Cela place l'Afrique du Sud fermement sur la bonne trajectoire pour réaliser l'objectif de la SADC de 50 pourcent des femmes en politique et en postes décisionnels au plus tard 2015 comme les prochaines élections nationales sont prévues en 2014.

Swaziland

Le Swaziland a un Parlement bicaméral (*Libandla*) et la représentation des femmes à la Chambre haute est significative, avec 12 sièges détenus par des femmes (40 pourcent) à la fin de 2007 et maintenu après les élections de 2011. Le Sénat a 30 membres neutres, composés de 10 membres élus par l'Assemblée législative dont la moitié doit être des femmes, et 20 membres nommés par le Roi dont au minimum 8 doivent être des femmes.

Le nombre des femmes élues à la Chambre basse, l'Assemblée législative, demeure faible mais les dispositions constitutionnelles et les campagnes de sensibilisation ont augmenté cette représentation. Les clauses constitutionnelles 94 et 95 stipulent la représentation

minimale de 30 pourcent dans les organismes de prise de décision, et la politique de décentralisation favorise également la représentation des femmes aux différents niveaux administratifs.

Lors des élections de septembre 2008, sept femmes ont été élues dans les 55 circonscriptions uninominales correspondant aux *tinkhundlas* (communautés locales), parmi les candidats nommés par les conseils traditionnels. Deux autres femmes ont été nommées par le Roi, portant à neuf le nombre des femmes sur les 66 sièges électifs (13,6 pourcent) qui incluent le Procureur Général comme membre d'office.

Section 95 de la Constitution autorise le Roi, agissant selon sa propre discrétion mais après avoir consulté des parties prenantes pertinentes, de nommer 10 membres de la Chambre. Section 95 (2) (a) et (b) stipulent spécifiquement que: "Les membres nommés de la Chambre doivent être désignés par le Roi pour que la moitié d'entre eux soient des femmes afin de représenter leurs intérêts, y compris des groupes marginalisés, qui ne sont pas encore adéquatement représentés à la Chambre." le Swaziland est en 97^{ème} position au classement général mondial en termes de femmes au Parlement (Union interparlementaire, juillet 2013), et 11^{ème} dans la région de la SADC.

République-Unie de Tanzanie

La République-unie de Tanzanie était le premier Etat membre de la SADC d'inclure une clause constitutionnelle qui spécifie un minimum de 30 pourcent de représentation des femmes au Parlement (*Bunge*). La proportion des femmes au Parlement était 21,2 pourcent en 2000, augmentant à 30,4 pourcent en 2005 suite à l'amendement constitutionnel. La proportion des femmes au Parlement est de 36 pourcent depuis les élections de 2010, avec 126 femmes dans le *Bunge* de 350 sièges, dont 20 femmes ont été élues dans les circonscriptions uninominales. La Tanzanie occupe la quatrième place dans la Région et la 20^{ème} au classement général mondial pour la représentation des femmes au Parlement (Union interparlementaire, juillet 2013).

La Tanzanie utilise un système de circonscription uninominale pour les élections parlementaires, et les femmes peuvent se présenter dans toute circonscription parlementaire à Zanzibar ou sur le Continent. Cependant, selon le nombre des voix obtenues par chaque parti politique.

Il y a 232 membres élus pour les sièges de circonscriptions, plus de 102 sont occupés par des femmes par le biais de représentation proportionnelle. Cinq membres sont élus à la *Bunge* par la Chambre des Représentants de Zanzibar parmi ses membres, le Procureur Général a un siège, et les 10 membres restants sont nommés par le Président pour inclure la représentation des groupes désavantagés et marginalisés, y compris des personnes handicapées. La *Bunge* a déjà eu une Présidente femme depuis novembre 2010.

Zambie

La représentation des femmes au Parlement Zambien après les élections générales tenues en septembre 2011 a presque atteint les cibles régionales. Les élections de 2011 ont montré une sensibilisation accrue par les partis politiques de la nécessité de nommer plus de candidats féminins, mais le nombre a légèrement augmenté seulement.

Sur les 113 candidats parlementaires féminins qui se sont présentés dans les circonscriptions uninominales, seulement 17 ont été élus, représentant 11 pourcent des sièges de circonscription au Parlement. Les nominations du Président ont augmenté le nombre des femmes au Parlement à 18 et plus tard à 23, augmentant la proportion à un peu plus de 14 pourcent, comme c'est le cas pour le Swaziland. En matière de représentation des femmes au Parlement, la Zambie est classée 12ème sur les 15 Etats membres de la SADC, devant la RDC et du Botswana. La Zambie est classé 107ème au classement général mondial (Union interparlementaire, juillet 2013).

Il y avait 21 femmes élues au Parlement précédent en 2006, donc, une représentation de 14 pourcent des sièges élus, mais 13 pourcent du total des sièges. La plus grande proportion des femmes au Parlement en Zambie était 18,1 pourcent en 1997. Le Parlement zambien est composé de 160 sièges, y compris les 150 membres de circonscription élus plus huit membres désignés par le Président. Les deux autres membres sont le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale.

Etant donné que les prochaines élections sont prévues en 2016, la Zambie a donc raté l'objectif de 2015 de la représentation hommes-femmes 50 :50 en politique et aux postes de prise de décision. Mais, il reste une possibilité d'adopter des mesures positives pour les élections de 2016 telles que celles qui ont apporté des résultats positifs ailleurs. La plus part des pays qui ont enregistré des augmentations significatives en matière de participation des femmes à la vie politique ont réalisé cela grâce à l'utilisation des systèmes de quota ou des sièges spéciaux. La Zambie est sur le point de finaliser l'élaboration d'une nouvelle Constitution, comme processus qui inclut l'examen de ces aspects.

Zimbabwe

La proportion des femmes à la Chambre basse du Parlement a été constante à environ 15 pourcent depuis 1995, en dépit des progrès relativement bons pour la Chambre haute où les femmes représentaient 33 pourcent après la réintroduction du Sénat en 2005. Cependant, cela a diminué à 24,2 pourcent après 2008, avec seulement 24 sièges occupés par des femmes sur 99 sièges au Sénat. A l'Assemblée Législative, il y a 32 femmes sur 210 députés (15,2 pourcent). Le Zimbabwe est classé 10ème sur 15 Etats de la région de

la SADC en matière de proportion des femmes au Parlement, et 89ème au classement général mondial (Union interparlementaire, juillet 2013). Le Président du Senat est une femme depuis 2005. Les prochaines élections nationales sont prévues en 2013.

En ce qui concerne d'autres pays, la représentation faible des femmes au Parlement est attribuée au cadre juridique et politique non favorables et aux rigidités structurelles dans les systèmes de nomination de partis politiques, ainsi qu'aux systèmes électoraux. Cependant, la faible représentation des femmes dans la prise de décision politique a été traitée dans la nouvelle Constitution qui adopte des mesures spéciales y compris un système de quota pour s'assurer que plus de femmes puissent être élues.

Le processus long du Comité de Sélection Parlementaire sur la Constitution (COPAC) a produit une nouvelle Constitution qui a été approuvée par 93 pourcent des électeurs dans un référendum national, adoptée à la fois par les deux Chambre du Parlement, et signée en loi par le Président le 22 mai 2013. Il y a une disposition dans la Constitution pour une Assemblée Nationale de 210 membres élus par des Circonscriptions uninominales, plus 60 membres féminins additionnels, avec six provenant de chacune de 10 provinces, élus selon le système de Représentation Proportionnelle basé sur les voix exprimées pour des partis politiques dans les élections parlementaires par province. Cela est applicable pour la vie des deux Parlements.

La disposition pour un Senat comprend 80 Sénateurs, dont six élus dans chaque province selon le même système de Représentation Proportionnelle basé sur les voix exprimées pour des partis politiques par province dans une élection de l'Assemblée Nationale, en utilisant des listes de parti "dans lesquelles les candidats masculins et féminins sont listés de manière alternative, chaque liste ayant en tête un candidat féminin."

5.2.1 Défis Rencontrés dans la Réalisation de l'Égalité entre les Sexes au Parlement

 **Culture et les Systèmes Patriarcaux.** La sous représentation des femmes est le résultat d'un patriarcat institutionnalisé, qui se manifeste à travers une culture et des normes bien ancrées entraînant des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes. Des quotas visant à augmenter la représentation des femmes n'ont toujours pas été exécutés comme prévus. Ajouter des femmes aux structures sociales et politiques non modifiées risque de mener à une frustration comme les femmes continuent de subir une discrimination et une exclusion en dépit de leur représentation dans la prise de décision. Les raisons pour le statu quo incluent:

- Des structures dominées par des hommes qui nomment ou désignent les femmes avec des attentes sous-jacentes d'une conduite conforme;
- L'impression générale de la part des femmes désignées que ces dernières ont été donné une faveur (n'ont pas donné un droit) et ne doivent pas être vues comme des antagonistes; et
- Des processus de nomination ou de désignation non-transparents, insensibles à la dimension de genre qui très souvent puisent dans un pool relativement restreint des candidats féminins.



Rigidités structurelles au sein des partis politiques dans la Région constituent parfois un obstacle à la participation et à la représentation des femmes dans des structures élues. Des comités de nomination du parti sont souvent blâmés pour leur manque de confiance dans les femmes en tant que candidates "gagnantes". alors que les femmes se mobilisent pour l'adhésion aux partis politiques au niveau communautaire, le manque de soutien politique et de leadership entrave leur capacité de gravir l'échelon électoral. La prise de décision au sein la plus part des partis politiques est dominée par les hommes et les femmes sont examinées à travers des critères peu clairs fixés par la hiérarchie du parti. En conséquence, les femmes sont absentes dans les structures de leadership aux niveaux district/provincial ou régional de partis d'où émergent des candidats masculins possibles tandis que les femmes détiennent de faibles postes dans de telles structures. L'environnement politique est souvent dicté par une personnalité et des électeurs ont tendance à élire des candidats masculins mieux connus plutôt que des candidats féminins "inconnues".



Cadres juridiques et politiques insensibles à la dimension du genre. Alors que les constitutions de la plus part des pays prévoient la participation égale des femmes et des hommes dans tous les aspects du processus politique, ces dernières affirment que tous les citoyens d'un pays ont un droit de participer à la gouvernance d'un pays directement ou par le biais de leurs représentants élus. Il faut que tous les partis politiques respectent les dispositions constitutionnelles sur la participation et la représentation égale des femmes et des hommes à la vie politique.



Manque de volonté politique et des processus bureaucratiques ont été cités parmi les obstacles principaux à la représentation des femmes au Parlement et aux autres structures élues. Les Etats membres de la SADC sont signataires de différents instruments régionaux, continentaux et internationaux qui promeuvent l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes, mais la plus part d'entre eux n'ont pas réalisé des progrès dans la domestication de ces engagements dans les lois nationales.



Inégalités Sexuelles. En dépit des progrès enregistrés au sein de la région de la SADC au cours de deux dernières décennies, l'inégalité sexuelle persiste toujours en matière d'accès aux services et aux ressources de base. Des lacunes existent toujours par rapport à la proportion de la représentation des hommes et des femmes dans des postes de prise de décision dans le service public et dans le secteur privé ainsi que dans les structures de gouvernance nationale et locale. Il y a une tendance alarmante de féminisation de postes adjoints, qui, bien que peut-être donnant une expérience aux femmes et signalant des proportions hommes-femmes correctes, fournit un pouvoir et un contrôle limité aux femmes dans ces postes de prise de décision. La justification pour l'égalité et l'équité des sexes est basée sur les arguments suivants:

- Les femmes constituent la moitié de la population et ont droit à la moitié des postes de prise de décision, avec un droit égal d'être entendues et d'autoreprésentation.
- Les femmes ont des expériences différentes, basées sur des facteurs biologiques et un aspect social, et les expériences uniques des femmes peuvent être directement représentées et articulées par des femmes.
- Les intérêts des femmes et des hommes sont souvent incompatibles, ce qui rend les deux groupes inappropriés pour représenter l'autre.
- La modélisation du rôle des femmes est nécessaire dans des postes de prise de décision afin d'encourager d'autres femmes.
- L'expérience montre que l'inclusion des femmes dans des postes de pouvoir et de prise de décision ajoute la valeur aux politiques spécifiques à traiter, comme dans le cas des pays scandinaves.



Développement socioéconomique

- **Niveau d'éducation.** A cause de différents facteurs sociaux tels que la préférence d'éduquer les enfants de sexe masculin, ou la grossesse chez les adolescents ou les mariages précoces, les femmes ont souvent un accès limité à l'éducation. Cela a une incidence sur l'accès à la représentation en raison des pouvoirs secondaires ou de l'expérience requise pour un bureau politique.
- **Soins de Santé et Bien-être.** Des installations de soins de santé limitées et des services de bien-être sociaux sous-développés souvent se traduisent par des fardeaux disproportionnellement lourds sur les femmes quant à la prestation des soins pour les enfants, les malades et les personnes âgées, ce qui limite la représentation et la participation des femmes dans les activités de développement.
- **Emploi et Opportunités Economiques.** Les salaires moyens des femmes sont généralement inférieurs à ceux des hommes, et les ménages dirigés par les femmes sont plus pauvres par rapport à ceux dirigés par leurs homologues masculins. Des

décisions financières et politiques dans le secteur privé sont généralement prises par des hommes. Ainsi, les femmes en politique compétitive manquent souvent des ressources, ce qui limite leur capacité de rivaliser leurs adversaires. Etant donné que la plupart des femmes sont économiquement marginalisées et possèdent peu de ressources, tout ce qui concerne l'argent a des répercussions sur le genre. Par exemple, les dépôts de candidatures électorales sont souvent cités comme un obstacle pour beaucoup de candidats féminins. Les frais de dépôt non-remboursables pour les candidats aux élections parlementaires varient d'environ 100 \$US en Zambie à 700 \$US au Malawi. Seulement l'Angola, Madagascar, Maurice, la Namibie et le Swaziland n'imposent pas l'exigence de frais de dépôt non-remboursables pour les candidats à l'Assemblée législative.

5.2.2 Systèmes Electoraux et la Représentation des Femmes

Les systèmes électoraux jouent un rôle important dans la facilitation de la représentation des femmes en politique. L'histoire coloniale de l'Afrique australe et la culture politique concomitante ont eu un impact sur la nature des systèmes électoraux que les Etats membres individuels ont adoptés suite à l'obtention de leurs indépendances respectives. La

majorité des Etats membres de la SADC étaient sous le régime colonial britannique et au lendemain de leur indépendance, ces derniers ont adopté la constitution et des arrangements politiques de Westminster qui vont avec. La plupart des systèmes électoraux de représentation et de gouvernance ont été perturbés ou affaiblis pendant la période coloniale, et des leaders traditionnels (pas toujours mâle) ont été marginalisés.

Les systèmes de circonscription du Scrutin Majoritaire Uninominal à un tour (SMU) rendent difficile l'élection des femmes pour les raisons qui ont été indiquées ci-dessus, en particulier, car il y a eu une tendance pour les partis politiques de placer des candidats féminins où ces derniers avaient peu de chance de gagner. Les quotas sont difficiles à mettre en œuvre dans des systèmes électoraux du scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Certains Etats membres de la SADC ont faits des efforts délibérés pour adopter des systèmes électoraux de leur propre choix, et plusieurs autres ont des processus pour passer en revue leurs systèmes électoraux et lois électorales, ou les ont déjà ajustés. (Tableau 5). Plusieurs partis politiques ont réussi à mettre en œuvre des quotas volontaires de partis sans les avoir légiférés.

Systèmes Electoraux de la SADC

Tableau 5

Pays	Système Electoral	Sièges dans la Chambre Basse	Sièges dans la Chambre Haute
Angola	List-PR	220	—
Botswana	FPTP	63	—
RDC	FPTP	500	108
Lesotho	MMP	120	33
Malawi	FPTP	193	—
Maurice	BV	70	—
Mozambique	List-PR	250	—
Namibie	List-PR*	78	26
Seychelles	Parallel-FPTP	32	—
Afrique du Sud	List-PR	400	54
Swaziland	FPTP	66	30
Tanzanie	FPTP-PR	350	—
Zambie	FPTP	160	—
Zimbabwe**	FPTP	210	100

SMU (Scrutin Majoritaire Uninominal à un tour), List PR (Représentation Proportionnelle par Liste de parti), MMP (Représentation Proportionnelle Mixte), BV (Vote Groupé)

Notez que les Chambres Hautes utilisent un système/une sélection électoral(e) différent(e) comme indiqué dans les descriptions nationales ci-dessus.

* La Namibie utilise SMU pour les élections présidentielles et régionales et la Représentation Proportionnelle pour les élections législatives

** Avant la Nouvelle Constitution du 22 mai 2013 au Zimbabwe qui incorpore la "List-PR" afin d'augmenter la représentation des femmes dans les deux Chambres

5.3 PRESIDENTES/ RESPONSABLES DU PARLEMENTS

Les femmes occupent des postes d'influence au Parlement, soit en tant que Présidente de l'Assemblée Générale ou Présidente du Sénat. Il y a cinq Présidentes dans les Parlements du Botswana, du Mozambique, du Swaziland, de la Tanzanie et du Zimbabwe. Ces dernières sont la Présidente du Parlement du Botswana (depuis 2009); *Presidente de l'Assembleia da República* du Mozambique (depuis 2010); et la Présidente de la Bunge de la Tanzanie (depuis 2010). Le Sénat au Zimbabwe est présidé par une femme depuis 2005, ainsi que le Sénat du Swaziland depuis 2008. L'Assemblée Nationale du Lesotho était présidée par une femme de novembre 1999 jusqu'en juin 2012. (Tableau 6)

Parlement/ Senat Présidé par une Femme						Tableau 6
1994	1999	2004	2005	2008	2009	2010
Afrique du Sud Hon Frene Ginwala 1994-2004	Lesotho Hon Ntlhoi Motsamai 10.1999 - 06.2012	Afrique du Sud Hon Baleka Mbete 2004-2008	Zimbabwe Hon Edna Madzongwe 11.2005+	Swaziland Hon Gelane Zwane 2008+	Botswana Hon Dr Margaret Nasha 21.10.2009	Mozambique Hon Veronica Macamo 12.01.2010 Tanzanie Hon Anne Makinda 12.11.2010

Source Parlements Nationaux

Les vice-présidents des Parlements des pays suivants sont des femmes: l'Angola, la République Démocratique du Congo, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Zambie, et le Zimbabwe.

Les Présidents de l'Assemblée Nationale ont un rôle influent à jouer dans la conduite des débats législatifs et sont capables de mettre en exergue des perspectives et des besoins des femmes dans les débats parlementaires. L'implication des plus de femmes dans l'administration du Parlement est un pas important en avant pour la SADC.

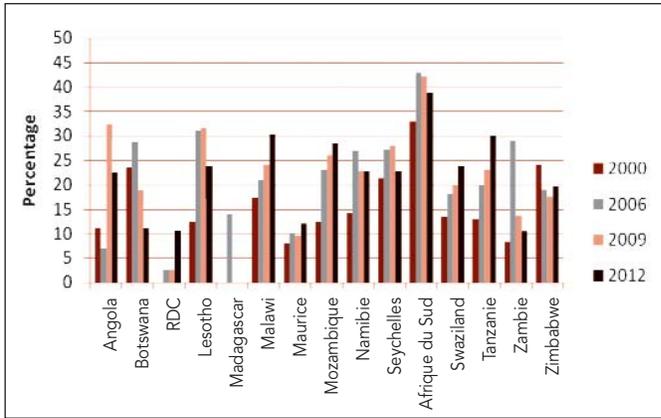
5.4 LES FEMMES AU CABINET

Il y a eu une tendance régulière et constante à la hausse dans la proportion des femmes au Cabinet du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, du Swaziland et de la Tanzanie. Cependant, la proportion des femmes au Cabinet en RDC, au Botswana, à l'Île Maurice, en Zambie et au Zimbabwe est restée faible. (Figure 2)

Seule l'Afrique du Sud a dépassé la cible régionale de 30 pourcent de représentation des femmes au Cabinet (Tableau 7), mais les

Femmes au Cabinet dans les Etats membres de la SADC

Figure 2



Source: Tableau 7

femmes dans la plupart des pays tiennent une plus grande gamme de portefeuilles ministériels comme les affaires étrangères, l'intérieur, la défense, les finances, l'éducation, la santé, le tourisme, l'environnement, le commerce et l'industrie, et le gouvernement local. Aucun de ces derniers ne peut être considéré portefeuille "soft" étant donné l'influence dont ils disposent et les budgets importants qu'ils reçoivent.

Femmes au Cabinet dans les Etats membres de la SADC Tableau 7

Country	2000 - 2009			2012		
	Ministres Féminins 2000 (%)	Ministres Féminins 2006 (%)	Ministres Féminins 2009 (%)	Ministres Féminins 2012 (%)	Total des Ministres au Cabinet 2012	Nombre de Ministres Féminins 2012
Angola	11 (2002)	7	32.3	22.9	35	8
Botswana	23.5(2002)	28.6	18.8	12.5	16	2
RDC	--	2.5	2.5	10.7	30	3
Lesotho	12.5(2002)	31	31.6	23.8	21	5
Malawi	17.3	21	24	27.3	22	6
Maurice	8	10	9.5	12	25	3
Mozambique	12.5	23	25.9	28.6	28	8
Namibie	14.2	27	22.7	22.7	22	5
Seychelles	21.4	27.2	28	23.1	13	3
Afrique du Sud	33	42.8	42	38.8	36	14
Swaziland	13.3	18	20	22.2	18	4
Tanzanie	13	20	23.3	30	30	9
Zambie	8.3	28.8	13.6	15	20	3
Zimbabwe	24	19	17.5	17.5	34	6

Les Chiffres reflétés excluent le Président, vice Président et les vices ministres, puisque ces derniers siègent au Cabinet dans certains pays et pas dans d'autres. Madagascar est suspendu de la SADC. Source: Etats membres 2012; Rapports de Progrès Nationaux sur le Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement 2011; Rapport National de la RDC sur le Genre 2011; Southern Africa Today, SARD/SADC, Octobre 2011; Vérificateur de Genre de la SADC 2001, 2006, 2009

Angola

La représentation des femmes au Cabinet a atteint 32,3 pourcent en 2009 mais a chuté à 25,8 pourcent en 2010 suite aux remaniements ministériels, avec huit des 31 ministères occupés par des femmes. Dans le nouveau Cabinet qui a été nommé après les élections législatives d'août 2012, il y a huit femmes dans un plus grand Cabinet de 35 ministères, ainsi réduisant la proportion à 22,9 pourcent, bien que le nombre de Ministres féminins

reste le même. Parmi les portefeuilles détenus par les femmes, il y a la science et la technologie, l'industrie, et l'environnement. Au niveau de vice-ministres, en 2011 il y avait 31 hommes set 7 femmes sur un total de 38 (18,4 pourcent). Il y avait deux femmes parmi les 18 Gouverneurs provinciaux (11 pourcent).

Botswana

La proportion des Ministres féminins au Cabinet au Botswana a diminué de 28,6 pourcent en 2006 à 12,5 pourcent en 2012. Il y a deux femmes dans le Cabinet composé de 16 membres. Le Procureur Général et le vice-ministre des Affaires Présidentielles et de l'Administration Publique sont également des femmes. Le

Botswana est le premier pays dans la Région d'avoir une femme comme Ministre des Affaires Etrangères, Hon. Gaositwe Chiepe, Député, qui était la première femme au Cabinet en 1974. Elle a servi comme Ministre du Commerce et de l'Industrie, et des mines et des ressources naturelles, avant de devenir Ministre des affaires étrangères pour une décennie de 1984 – 1994 et puis, Ministre de l'Education jusqu'en 1999 lorsqu'elle est partie à la retraite après 30 ans de service au Gouvernement.

République Démocratique du Congo

Le nombre de Ministres féminins nommés au Cabinet en RDC après les élections de 2011 est de trois sur un total de 30 Ministres – 10 pourcent de représentation des femmes. Cela représente une augmentation par rapport au chiffre de 2,5 pourcent en 2009, le plus bas dans la région de la SADC. Un remaniement ministériel en 2012 a vu l'augmentation du pourcentage à 10,7 alors que les chiffres sont restés les mêmes. Trois femmes ont été nommées Ministres mais constituaient un pourcentage plus élevé parce que le Cabinet total est légèrement plus petit. Il y a également trois vice-ministres féminins au total de huit, soit un chiffre supérieur de 37,5 pourcent à ce niveau-là.

Lesotho

Le nouveau gouvernement du Lesotho nommé après les élections de mai 2012 a 5 femmes et 16 hommes du total des 21 Ministres (23,8 pourcent). Cela est une baisse significative de 31,6 pourcent dans le Gouvernement précédent en 2009, et laisse un espace plus grand pour atteindre l'objectif de 50:50 d'ici 2015 car il n'y a pas d'autres élections au cours de cette période. Les portefeuilles détenus par les femmes sont la santé, le tourisme, l'environnement et la culture; les travaux publics et le transport, l'éducation et la formation; et le développement social. Il y a sept vice-ministres dont 3 sont des femmes (42,9 pourcent).

Madagascar

Les statistiques disponibles ont montré que les femmes constituaient seulement 14 pourcent du Cabinet en 2006. Le Gouvernement d' "Union Nationale" annoncé en 2011 après la signature d'un Accord conclu sous l'égide de la SADC étaient composé de 10 femmes parmi les 35 Ministres annoncés, mais pas tous les Ministres ont occupé leurs postes. Les élections nationales sont prévues en 2013. Madagascar a été suspendu des activités de la SADC en 2009 suite à un changement de gouvernement inconstitutionnel par les militaires. La SADC demeure engagée dans le processus de médiation.

Malawi

Le nouveau Gouvernement malawite annoncé par la Présidente Joyce Banda en avril 2012 montre l'adhésion à l'objectif de 30 pourcent aux niveaux ministériels et de vice-ministre. Six femmes ont été nommées ministres sur un total de 22 ministres (27,3 pourcent), et trois femmes ont été nommées parmi les 10 vice-ministres (30 pourcent). Dans le Gouvernement précédent, le Malawi avait trois Ministres et six vice-ministres féminins dans un Gouvernement composé de 29 membres, représentant environ 31 pourcent. Les ministères incluent celui du Travail, de l'Environnement, de l'Education, du Gouvernement local et du développement rural.

Maurice

Il y a trois Ministres féminins dans un Cabinet de 25 membres à Maurice, ce qui représente juste 12 pourcent du total. Cela a augmenté lentement de huit pourcent en 2000 à 10 pourcent en 2006 et 9,5 pourcent en 2009. L'adoption d'un système de quota national n'est pas encore sur l'horizon, et la proportion des femmes élues et nommées reste faible.

Mozambique

Le Conseil des Ministres avait huit Ministres féminins du total de 28 en 2011, ce qui représente 28,6 pourcent, et ces Ministres n'ont pas été changés lors du remaniement d'octobre 2012. Cette proportion de la représentation des femmes a augmenté de 12,5 pourcent en 2000, et a connu une augmentation constante jusqu'à 23 pourcent en 2006 et 26 pourcent en 2009, conformément aux engagements du Mozambique à cet égard. Il y a cinq vice-ministres qui sont des femmes sur le total de 26 (19 pourcent), et trois Gouverneurs provinciaux qui sont des femmes sur un total de 11 (27,2 pourcent).

Namibie

La Namibie a conservé une proportion de 22,7 pourcent des femmes au Cabinet suite au remaniement de décembre 2012. Il y a cinq ministres féminins du total de 22, détenant les portefeuilles des finances, des affaires étrangères, des Affaires Intérieures, de légalité entre les sexes, et du Travail et de la Prévoyance Sociale. La représentation des femmes au sein du Cabinet en Namibie a atteint un sommet de 27 pourcent en 2006, une hausse contre 14 pourcent en 2000.

Seychelles

Malgré la performance constante en matière d'augmentation du pourcentage des femmes au Parlement, Seychelles a eu du mal à atteindre l'objectif de 30 pourcent des Ministres féminins au Cabinet,

alors que la proportion était déjà 21 pourcent en 2000. La représentation des femmes au Cabinet était, en moyenne, 27 pourcent depuis 2006, bien qu'elle soit retombée à 23,1 pourcent en 2012 avec juste trois des 13 portefeuilles du Cabinet détenus par des femmes – l'éducation, la santé et l'emploi. Bien que le nombre de femmes au Cabinet ait augmenté de deux, la diminution du pourcentage est attribuable à l'expansion du Cabinet de 9 à 13 Ministres, y compris le Président qui détient plusieurs portefeuilles.

Afrique du Sud

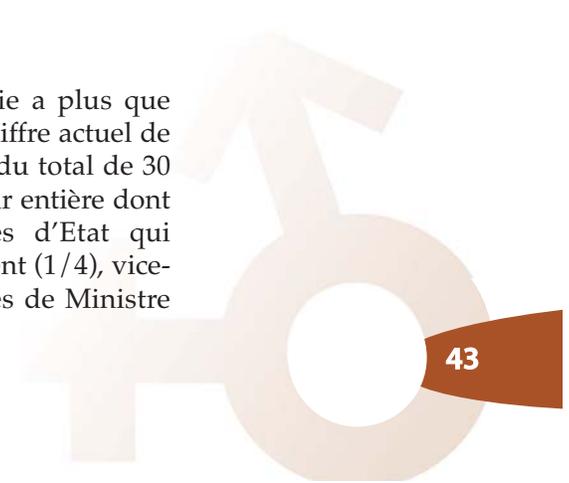
L'Afrique du Sud a montré un engagement constamment depuis 1994 en vue de s'assurer que les femmes sont représentées dans leurs hautes structures de prise de décision au sein du gouvernement, avec la proportion des Ministres féminins qui est prêt de 40 pourcent au cours de la dernière décennie. L'Afrique du Sud a chuté en dessous de 40 pourcent à cet égard, mais reste en tête de la Région en matière de représentation des femmes au Cabinet, à 38,8 pourcent en 2012. Ce chiffre a été maintenu depuis 2010 y compris les changements du Cabinet, mais marque une baisse de 42 pourcent en 2009 et 42,8 pourcent en 2006. Il y a 14 Ministres féminins au Cabinet du total de 36, et 12 femmes vice-ministres du total de 31, pour une proportion similaire de 38,7 pourcent. Les changements du Cabinet en 2012 ont retenu le même nombre d'hommes et de femmes.

Swaziland

Il y a quatre femmes parmi les 18 Ministres du Swaziland, une proportion de 22,2 pourcent de Ministres en 2012, par rapport à 13,3 pourcent en 2000, 18 pourcent en 2006 et 20 pourcent en 2009. La proportion montre une mobilité ascendante compatible avec plusieurs autres pays dans la Région, et supérieur à d'autres, et en conformité avec la clause constitutionnelle concernant les femmes aux postes de prise de décision. Un département pour les questions de genre a été établi dans le bureau du vice Premier Ministre pour coordonner tous les programmes visant l'égalité et l'équité entre les sexes, et une femme a été nommée pour servir comme vice Premier Ministre de 2003 – 2008.

République-unie de Tanzanie

Le pourcentage des femmes au Cabinet en Tanzanie a plus que doublé depuis 2000 quant il était à 13 pourcent, au chiffre actuel de 30 pourcent en 2012. Il y a neuf femmes au Cabinet du total de 30 Ministres. Le chiffre total comprend 21 Ministres à par entière dont quatre sont des femmes, ainsi que les Ministres d'Etat qui comprennent cinq femmes, dans le bureau du Président (1/4), vice-président (2/2) et Premier Ministre (2/3). Ces postes de Ministre



d'Etat ont été utilisés comme discrimination positive pour augmenter le nombre de femmes au Cabinet. Cependant, dans le système tanzanien, ces derniers sont des portefeuilles de fond, notamment la fonction publique, les affaires syndicales, l'environnement, l'investissement et la responsabilisation/ l'autonomisation, et l'administration régionale et le gouvernement local.

Les ministères détenus par les femmes incluent: Travail et l'Emploi; les terres, le logement et les établissements humains; l'information, la jeunesse, la culture et le sport; le développement communautaire, le genre et les enfants. Il y a quatre vice-ministres féminins au total de 18, ce qui représente 22 pourcent. Tous les postes les plus importants du pays sont occupés par des hommes, y compris le Président de Zanzibar, bien que certaines femmes soient bien placées pour compléter les postes les plus importants en 2015.

Zambie

Le nombre de femmes au Cabinet en Zambie a été irrégulier au cours de la dernière décennie, même s'il était en légère hausse de 8,3 pourcent en 2000. La Zambie a cinq femmes dans un Cabinet de 21 membres suite aux élections de 2006, une proportion de 28,8 pourcent, avant de chuté encore à 13,6 pourcent en 2008. Il y avait seulement une femme dans le premier Cabinet suite aux élections de 2011, bien qu'il y ait trois vice-ministres féminins. Deux autres femmes ont été nommées en 2012 augmentant la représentation à trois du total de 20, y compris le nouveau Ministre du Tourisme et des Arts. Cela est une proportion de 15 pourcent. La proportion des vice-ministres est de 12 pourcent comme il y a cinq femmes du total de 41. Les trois postes les plus importants du Président, vice-président et vice-président adjoint sont occupés par des hommes.

Zimbabwe

La proportion des Ministres féminins au Cabinet a diminué de 24 pourcent en 2000 à 19 pourcent en 2006 et 17,5 pourcent en 2009 lorsque le Cabinet actuel a été nommé. Bien qu'il ait eu des changements de Ministres, la proportion reste la même, avec six femmes au Cabinet du total de 34 Ministres. Les femmes détiennent les portefeuilles suivantes: affaires intérieures ; intégration régionale et coopération internationale; petites et moyennes entreprises et développement coopératif; le service public; le travail et le bien-être social ; les affaires féminines, le genre et le développement communautaire. En plus, le vice-président est une femme, et dans le cadre de l'Accord Politique Global qui a marqué le début d'un gouvernement inclusif en 2009, le Premier Ministre a deux adjoints, dont l'un est une femme. Donc, la proportion des femmes dans les cinq postes les plus importants en matière de leadership est de 40 pourcent.

5.5 LES FEMMES DANS LA MAJISTRATURE

Des changements significatifs ont été mis en œuvre dans le système judiciaire dans la plupart des Etats membres de la SADC au cours des dernières années avec un nombre croissant et l'ancienneté de juges et des magistrats féminins, ainsi qu'aux niveaux les plus élevés de représentation, y compris les premières femmes nommées à titre de Juge en chef au Malawi et en Zambie, Procureur Général en Afrique du Sud, Attorney General au Botswana et Juge-président au Zimbabwe. En Tanzanie, trois des cinq juges d'appel sont des femmes (60 pourcent). Au Lesotho, 65 pourcent des juges sont des femmes, 54 pourcent en Zambie et presque 47 pourcent à Maurice. Aux Seychelles, 60 pourcent des magistrats sont des femmes, 56 pourcent au Botswana, et 50 pourcent à Maurice. (Tableau 8)

Les Femmes dans le Système Judiciaire dans les Etats membres de la SADC

Tableau 8

Pays	Court Suprême/Court d'Appel/Haute Court						Tribunal de Première Instance	
	Juge en Chef		Président		Juges		Magistrats	
	Hom mes	Femmes	Hom mes	Femmes	Hom mes %	Femmes %	Hom % mes %	Femmes %
Angola	*	*	*	*	69	31	83	17
Botswana	1	0	1	0	94.4	5.6	44	56
RDC	*	*	*	*	*	*	*	*
Lesotho	1	0	1	0	34.8	65.2	58	42
Malawi	0	1	1	0	62.5	37.5	77	23
Maurice	1	0	1	0	51.4	48.6	50	50
Mozambique	*	*	*	*	69.5	30.5	71	29
Namibie	2	0	1	0	83	17	55	45
Seychelles	1	0	1	0	80	20	33	67
Afrique du Sud	1	0	1	0	72	28	67	33
Swaziland	1	0	1	0	75	25	78	22
Tanzanie	1	0	2	3	57	43	71	29
Zambie	0	2	*	*	46	54	73	27
Zimbabwe	1	0	0	1	71	29	59	41

La Plupart des données 2010-2012. Magistrats pour l'Angola, le Lesotho, Maurice, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie sont de 2009.

- Aucune Donnée

Madagascar est suspendu de la SADC.

Source: Rapports de Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement; Vérificateur de Genre de la SADC 2009; autres sources dans la liste de références

Angola

Au cours de la période en revue, le système judiciaire est composé de 303 membres dont 209 étaient des hommes (69 pourcent) et 94 étaient des femmes (31 pourcent). Ces chiffres incluent les procureurs et les adjoints nationaux et provinciaux, et les procureurs municipaux. La proportion des femmes magistrats est de 17 pourcent.

Botswana

Le Président de la Court d'Appel et tous les Juges de la Court d'Appel sont des hommes. Le Juge en Chef est un homme, et juste un sur 17 Juges de la Haute Court est une femme (5,9 pourcent). Cependant, le tout s'améliore parmi les magistrats comme suit: magistrats régionaux, 1 sur 2 (50 pourcent); magistrat en chef, 1 sur 6 (16,7 pourcent); Magistrats principaux, 9 sur 11 (81,8 pourcent); Hauts Magistrats, 6 sur 13 (46,2 pourcent); et pour les grades de magistrat 1, 2 et 3, il y a 17 femmes sur 28, ce qui représente 61 pourcent. Le Botswana est le seul Etat membre de la SADC avec une femme au titre de Procureur Général (Attorney General).

République Démocratique du Congo

Une revue du système judiciaire menée par l'Association International du Barreau (International Bar Association) a conclu que "la RDC a généralement souffert au cours des dernières années et continue de ressentir les répercussions de conflits en cours. Cela a eu des conséquences néfastes importantes sur les institutions nationales, y compris sur le système judiciaire, qui a du mal à répondre aux besoins de la population." En outre, très peu de budget national est alloué au système judiciaire. En vertu de la Constitution de 2006, le système judiciaire est divisé en trois juridictions distinctes : le judiciaire (civile et pénale) ; l'administration et l'Armée. Il n'y a pas de données ventilées actuellement accessibles sur la composition en matière de genre du système judiciaire en RDC. Mais, ce dernier a été dominé par des hommes, avec très peu de femmes à tous les niveaux.

Lesotho

Le nombre total de juges féminins au Lesotho est significatif et s'élève à 65,2 pourcent. En outre, 42 pourcent des magistrats sont des femmes. Le Juge en chef et le Président de la Court d'Appel sont des hommes. Cependant, le bureau de l'Ombudsman (*Monamoli*) est dirigé par une femme avocate dont le rôle est de protéger le public contre la violation de leurs droits par les organismes du secteur public.

Malawi

Sur les 24 juges de la Haute Court et de la Court Suprême d'Appel, seulement quatre étaient des femmes (16,6 pourcent) jusqu'à ce que le Président nomme trois autres femmes juristes éminentes au titre de juges de la Haute Court en octobre 2012. Cela a augmenté la proportion des femmes juges à 29 pourcent, alors que celle des magistrats féminins était 23 pourcent. Quatre autres juges ont été nommés pour remplir les postes vacants à la Haute Court en juin 2013, deux entre eux sont des femmes, ainsi augmentant la proportion à 37,5 pourcent. En même temps, un juge doyen de la Haute Court, une femme, a été nommée par le Président comme la Nouvelle Juge en Chef et confirmée à l'unanimité par le Parlement.

Maurice

Maurice a atteint l'égalité entre les sexes pour les magistrats avec un chiffre de 50 femmes et 50 hommes. La proportion des juges féminins à Maurice est également significative, car elle a atteint près de 50:50 avec 48,6 pourcent des femmes et 51,4 pourcent des hommes, bien que le Juge en Chef de la Court Suprême et le Président de la Haute Court soient tous les deux des hommes.

Mozambique

Le Mozambique a atteint 30 pourcent des femmes dans le système judiciaire à Presque tous les niveaux. Sur un total de 255 juges, 78 sont des femmes (30,5 pourcent), alors que pour les magistrats le chiffre est de 63 femmes sur un total de 213 (29 pourcent). Il y a 140 avocates sur un total de 464 (30 pourcent). Les Juges Provinciaux en Chef incluent deux femmes du total de 11 (18,1 pourcent) et les Procureurs en Chefs Provinciaux sont quatre femmes sur 11 (36,3 pourcent).

Namibie

Deux juges de la Court Suprême y compris le Juge en Chef sont des femmes. Le Président de la Haute Court est un homme, et sur les 12 juges de la Haute Court, 2 sont des femmes (17 pourcent). Il y a 31 magistrats féminins du total de 69, ce qui rend la proportion 45 pourcent, et 33 procureurs féminins du total de 76, ce qui représente 43 pourcent.

Seychelles

Le Président de la Court d'Appel et trois des quatre Juge d'Appel sont des hommes, et une est une femme (25 pourcent). Le Juge en chef de la Court Suprême est un homme, et il y avait aucun juge féminin de la Court Suprême jusqu'au début de 2013 lorsque la première femme a prêté serment comme l'un des 6 juges de la Court Suprême (17 pourcent). Maintenant, il y a deux juges féminins sur un total de 10 (20 pourcent). Toutefois, au niveau de magistrats, quatre des six magistrats sont des femmes, une proportion de 67 pourcent. Les deux hauts magistrats sont des femmes, alors que deux des quatre magistrats sont des femmes. L'Ombudsman est également une femme.

Afrique du Sud

La Constitution de l'Afrique du Sud affirme «la nécessité pour le pouvoir judiciaire de refléter largement la composition raciale et sexuelle de l'Afrique du Sud qui doit être prise en compte lorsque les nominations judiciaires sont faites.» Cependant, les entrevues de la Commission de Services Judiciaires (JSC) en 2010 ont recommandé seulement six femmes et 41 hommes pour nomination aux Courts. En novembre 2011, de nouveaux juges ont été nommés à la Court Suprême d'Appel et à différentes autres Courts. Sur les 12 juges nommés aux niveaux national et provincial, juste un juge nommé à la Haute Court provinciale était une femme. En octobre 2012, juste 65 des 233 juges étaient des femmes (28 pourcent). Six des 23 juges de la Court Suprême d'Appel étaient des femmes (26 pourcent), et il y avait deux

femmes parmi les 11 juges du plus haut Tribunal du pays, la Court constitutionnelle (18,2 pourcent). Toutefois, quatre des neuf Présidents de la Court Régional sont des femmes (44 pourcent) et 628 des 1906 magistrats (33 pourcent) sont des femmes ainsi que 40 des 63 greffiers (63 pourcent).

Swaziland

La Court Supérieure de la magistrature a été introduite par la Constitution de 2006 en tant Tribunal de Dernière Instance, comprenant la Court Suprême et la Haute Court. Le Juge en chef et le Président de la Haute Court sont des hommes. Il y avait trois juges féminins du total de 12 juges (25 pourcent) en 2012, et les femmes représentaient 22 pourcent des magistrats.

République-unie de Tanzanie

Il y a 26 femmes parmi les 62 juges de la Haute Court en Tanzanie (42 pourcent), et trois femmes des cinq juges de la Court d'Appel (60 pourcent). Ainsi le nombre total de juges féminins s'élève à 29 sur 67 (43,3 pourcent). Le Juge en chef de la Court d'Appel, et le Président qui dirige la Haute Court sont des hommes. Les greffes de la Haut Court sont présidés par 13 juges dont 4 sont des femmes (31 pourcent).

Zambie

Deux femmes ont été nommées à des postes supérieurs dans le système judiciaire en juin 2012, en tant que Juge en chef intérimaire et Juge en Chef adjointe. Sur les 41 juges de la Haute Court et de la Court Suprême en 2011, il y avait 19 hommes et 22 femmes (54 pourcent). Le Tribunal des relations industrielles avait 3 hommes et 2 femmes (40 pourcent). Pour les magistrats, 9 étaient des femmes du total de 33 (27 pourcent), et les juges des Tribunaux locaux, il y avait 711 hommes et 97 femmes (12 pourcent).

Zimbabwe

Alors que le poste de Juge en chef est détenu par un homme, la première Présidente a été nommée en 2006. Elle est également la Présidente de la Commission du Service Judiciaire et elle dit que la Commission s'efforce de régler le déséquilibre entre les sexes dans le système judiciaire. Deux autres juges féminins ont été nommés à la Haute Court en septembre 2011. Avant cela, le pourcentage des juges féminins à la Haute Court et à la Court Suprême était 29 pourcent, et 41 pourcent des Magistrats. Les femmes constituent 50 pourcent des Président du Tribunal du Travail et 42 pourcent des Présidents du Tribunal Administratif.

5.6 LES FEMMES AUX GOUVERNEMENTS LOCAUX

Seychelles a la représentation des femmes la plus élevée dans le gouvernement local au sein de la région de la SADC avec 15 administratrices de districts féminins (65 pourcent), bien qu'il n'y ait pas de conseils locaux élus. Le Lesotho a la plus forte proportion des femmes élues aux conseils ruraux, avec 49 pourcent, suivi par la Namibie et la Tanzanie. La représentation des femmes dans les conseils urbains en Namibie et en Afrique du Sud a atteint 40 pourcent. La Tanzanie a 35 pourcent des femmes dans les conseils ruraux et urbains, Maurice s'approche suite aux élections du gouvernement local en décembre 2012 avec 25 pourcent des conseillères rurales et 35 pourcent des conseillères dans les zones urbaines. (Tableau 9) L'Angola et la Zambie ont la représentation la plus faible des femmes dans les conseils ruraux et urbains respectivement.

Tableau 9

Conseillers Féminins Elus dans les Etats Membres de la SADC

Pays	% Rural	% Urbain
Angola	3.5	11
Botswana	19	20
RDC	7	10.9
Lesotho	49.1	–
Malawi**	–	–
Maurice	25.5	35.5
Mozambique	20.3	–
Namibie	42	40
Seychelles*	65	65
Afrique du Sud	37	40
Swaziland	18.7	14
Tanzanie	35.5	35
Zambie	9.5	6
Zimbabwe	19	18

*A Seychelles les administrateurs de district sont nommés
 ** Malawi a tenu les dernières élections des conseils locaux en 2000
 Source: Rapports de Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement et d'autres sources.
 Résultats des élections locales à Maurice en décembre 2012.

Angola

Il y a très peu de femmes angolaises élues au niveau de gouvernement local avec juste 3,5 pourcent aux conseils ruraux et 11 pourcent aux conseils urbains en 2011, tel que reflété au Tableau 9, bien que des chiffres ventilés n'étaient pas accessibles pour tous les conseils. Le gouvernement local (provincial) est composé de 72 gouverneurs et vice-gouverneurs, dont 58 sont des hommes (80,6 pourcent) et 14 sont des femmes (19,4 pourcent), selon la direction provinciale.

Botswana

La participation des femmes aux postes de leadership dans le gouvernement local est faible, avec le nombre des conseillers et des maires féminins s'élevant juste à moins de 20 pourcent au total. Il y a trois femmes parmi les 16 maires (18,75 pourcent) et 119 conseillères du total de 603 (19,73 pourcent).

République Démocratique du Congo

Des défis subsistent en ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décision au niveau local. Les femmes demeurent vulnérables tant que la violence se poursuit, en particulier dans la partie orientale du pays, et cela perturbe également les structures gouvernementales locales. Il y a encore beaucoup à faire pour l'autonomisation des femmes aux niveaux des gouvernements communautaires et locaux, et de la collecte de données. Les données disponibles montrent sept pourcent des femmes dans les conseils ruraux et 10,9 pourcent dans les conseils urbains.

Lesotho

Le Lesotho a 49 pourcent de représentation des femmes dans le gouvernement local depuis 2011, ayant dépassé l'objectif régional pour la représentation des femmes lors de ses premières élections du gouvernement local en 2005, lorsque les conseillers féminins ont remporté 58 pourcent du total des sièges. C'était après la Loi (Amendement) sur les élections du gouvernement local (2004) prévoyant un système de quota qui réserve 30 pourcent des sièges des gouvernements locaux pour les femmes, bien que les femmes étaient libres de concourir avec les hommes pour 70 pourcent restant des sièges. C'était la première fois que les femmes ont constitué la majorité dans des postes élus de prise de décision dans la SADC.

La loi électorale prévoyait initialement pour ce système de tourner à d'autres circonscriptions pour au moins trois élections, suivies d'une évaluation, mais en raison de nombreux problèmes et plaintes, cela a été revue et modifiée à un système mixte adoptant des aspects du modèle tanzanien pour 2011, à la suite d'une visite d'étude en Tanzanie.

Malawi

Les élections locales au Malawi prévues en avril 2011 ont été reportées à 2014. Les élections précédentes du gouvernement local ont été tenues en 2000, lorsque 842 personnes ont été élues comme conseillers dont 70 étaient des femmes (8,3 pourcent). En outre, deux femmes étaient des maires adjoints des conseils municipaux. A la fin de la durée totale de cinq ans en 2005, les conseils ont été dissous et depuis, il n'y a eu aucun conseil élu au Malawi. La responsabilité des gouvernements locaux incombe au Ministère du gouvernement local et du développement communautaire.

Maurice

Le pourcentage des femmes élues dans les conseils de village a grimpé à 25,5 pourcent en décembre 2012 de 5,8 pourcent, et 35,5 pourcent de 12,7 pourcent dans les conseils municipaux, à cause de la nouvelle Loi du gouvernement local exigeant au minimum un tiers de candidats féminins aux élections locales. La discrimination positive qui a été adoptée par la Loi du gouvernement local en janvier 2012 a donné lieu à plus de candidats féminins en lice et plus de conseillers féminins élus. Maurice, qui a maintenant plus de 30 pourcent des femmes élues à des postes de prise de décision dans le gouvernement local au total, a indiqué que le *Cadre de la SADC pour la Réalisation de l'Égalité entre les Sexes en Politique et aux Postes de Prise de Décision au Plus Tard 2015* a été essentiel pour les accomplissements récents.

Mozambique

Trois du total de 43 maires sont des femmes (7 pourcent) ; trois sur les 11 gouverneurs provinciaux sont des femmes (27,2 pourcent) ; et 26 sur les 128 administrateurs de district sont des femmes (20,3 pourcent). Il y a 33 municipalités qui couvrent 23 grandes villes et 10 des petites villes. Ces dernières sont composées de l'Assemblée municipale qui agit comme un pouvoir législatif et le conseil municipal, qui détient le pouvoir exécutif. Les membres sont élus aux assemblées municipales tous les cinq ans en utilisant un système de représentation proportionnelle. Les dernières élections du gouvernement local ont été tenues en novembre 2008, et les prochaines élections sont prévues en novembre 2013. Le Ministre d'Etat est chargé de l'administration des lois régissant le gouvernement local.

Namibie

Au niveau du gouvernement local, la Namibie a atteint presque 40 pourcent de représentation des femmes peu de temps après l'Indépendance en 1990 et a maintenu ce niveau-là jusqu'à présent, en utilisant un système de liste de parti. La proportion des femmes au gouvernement local a augmenté régulièrement de 37 pourcent lors de premières élections de l'autorité locale en 1992, à 41,3 pourcent en 1998 et 43,4 pourcent en 2004, ce qui a augmenté légèrement entre les élections à 45 pourcent en 2008. En 2009, les conseillers féminins constituaient 40 pourcent des municipalités Partie I, 32 pourcent des municipalités Partie II, 45 pourcent des mairies, et 55 pourcent des conseils de villages ruraux. La proportion des femmes élues aux élections locales de 2010 a légèrement baissée, mais la représentation des femmes dans les gouvernements locaux demeure supérieure à 40 pourcent. Neuf des 33 maires élus pour les conseils municipaux et les mairies étaient des femmes (27 pourcent) en 2009 et la proportion a augmenté de manière significative en 2010.

Les 13 conseils régionaux sont une structure différente du gouvernement local et relèvent de la Loi de Conseils Régionaux de 1992, en utilisant des circonscriptions uninominales. Sur les 13 gouverneurs régionaux, seulement trois étaient des femmes (23 pourcent) en 2009, et les femmes constituaient seulement huit pourcent des conseils régionaux, avec moins de femmes qui se sont présentées aux élections en 2010.

Seychelles

Les conseillers du gouvernement local ne sont pas élus, mais ils sont nommés par le Ministres à titre d'administrateurs de district. Sur un total de 23 administrateurs de district en 2011, 15 étaient des femmes et 8 étaient des hommes, ainsi la proportion des femmes est de 65,2 pourcent.

Afrique du Sud

Après la mise en place de la loi sur les structures municipales, le nombre de conseillers féminins a augmenté de 9,6 pourcent en 2000 à 40 pourcent en 2006. Cependant, lors des élections du gouvernement local de 2011, la proportion a diminué à 38 pourcent. L'Afrique du Sud utilise un système combiné de section électorale et de représentation proportionnelle pour les élections du gouvernement local. La loi sur les structures municipales (1998) a inclus des lignes directrices stipulant que les partis politiques doivent s'assurer que 50 pourcent des candidats sur leurs listes sont des femmes, avec une répartition hommes-femmes égale dans un "style zèbre" pour veiller à que les femmes ne se trouvent pas à la fin de la liste. La législation prévoit également une représentation égale entre les hommes et les femmes dans les comités de sections électorales.

Swaziland

La Constitution du Royaume du Swaziland spécifie une représentation minimale des femmes de 30 pourcent dans les organes de prise de décision, conformément à la section 94 et 95. En conséquence, le nombre de femmes dans des postes de prise de décision augmente. Avant cela, les chiffres étaient 16 et 20 pourcent des femmes, dans les conseils ruraux et urbains respectivement. La représentation des femmes dans les conseils urbains était 18.75 pourcent après les élections de 2008, mais seulement 10 femmes (14 pourcent) ont été élues en 2012, avec cinq sièges additionnels nommés par le Ministre. Les élections locales rurales seront tenues en 2013, en même temps avec les élections nationales. Selon le ministère du logement et du développement urbain, 19 800 Swazis se sont enregistrés pour les élections, avec 11 792 (60 pourcent) des hommes et 8 008 (40 pourcent) des femmes.

République-unie de Tanzanie

Une disposition constitutionnelle exige que les femmes occupent au minimum un tiers des sièges dans tous les conseils locaux, et au minimum un quart des sièges sur les conseils de village. Les conseils urbains et districts, et les municipalités comprennent des représentants provenant de différents niveaux, y compris des députés de la région, les membres élus et les femmes nommées de la liste de parti conformément à la proportion des voix par parti pour les sièges élus. Le nombre de femmes nommées aux sièges spéciaux dans les conseils par le biais de la représentation proportionnelle "n'est pas inférieur à un tiers" des représentants de la section électorale et des députés réunis. Parmi les représentants actuels, 35 pourcent sont des femmes, en grande partie, nommées en vertu d'un arrangement de sièges spéciaux pour les femmes, avec quelques-unes élues directement.

Le tiers de quotas est respecté et la représentation varie autour de 35 pourcent sur tous les conseils, bien que le nombre de conseillers féminins dépende de la taille et de la complexité de l'autorité locale. Les sièges spéciaux prescrits ont augmenté le nombre de conseillers féminins à près de 1000 dans tous les autorités, y compris celles élues par section électorale. En outre, plus de 20 pourcent des directeurs de conseil sont des femmes. Les conseils de village ont entre 15 et 25 membres dont 25 pourcent doivent être des femmes. Les élections du gouvernement local ont eu lieu en 2010, et les prochaines sont prévues en 2014.

Zambie

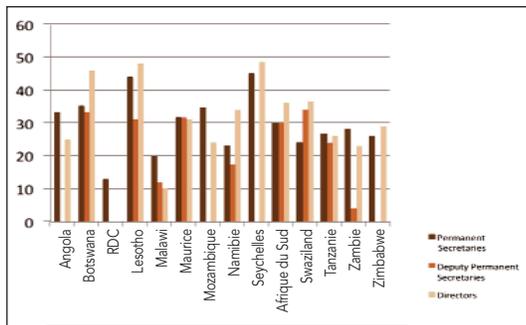
Les femmes en Zambie représentent moins de 10 pourcent des élus des collectivités locales. Après les élections du gouvernement local en 2011, il y a 387 femmes parmi les 4 095 conseillers ruraux (9,5 pourcent) et 83 femmes parmi les 1 382 conseillers urbains (6 pourcent), en baisse de 7,2 pourcent lors des élections locales précédentes. En 2009, 57 hommes étaient des commissaires de district et 11 femmes (16 pourcent); en 2010, il n'y avait aucune femme maire parmi les 18 hommes (0 pourcent). Ni la Constitution ni la Loi sur les Elections du Gouvernement local ne mentionne ou prévoit l'égalité entre les sexes, et il n'y a pas de quotas ou de mécanismes définis à cet égard. Cependant, la revue de la constitution est presque complète, avec une nouvelle Constitution prévue en 2013.

Zimbabwe

La proportion des femmes dans les conseils urbains et ruraux au Zimbabwe depuis les élections harmonisées en 2008 étaient 18 pourcent et 19 pourcent respectivement (2011). Cependant, la nouvelle Constitution spécifie l'égalité des sexes à tous les niveaux de gouvernance. En vertu de la nouvelle Constitution adoptée en mai 2013, l'Etat doit promouvoir "la pleine égalité des sexes" et s'assurer que les hommes et les femmes sont représentés de manière égale dans tous les organismes et institutions du gouvernement, y compris "toutes les Commissions et d'autres organes gouvernementaux électifs et nommés. Les lois électorales pour l'Assemblée Nationale et le Senat ont spécifié des dispositions pour cela à travers des sièges garantis et des listes de partis, de même que le cadre pour les conseils provinciaux et métropolitains. Cependant, les autorités locales composées des conseils urbains et ruraux continuent à être élues par un système de section électorale avec aucune disposition spécifique sur la dimension de genre ou la discrimination positive. D'autres procédures seront fixées par une loi de Parlement.

Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la Région de la SADC

Figure 3



5.7 LES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT CENTRAL

Seychelles a atteint près de 50 pourcent des femmes dans les structures supérieure de gestion du gouvernement central, avec 45 pourcent des femmes parmi les secrétaires permanents/directeurs généraux et 49 pourcent des

directeurs. Il y a plus de 40 pourcent des directeurs féminins dans le gouvernement central au Lesotho et au Botswana, avec 48 pourcent et 45 pourcent, respectivement. (Figure 3).

Plusieurs pays ont dépassé l'objectif initial de 30 pourcent pour les secrétaires permanents/directeurs généraux, y compris l'Angola, le Botswana, Maurice, le Mozambique et l'Afrique du Sud. Tous les Etats membres de la SADC ont 20 pourcent ou plus de femmes à ce niveau, sauf la RDC avec 12,7 pourcent. (Tableau 10). L'Afrique du Sud a atteint une moyenne de 35,9 pourcent des femmes dans tous les postes supérieurs dans le service public, y compris les directeurs généraux et leurs adjoints, les Directeurs en chef, et les directeurs. Les femmes constituent 55,6 pourcent des employés de la fonction publique de l'Afrique du Sud, alors que les femmes qui occupent des postes supérieurs représentent 34,3 pourcent au total. Le Secrétaire en chef au Malawi est une femme. Les Gouverneurs des Banques Centrales sont des femmes au Botswana, au Lesotho et en Afrique du Sud.

Les femmes dans la SADC sont au premier plan dans la représentation de leurs pays dans le service diplomatique, des efforts sont déployés par la plupart des Etats membres en vue d'équilibrer la représentation, avec des niveaux faibles du service diplomatique ayant atteint une égalité entre les sexes dans certains pays. Le Botswana et le Zimbabwe ont atteint 30 pourcent dans la représentation diplomatique, bien que la proportion soit en constante évolution pour tous les Etats membres avec de nouvelles nominations au niveau des ambassadeurs, et le nombre de femmes augmente. Le Botswana a un petit nombre de diplomates mais les Ambassadeurs/High Commissioners sont 31,2 pourcent des femmes (Tableau 11), alors que le niveau des adjoints et des consuls généraux a atteint 50:50 en 2011. Dans le service diplomatique en Angola, seulement 16 des 99 Ambassadeurs étaient des femmes (16,2 pourcent) en 2011, mais au niveau de deuxième et troisième secrétaires, les femmes avaient atteint une égalité avec les hommes à 50:50.

Tableau 10
Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la Région de la SADC 2011

Pays	Secrétaire Permanent/DG* %	Directeurs /Chefs de Département %
Angola	33.3	24.9
Botswana	35.3	45.3
RDC	12.7	--
Lesotho	23.8	48
Malawi	29	15
Maurice	38	31.5
Mozambique	30.5	23
Namibie	23.1	31.8
Seychelles	45	48.6
Afrique du Sud	34	35.9
Swaziland	24	36.5
Tanzanie	27	26
Zambie	29	22
Zimbabwe	26	33

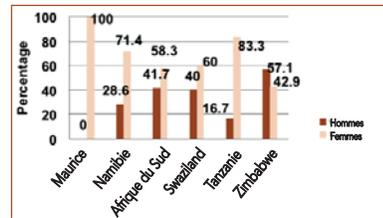
*Permanent Secretary, Principal Secretary, Director General or Secretary General
Madagascar is suspended from SADC.
-- No data
Source: National Progress Reports on Implementation of SADC Protocol on Gender and Development

Tableau 11
Les Femmes dans le Service Diplomatique dans les Etats Membres de la SADC 2011

Pays	Ambassadeurs/Haut Commissaires* %
Angola	16.2
Botswana	31.2
RDC	--
Lesotho	24.2
Malawi	--
Maurice	15
Mozambique	23.3
Namibie	25
Seychelles	16.7
Afrique du Sud	--
Swaziland	--
Tanzanie	--
Zambie	22.7
Zimbabwe	30

Ambassadeurs au Royaume-Uni et au Commonwealth s'appellent Commissaires (Commissioners)
-- Aucune Donnée Informations incomplètes pour Certains Etats Membres
Source: National Progress Reports on implementation of SADC Protocol on Gender and Development

Les Femmes dans les Commissions du Service Public/Civil 2011 Figure 4



5.8 LES FEMMES DANS LES COMMISSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les femmes continuent à être sous-représentées dans les Commissions de la fonction publique qui agissent comme des autorités d'emploi pour le recrutement du gouvernement. A l'exception du Zimbabwe, où les femmes détiennent 57,1 pourcent des postes dans la Commission de la Fonction Publique, le reste de la Région conserve une majorité d'hommes dans ces organes. (Figure 4). L'Afrique du Sud et le Swaziland ont atteint plus de 40 pourcent des femmes, et la Namibie 28,6 pourcent, mais à Maurice, tous les Commissaires de la Fonction publique sont des hommes.

La Composition Hommes/Femmes dans les Commissions de Service Public/Civil 2011 Tableau 12

Pays	Hommes	Femmes	Total	Hommes %	Femmes %
Maurice	7	0	7	100.0	0
Namibie	5	2	7	71.4	28.6
Afrique du Sud	7	5	12	58.3	41.7
Swaziland	3	2	5	60	40
Tanzanie	5	1	6	83.3	16.7
Zimbabwe	3	4	7	42.9	57.1

Source: Etats Membres de la SADC et Commissions de la Fonction Publique/ Civile

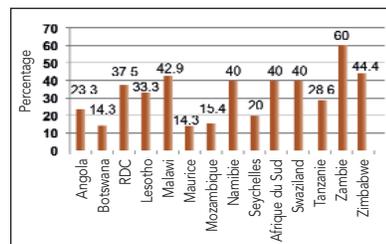
(Tableau 12). Bien qu'il n'y ait aucune femme dans la Commission de la fonction publique de l'île Maurice, il y a 40 pourcent des femmes dans la Commission du Service des Forces Disciplinées, qui est en charge de la Police, des Pompiers et des Prisons Mauriciens.

5.9 LES FEMMES DANS LES COMMISSIONS ELECTORALES

Les femmes jouent un rôle significatif dans le leadership des commissions électorales nationales dans la plupart des Etats membres de la SADC, souvent avec une femme comme Chef ou adjoint. Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) au Lesotho est une femme, et au Zimbabwe, le Président et le vice-président de la Commission Electorale du Zimbabwe sont des femmes. Le Président de la CEI en Afrique du Sud est une femme qui était auparavant la Directrice générale des élections. Le Président du Forum des Commissions Electorales des Etats membres de la SADC (ECF-SADC) est une femme puisque la CEI sud africaine a été élue pour présider le forum régional pour la période 2012 – 2014.

La Zambie a dépassé l'objectif régional de 50:50 de représentation dans les commissions électorales puisque les femmes constituent 60 pourcent des commissaires à la Commission Electorale en Zambie en 2011. Le Zimbabwe est deuxième avec 44,4 pourcent, devant le Malawi avec 42,9 pourcent. (Figure 5). En Namibie, en Afrique du Sud et au Swaziland, les femmes occupent deux des cinq postes sur la CEI, c'est-à-dire, 40 pourcent en 2011. La RDC n'est pas loin derrière avec 37,5 pourcent, en termes de représentation des femmes dans les organes de gestion des élections, bien que le Botswana, Maurice et le Mozambique soient loin derrière. (Tableau 13)

Les Femmes dans les Commissions Electorales 2011 Figure 5



La Composition Hommes/Femmes des Commissions Electorales dans la SADC 2011 Tableau 13

Pays	Femmes	Total	Femmes %
Angola	3	11	27.3
Botswana	1	7	14.3
RDC	3	8	37.5
Lesotho	1	3	33.3
Madagascar*	3	21	14.3
Malawi	3	7	42.9
Mauritius	1	7	14.3
Mozambique	2	13	15.4
Namibie	2	5	40.0
Seychelles	1	5	20.0
Afrique du Sud	2	5	40.0
Swaziland	2	5	40.0
Tanzanie	2	7	28.6
Zambie	3	5	60.0
Zanzibar	1	7	14.3
Zimbabwe	4	9	44.4

* Commission Electorale Nationale Indépendante de Transition (CENI-T), établie en mars 2012. Madagascar is suspended from SADC. Source Commission Nationale Electorale et ECF-SADC

5.10 LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS DES MISSIONS DE PAIX ET DE SECURITE

Les femmes dans la SADC participent au maintien de la paix régional et des Nations Unies dans des missions des composantes policières, militaires et civiles, et ont été formées pour la Brigade de la SADC, qui est une composante de la Force Africaine en Attente. Comme le maintien de la paix a évolué au fil des années pour englober une approche humanitaire dans son ensemble, le rôle des femmes est devenu de plus en plus partie de l'ordre du jour, avec les femmes déjà prêtes à assumer des rôles de combat si nécessaire. Les femmes sont déployées dans tous les domaines y compris le maintien de la paix par la police, l'armée et la société civile, et ces dernières ont eu impact positif sur les environnements de maintien de la paix, selon le maintien de la paix des Nations Unies.

Dans la région de la SADC, trois pays mènent en termes d'attribuer davantage des femmes pour participer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies – la Namibie, la Tanzanie et le Zimbabwe. Dans le cas de la Namibie, plus de 70 pourcent de la contribution de la force individuelle en 2011 était composée des femmes, et pour la Tanzanie, 34,4 pourcent. Le Zimbabwe a contribué dans plusieurs domaines, avec 36,4 pourcent des femmes dans la force individuelle, 55,6 pourcent des experts en mission, et le personnel du contingent était 50:50. (Tableau 14)

Résumé de la Contribution des Troupes aux Opérations des Nations Unies en Février 2012

Tableau 14

Pays	Force Individuelle			Experts en Mission			Personnel du Contingent			Total du Pays
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	
RDC	27	2 (7.4%)	25(92.6%)	-	-	-	-	-	-	27
Lesotho	-	-	-	2	0	2 (100%)	1	0	1 (100%)	3
Madagascar	48	6 (12.5%)	42 (87.5%)	-	-	-	-	-	-	48
Malawi	62	20 (32.3%)	42 (67.8%)	21	0	21 (100%)	861	17 (2%)	844 (98%)	944
Mozambique	-	-	-	1	0	1 (100%)	-	-	-	1
Namibie	58	41 (70.7%)	17 (29.3%)	15	2 (13.3%)	13 (86.7%)	3	0 (0%)	3 (100%)	76
Afrique du Sud	58	12 (20.7%)	46 (79.3%)	30	7 (23.3%)	23 (76.7%)	2,017	351 (17.4%)	1,666 (82.6%)	2,105
Tanzanie	131	45 (34.4%)	86 (65.6%)	26	3 (11.5%)	23 (88.5%)	1,050	52 (5.0%)	998 (95%)	1,207
Zambie	242	22 (9.1%)	220 (90.9%)	36	8 (22.2%)	28 (77.8%)	7	0 (0%)	7 (100%)	285
Zimbabwe	88	32 (36.4%)	56 (63.6%)	9	5 (55.6%)	4 (44.4%)	2	1 (50%)	1 (50%)	99

Source: Maintien de la Paix des Nations Unies
Aucune donnée disponible pour l'Angola, le Botswana, Maurice, Seychelles et Swaziland

5.11 LES FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TERTIAIRE

Parmi les obstacles qui ont un impact sur la participation des femmes aux différents niveaux de leadership est l'accès limité à l'éducation dans certains pays, en particulier à l'enseignement supérieur et tertiaire. Les autres facteurs incluent des pratiques de nomination et de promotion discriminatoires; la résistance des femmes aux postes de direction; et l'absence de politiques et de législation adéquates.

Les obstacles sociétaux à l'éducation des femmes sont historiques, socioculturels, socioéconomiques, et structurels ou institutionnels. Les autres facteurs qui affectent les femmes dans l'enseignement supérieur sont des attentes stéréotypées qui découragent les femmes de s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur, et de diriger ces institutions. Cela est en train de changer dans la plupart des pays dans la région de la SADC, mais lentement. L'objectif d'atteindre 50:50 en 2015 n'est pas uniquement pour les structures élues, mais d'autres secteurs qui sont importants dans la réalisation de l'égalité entre les sexes, tel que l'éducation, le secteur privé et le maintien de la paix (comme reflété dans la section précédente).

La participation des femmes comme personnel universitaire et de recherche dans des établissements d'enseignement supérieur se développe mais reste inférieure à celle des hommes, avec des femmes occupant 39 pourcent de l'ensemble de la composition régionale du personnel universitaire et de recherche. Les statistiques s'améliorent lorsque l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur est examinée, avec des femmes comprenant 49,9 pourcent de l'effectif global. (Tableau 15, 16). Si l'Afrique du Sud est exclue des données, les chiffres sont beaucoup plus faibles, bien que cela ne reflète pas une analyse par race, puisque le Sud africains noirs sont toujours marginalisés dans le secteur de l'éducation. Par ailleurs, alors qu'il est utile d'examiner les statistiques générales d'inscription à l'enseignement supérieur, il est tout aussi important que les statistiques soient ventilées par domaines spécifiques d'étude, comme les données montrent moins de femmes que des hommes qui étudient, et enseignent la science et la technologie au niveau tertiaire.

L'égalité entre les sexes doit prendre en considération l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que le leadership dans ces institutions. Les statistiques sont de plus en plus encourageantes pour l'inscription à l'école primaire, comme l'égalité est presque atteinte dans l'ensemble de la Région, avec le nombre des élèves de sexe féminin supérieur à celui des garçons dans certains pays. Cependant, la sous-représentation des femmes dans l'enseignement supérieur et la participation limitée dans la prise de décision a un impact sur la contribution générale de la production des connaissances à tous les niveaux. (Tableau 17).

Une analyse des données régionales doit aller au-delà de simples numéros, comme certains obstacles sociétaux pourraient favoriser certains groupes pour prendre des décisions au détriment des autres. Bien que les femmes puissent constituer la majorité dans certains cas, la prise de décision peut continuer à être un privilège pour les hommes, peu importe combien peu ils pourraient l'être. Ainsi, les femmes doivent être responsabilisées, alors que les hommes ont besoin d'être associés de manière à encourager le partenariat avec les femmes dans la prise de décision. Cela est aligné avec l'article 13(3) du Protocole de la SADC qui encourage "l'inclusion des hommes dans tous les activités relatives au genre."

Le Universitaires et Chercheurs Féminins dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur dans la SADC Tableau 15

	Total d'Effectifs	Femmes %	Hommes %
Tous les Pays	32 474	39.0	61.0
Afrique du Sud exclue	13 621	24.5	75.5

Inscription à l'Enseignement Supérieur dans la SADC 2011 Tableau 16

	Analyse comparative entre les sexes	
	Femmes %	Hommes %
Tous les pays	49.9	50.1
Afrique du Sud exclue	36.8	63.2

**Analyse Comparative entre les Sexes des Universitaires et des Chercheurs
Féminins dans Quelques Universités de la SADC**

Tableau 17

Pays	Institution	Total d'Effectifs	Femmes %	Hommes %
Angola	Universidade Agostinho Neto	1 501	22.7	77.3
Botswana	University of Botswana	827	30.4	69.6
RDC	Université de Kinshasa	1 530	6.4	93.6
	Université de Goma	189	4.2	95.8
	Université de Kisangani	381	4.5	95.5
	Université de Lubumbashi	769	6.9	93.1
Lesotho	National University of Lesotho	374	43.3	56.7
Madagascar	Université de Antananarivo	662	34.4	65.6
	Université de Antsiranana	75	9.3	90.7
	Université de Fianarantsoa	72	25	75
	Université de Mahajanga	68	37	63
	Université de Toamasina	53	22.6	77.4
	Université de Toliara	35	20	80
Malawi	Mzuzu University	120	15.8	84.2
	University of Malawi	676	20.7	79.3
Maurice	University of Mauritius	256	40.2	59.8
	University of Technology	42	40.5	59.5
Mozambique	Higher Institute of International Relations	84	13.1	86.9
	Universidade Eduardo Mondlane	1 112	24.2	75.8
	Universidade Lúrio	43	46.5	53.5
	Universidade Pedagógica	829	*	*
Namibie	University of Namibia	340	42.4	57.6
Afrique du Sud	Nelson Mandela Metropolitan University	510	40.8	59.2
	North-West University	905	38.5	61.5
	Rhodes University	323	35	65
	Tshwane Univ. of Technology	855	40.2	59.8
	University of Cape Town	1 658	44.3	55.7
	University of Fort Hare	261	35.6	64.4
	University of Free State	1 083	47.6	52.4
	University of Johannesburg	2 792	42.8	57.2
	University of KwaZulu-Natal	1 472	43.75	56.25
	University of Limpopo	1 984	37.9	62.1
	University of Pretoria	2 261	47.8	52.2
	University of South Africa	1 393	52	48
	University of Stellenbosch	786	41.3	58.7
	University of Venda	245	31	69
	University of Western Cape	476	45.4	54.6
	University of Witwatersrand	1 231	46.8	53.2
	University of Zululand	239	46.4	53.6
Swaziland	University of Swaziland	229	34.9	65.1
Tanzanie	Ardhi University	174	23	77
	Muhimbili University of Health and Allied Sciences	316	29.1	70.9
	Mzumbe University	207	30	70
	Open University of Tanzania	206	27.7	72.3
	Sokoine University of Agriculture	333	16.2	83.8
	University of Dar es Salaam	1 323	24.5	75.5
	University of Dodoma	97	31	69
Zambie	Copperbelt University	193	13	87
	University of Zambia	472	18	82
Zimbabwe	Bindura University of Science Education	179	23	77
	Chinhoyi University of Technology	163	29.4	70.6
	Harare Institute of Technology	70	17.1	82.9
	Lupane State University	16	25	75
	Midlands State University	326	35.9	64.1
	National University of Science and Technology	182	23.6	76.4
	University of Zimbabwe	627	*	*
	Zimbabwe Open University	158	28.5	71.5

La Plupart des Données date de la Période 2006-2008

Madagascar est suspend de la SADC.

Source Association Régionale des Universités d'Afrique Australe (SARUA) dans Enseignement Supérieur dans la SADC
Région: Profils Nationaux Régionaux

CADRES JURIDIQUE ET POLITIQUE QUI PROMEUVENT L'EGALITE ET L'EQUITE ENTRE LES SEXES DANS LA PRISE DE DECISION DANS LES ETATS MEMBRES DE LA SADC

La plupart des Etats membres de la SADC ont des clauses constitutionnelles qui portent sur l'égalité et la non discrimination, et certains ont mis en place des législations, des politiques et des programmes visant à rehausser le niveau de participation des femmes dans la vie politique et dans des postes de prise de décision dans le secteur public. Tous les Etats membres de la SADC sont parties aux instruments internationaux, continentaux et régionaux ayant trait à la dimension de genre, mais plusieurs n'ont pas encore incorporé les clauses pertinentes dans leurs lois nationales. Treize Etats membres ont signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, sauf le Botswana et Maurice ; alors que deux Etats membres ont signé mais n'ont pas encore déposé les instruments de ratification au Secrétariat de la SADC (RDC, Madagascar).

Angola

La nouvelle Constitution de la République d'Angola de 2010 est silencieuse sur la représentation des femmes dans la prise de décision, à part de dire que les droits fondamentaux de l'Etat incluent la promotion des droits égaux sans discrimination et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (Clause 21). La Clause 23 stipule que les droits fondamentaux incluent l'égalité de tout le monde sous la loi et que personne ne peut être discriminée sur la base de sexe et d'autres facteurs. L'Angola a augmenté le nombre de femmes à l'Assemblée Nationale de moins de 10 pourcent en 1997 à 34, 1 pourcent en 2012, avec 75 femmes au Parlement, malgré l'absence d'un quota légal.

L'Angola a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'ont ratifié deux ans plus tard en 2010.

Botswana

La Constitution du Botswana est neutre sur la dimension de genre comme elle ne renferme aucune disposition spécifique sauf une déclaration générale sur les droits. Il n'y a pas de disposition pour s'assurer que les femmes sont représentées dans des organes publiquement élus à tous les niveaux. Adoptée il y a presque 50 en 1965, avant l'indépendance qui a été obtenue l'année suivante, la Constitution mentionne le sexe seulement que dans l'Article 3: "Attendu que toute personne au Botswana a droits aux droits et aux libertés fondamentaux de l'individu ... quelle que soit sa race, son lieu d'origine, opinions politiques, sa couleur, sa croyance ou son sexe..." En vertu de l'article 15(3) la discrimination est interdite contre plusieurs catégories, mais pas le sexe, donnant lieu à l'argument, testé au tribunal, que la discrimination fondée sur le sexe ne viole pas la Constitution du Botswana.

Le Botswana a signé la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Encontre des Femmes (CEDAW) en 1996, mais n'a pas encore signé ni adhéré au Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Le système pour la domestication des instruments ratifiés sous la Constitution n'est pas automatique, ainsi la Convention ne devient pas automatiquement une partie des lois nationales. Si certaines dispositions de la Convention sont à domestiquer dans une loi spécifique du Parlement, la disposition concernée doit être présentée comme projet de loi au Parlement et débattue avant de devenir une partie intégrante du système juridique national.

Le Botswana continue de mettre en œuvre certaines dispositions du Protocole de la SADC sur le Genre et soumet des rapports montrant des progrès réalisés dans certains domaines. Des consultations sur le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement ont eu lieu avec les parties prenantes au niveau national, et avec le Parlement, le Président, et le Ministère du Travail et des Affaires intérieures. Cependant, le Gouvernement dit que le langage mandataire dans certains articles du Protocole pose des difficultés juridiques et constitutionnelles, ainsi que des implications financières.

République Démocratique du Congo

La Constitution (2006, Article 14) exige que l'Etat garantit l'égalité en matière de représentation des femmes à tous les niveaux – national, provincial et local. La loi électorale (Loi 06/006 de mars 2006, 13) exige que les listes de candidats de partis politiques doivent refléter la représentation égale des hommes et des femmes, mais celles-ci ne sont pas invalidées par le fait de ne pas atteindre la parité. Aucune loi n'a été adoptée pour donner effet à ces mesures, et le système électoral milite contre une représentation adéquate des femmes à travers l'utilisation des listes ouvertes de partis plutôt que des listes fermées.

Il n'y avait pas de candidats féminins à la présidence pour les dernières élections comme il y en avait aux élections précédentes, et seulement 44 femmes ont été élues à l'Assemblée Nationale, juste 8.9 pourcent du total des membres. Plusieurs organisations ont fait le lobbying sans succès pour que les listes de partis soient compilées 50 : 50, alternant des candidats masculins et féminins sur les listes pour les assemblées nationales et provinciales.

La République Démocratique du Congo a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié en 2010, mais n'a pas encore déposé des instruments de ratification au Secrétariat de la SADC.

Royaume du Lesotho

Le Lesotho est une monarchie constitutionnelle avec des sphères centrales et locales de gouvernance. Un certain nombre de lois ont été promulguées pour

permettre la participation des femmes à la prise de décision aux deux niveaux, y compris l'Ordre (Amendement) sur les Elections de l'Assemblée Nationale (2000), et la Loi Electorale de l'Assemblée Nationale (2011); la Loi (Amendement) sur les Elections du Gouvernement Local (2004), et la Loi No. 4 de 2011 (Amendement) sur les Elections du Gouvernement Local. Un système mixte de SMU et de Représentation Proportionnelle de liste de partis est utilisé pour les élections nationales et locales, et cela a augmenté la représentation des femmes aux deux niveaux.

La Loi Electoral de l'Assemblée Nationale (2011) Section 47(2)(b) exige que tous les partis consentant aux sièges de Représentation Proportionnelle soumettent les listes de partis qui "arrangent les candidats en ordre de préférence du haut vers le bas, avec un candidat féminin ou masculin immédiatement suivi par un candidat du sexe opposé; et (c) incluent des nombres égaux des femmes et des hommes." lors des élections de 2012, le système de Représentation Proportionnelle utilisant cette liste de candidats "zèbre" a abouti à 18 femmes élues sur les 80 sièges. (18,7 pourcent), pour un total de 33 femmes (27,5 pourcent) des 120 sièges à l'Assemblée Nationale, chutant pus tard à 32 femmes (26,7 pourcent).

Au niveau local, la loi (Amendement) sur les élections du Gouvernement Local (2004) prévoit un système de quota qui a réservé 30 pourcent des sièges du gouvernement local pour les femmes, bien que les femmes soient libres de concourir avec les hommes pour les 70 pourcent des sièges restant sous un système SMU. En conséquence, la proportion des femmes élues était 58,2 pourcent dans les premières élections locales en 2005, la première fois que les femmes ont constitué la majorité dans des postes élus de prise de décision dans la SADC.

La loi électorale de 2004 avait initialement prévu ce système de quota pour tourner aux différentes circonscriptions pour au moins trois élections, suivi par une évaluation, mais à cause de nombreux défis et plaintes, celle-là a été revue et amendée à un système mixte à travers la Loi No. 4 de 2011 (Amendement) sur les Elections du Gouvernement Local, adoptant des aspects du modèle tanzanien dans lequel la proportion des voix gagnées par chaque parti dans les circonscriptions de SMU détermine le nombre de sièges pour chaque parti sous la part de Représentation Proportionnelle du système électoral. Appliquée aux élections du gouvernement local de 2011, ce système a abouti à 49,1 pourcent des femmes élues.

Le Royaume du Lesotho a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié deux ans plus tard le 23 juillet 2010.

Madagascar

Madagascar est actuellement suspendu de la SADC, et ce dernier n'a pas encore déposé des instruments de ratification au Secrétariat de la SADC pour le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

Malawi

La Constitution du Malawi qui est entrée en vigueur en mai 1995 et amendée plusieurs fois, offre une protection égale à toutes les peuples du Malawi et interdit la discrimination sur la base du sexe et d'autres facteurs. La Clause 13 engage l'Etat à mettre en œuvre des politiques visant la réalisation des objectifs spécifiques. Le premier objectif est l'égalité entre les sexes, à réaliser à travers la "pleine participation des femmes dans tous les domaines de la société sur la base d'égalité avec les hommes".

Cependant, ni Constitution, ni d'autres dispositions juridiques, n'exigent que la composition de l'exécutif, de la législature ou de la magistrature soit représentative de la population et ne prévoient pas de quotas pour garantir la participation des femmes à des organes électives. Le Chapitre XIV sur le Gouvernement Local est silencieux sur le genre. Le Chapitre VI sur la législature renferme aucune référence directe à la représentation des deux sexes mais, utilise les pronoms "il ou elle" et adjectif possessif "leur" partout, par rapport aux députés et aux fonctionnaires du Parlement. Le pouvoir législatif est investi dans le Parlement comprenant le Président et l'Assemblée Nationale de 193 membres représentant des circonscriptions, directement élues. Le Sénat a été aboli par un amendement constitutionnel en 2001.

Parmi les législations pertinentes pour protéger et responsabiliser les femmes au Malawi est le projet de loi sur l'Egalité entre les Sexes, adopté par le Parlement en février 2013 qui vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les fonctions de la société et respecter l'engagement du Malawi par rapport au droit et à la politique internationaux.

Le Malawi a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 19 octobre 2009, l'a ratifié le 22 mai 2013, et a présenté des instruments de ratification au Secrétariat de la SADC le 24 juin 2013

Maurice

La Section 16(3) de la Constitution offre une protection juridique contre la discrimination, et définit "discriminatoire" comme "...accorder un traitement différent aux différentes personnes attribuable uniquement ou principalement pour leurs descriptions respectives par la race, la caste, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur, la croyance ou le sexe."

Une nouvelle loi sur le Gouvernement Local adoptée en juin 2012 exige qu'au minimum un tiers de candidats aux élections locales soient des femmes. Cela a abouti à plus de femmes candidates qui se sont présentées aux élections locales en décembre 2012 et plus de 30 pourcent de femmes élues aux conseils. Maurice a indiqué que le *Cadre de la SADC Pour la Réalisation de l'Egalité entre les Sexes dans la Vie Politique et dans des Postes de Prise de Décision au plus tard en 2015* a été essentiel pour les résultats récents.

Maurice n'a pas signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement en raison des réserves au sujet de certaines clauses, notamment l'Article 4 considéré comme étant en conflit avec la Constitution. Toutefois, le

Gouvernement demeure attaché aux principes d'égalité entre les sexes, la promotion du rôle des femmes dans la prise de décision, et en participant activement à travers le Ministère chargé de l'Égalité entre les sexes, du Développement de l'Enfance et du Bien-être Familial, y compris la soumission des rapports de progrès, la législation pertinente inclut la Loi sur la Discrimination Sexuelle (2002) et la Loi sur l'Égalité des Chances (2008). Maurice était le premier État membre de la SADC d'adopter une loi contre la violence domestique il y a 15 ans, ainsi promouvant le respect et la dignité pour les femmes.

Mozambique

Il n'y a aucune disposition constitutionnelle ou juridique pour des quotas visant à assurer la représentation adéquate des femmes dans des organes publiquement élus au Mozambique, bien que les Articles 35 et 36 de la Constitution prévoient l'égalité des droits et l'égalité entre les sexes. La réalisation de plus de 30 pourcent des femmes à l'Assemblée Nationale est le résultat d'un système volontaire de quota qui a été mis en œuvre à travers des listes de parti sous la Représentation Proportionnelle, principalement par le parti politique au pouvoir qui a la majorité des sièges élus à l'Assemblée Nationale. La législation qui s'adresse à certaines clauses du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement inclut la loi sur la famille – Loi 10/2004 (Art.19 Protocole); la Loi Foncière – Loi 19/79 (Art.18 Protocole); Loi sur le Travail – Loi 23/2007 (Art.19 Protocole); et la Loi sur la Violence Domestique à l'Encontre des Femmes – Loi 29/2009 (Art.20 Protocole). La Loi sur la Famille, la Loi sur le Travail, et le Code Commercial (Loi 11/2005) sont des exemples de législations non discriminatoires qui ont été approuvées selon la Constitution.

Le Mozambique a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié deux ans plus tard le 19 juin 2010

Namibie

La Constitution de la République de Namibie renferme des dispositions sur l'égalité entre les sexes, la non discrimination et la discrimination positive dans les Articles 8, 10, 14 et 23. L'Article 10 stipule que toutes les personnes sont égales devant la loi" et qu'aucune personne ne peut être victime d'une discrimination en raison de son sexe, sa race, sa couleur, son origine ethnique, sa religion, sa croyance ou son statut social ou économique.

Bien que la Constitution n'exige pas de quotas pour assurer la représentation adéquate des femmes dans des organes électives, celle-ci crée un cadre qui reconnaît la marginalisation que les femmes ont subi et la discrimination dont elles ont été victimes, et permet et exige que des mesures substantielles soient prises pour corriger les inégalités. L'Article 23(2) permet au Parlement de promulguer une législation qui aboutit à le "promotion des personnes au sein de la Namibie qui ont été socialement, économiquement ou pédagogiquement défavorisées par des anciennes lois et pratiques discriminatoires, ou pour la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à corriger des inégalités sociales, économiques

ou éducationnelles au sein de la société namibienne découlant des anciennes lois ou pratiques discriminatoires, ou pour la réaliser une structuration équilibrée du service public, la police, l'armée et les services pénitentiaires.”

L'Article 23(3) de la Constitution signale que des mesures spéciales doivent être prises pour permettre aux femmes de jouer un rôle égal à celui des hommes dans les secteurs public et privé. Plusieurs lois ont été adoptées pour se conformer à cet article, telles que la loi sur la discrimination positive (29 de 1998) qui demande à l'Etat de promulguer une loi visant à “assurer l'égalité des chances pour les femmes, afin de leur permettre de pleinement participer à toutes les sphères de la société namibienne...” (Article 95a).

Une disposition sur la discrimination positive a été adoptée dans la première loi sur les Autorités locales de 1994, et modifiée en 2004 pour retenir le système de listes de partis de Représentation Proportionnelle. En 2008, les femmes constituaient un minimum de 40 pourcent des conseillers dans les autorités locales dans l'ensemble du pays. Cependant, puisqu'aucun quota légal n'est appliqué aux niveaux national et régional, la promotion de la représentation des femmes est dépendante de la mise en œuvre des quotas volontaires par les partis politiques. Certaines législations pertinentes incluent la loi sur les autorités locales (23 de 1992); la Loi sur les Conseils Régionaux (22 de 1992); la Loi électorale (24 de 1992); et la Loi sur la Discrimination Positive (Emploi) (1998).

La Namibie a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et a été le premier Etat membre de le ratifier, un an plus tard, le 7 octobre 2009.

Seychelles

La Constitution de Seychelles (1993) ne prévoit pas de quotas pour accroître la représentation des femmes dans les organismes publiquement élus, il n'y a pas non plus d'autres dispositions juridiques pour le faire. Cependant, les femmes ont un rôle significatif à jouer dans la prise de décision politique et dans l'administration du pays, y compris des Ministres, des Secrétaires Principaux et des Présidents Directeurs Généraux des Entreprises, et ont atteint une parité 50:50 avec des hommes dans certains secteurs.

La proportion des femmes à l'Assemblée Nationale est la plus élevée dans la région de la SADC (et la 5ème dans le monde) s'élevant à 43,8 pourcent depuis 2011 lorsque les femmes ont gagné 11 des 25 sièges remplis selon le système majoritaire et trois femmes ont été nommées, pour un total de 14 des 32 sièges. Cela a marqué une augmentation de 20 pourcent par rapport à 2008 (23,5 pourcent). Au niveau du Gouvernement local, les conseillers ne sont pas élus, mais sur les 23 administrateurs district qui ont été nommés en 2011, 15 étaient des femmes et 8 des hommes, ainsi la proportion des femmes était 65,2 pourcent. Sept des 15 Secrétaires principaux dans le Gouvernement central sont des femmes.

Les principes d'égalité sont inscrits dans la Constitution, bien que l'égalité entre les sexes et la discrimination positive ne soient pas stipulées ou définies de manière explicite. L'article 27(1) stipule que toute personne a droit à une protection égale de la loi. Il n'y a pas des modifications législatives visant à

éliminer des lois discriminatoires ou de promulguer des lois spécifiques visant à fournir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Seychelles a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié en 2011.

Afrique du Sud

La Constitution de la République d'Afrique du Sud, La Loi 108 de 1996 affirme dans ses dispositions fondateurs du Chapitre 1:1(a) que l'Afrique du Sud est fondée sur la "Dignité humaine, la réalisation de l'égalité et la promotion des droits et des libertés humains"; ajoutant 1(b) le "non-racisme et le non-sexisme". La Constitution garantit la protection contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, le sexe, la religion, l'état civil/matrimonial, la grossesse, l'invalidité ou la langue. La Constitution prévoit également que "la nécessité du pouvoir judiciaire de refléter largement la composition raciale et sexuelle de l'Afrique du Sud doit être considérée lorsque les nominations judiciaires sont faites."

Le Cabinet a adopté le Cadre de Politique National pour la Responsabilisation des Femmes et l'Égalité entre les Sexes en 2000 avec une cible de 30 pourcent de représentation des femmes dans des postes de direction, conformément à la cible de la SADC de 2005. La cible a été revue en 2005 et a été rehaussée à 50 pourcent des femmes dans des postes de direction dans la fonction publique au plus tard en 2009, conformément à l'objectif de la SADC d'égalité entre les sexes au plus tard 2015.

La Loi électorale (73 de 1998) facilite la participation pleine et égale des femmes aux activités politiques. La Loi sur le Leadership Traditionnel et le Cadre de Gouvernance (41 de 2003) stipule qu'au minimum 30 pourcent des membres de la Maison Nationale des Leaders Traditionnels doivent être des femmes, et exige que ces femmes doivent représenter des leaders au sein d'un district ou d'une municipalité. D'autres législations pour la promotion des droits des femmes incluent la Loi sur les Structures Municipales du Gouvernement Local (117 de 1998); la Loi sur la Promotion de l'Égalité et la Prévention de Discrimination Injuste (4 de 2000); la Loi sur la Promotion de la Justice Administrative (2001); et la Loi sur le Développement des Compétences (97 de 1998).

L'Afrique du Sud a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié en 2011.

Swaziland

La Loi Constitutionnelle No.001 de 2005 du Royaume du Swaziland contient des dispositions juridiques sur l'Égalité entre les sexes, la non-discrimination, et la discrimination positive. Section 28 de la Constitution spécifie que les femmes ont le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité de chances dans les activités politiques, économiques et sociales, et engage le gouvernement de fournir, sous réserve de disponibilité des ressources, les installations et les opportunités pour permettre aux femmes de réaliser leur plein potentiel et

avancement. Selon la Section 28, une femme ne doit pas être contrainte à subir ou à respecter une coutume à laquelle elle est consciemment opposée.

La Constitution (2005, Article 84) stipule que “les femmes du Swaziland et les autres groupes marginalisés ont un droit à une représentation équitable au sein du Parlement et des autres structures publiques.” Conformément à cela, des mesures spéciales ont été prises pour assurer la représentation des femmes dans des organismes de prise de décision d’un minimum de 30 pourcent conformément à la Section 94 et 95. Si les femmes constituent moins de 30 pourcent du Parlement, quatre autres femmes doivent être élues à l’Assemblée législative par l’Assemblée. Actuellement, les femmes occupent 9 des 66 sièges (13,6 pourcent). Le Senat a 30 membres neutres, comprenant 10 membres élus par l’Assemblée législative dont la moitié doit être des femmes, et 20 membres nommés par le Roi dont au moins 8 doivent être des femmes. Le Senat a actuellement 12 femmes sur 30 membres (40 pourcent).

La politique de décentralisation favorise la représentation des femmes aux différents niveaux administratifs, et le bureau du vice-premier Ministre a une Unité de Coordination du genre et des questions familiales pour coordonner tous les programmes visant l’égalité et l’équité entre les sexes. La législation actuelle en cours de révision pour des dispositions ayant trait au genre inclut le projet de loi sur les délits sexuels et la violence sexiste et sexuelle; la Loi sur le Mariage No.47 de 1964; la Loi sur le Registre des actes, la Loi sur l’administration des propriétés; et la Loi sur la Succession Interétatique No.3 de 1953.

Le Royaume du Swaziland a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l’a ratifié en 2012.

République-unie de Tanzanie

La République-unie de Tanzanie a été le premier Etat membre de la SADC d’inclure une clause constitutionnelle qui spécifie un minimum de 30 pourcent de représentation des femmes à l’Assemblée Nationale (*Bunge*), réservé comme “des sièges spéciaux” attribués proportionnellement aux femmes nommées par des partis politiques qui gagnent au minimum cinq pourcent des voix aux élections générales. Les hommes et les femmes se présentent également aux élections dans les circonscriptions en mode mono-membre. Cela s’applique également à la Chambre des Représentants de Zanzibar. Le nombre de femmes nommées aux sièges spéciaux dans les conseils locaux à travers la représentation proportionnelle est “au moins un tiers” des représentants de section électorale et des députés réunis. Cela était en place pour les élections de 2005 et 2010. Ce quota pur les femmes au Parlement a été augmenté à travers des modifications constitutionnelles de 7,5 pourcent en 1985, lorsque des sièges spéciaux ont été introduits pour incorporer les voix des citoyens qui pourraient être désavantagés dans le processus électoral “normal” de la circonscription.

La Constitution tanzanienne met l’accent sur l’égalité des femmes et des hommes, bien qu’elle retient un langage non-inclusif de “il” et “son” partout. La Chapitre 1 Partie II sur les principes de la Politique de l’Etat dit à la Clause 9(g) “que le Gouvernement et toutes ses agences accordent l’égalité des chances

à tous les citoyens, hommes et femmes, sans regard à leur couleur, tribu, religion, ou statut dans la vie.”

Une Commission de Révision de la Constitution a été nommée en mai 2012 et doit compléter son travail, y compris des projets et des consultations, en octobre 2013 avec une nouvelle Constitution qui sera en place en avril 2014. Parmi les questions de genre en cours de discussion sont l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie, y compris les droits à la propriété foncière, au travail, à la citoyenneté, à la santé génésique, contre la violence sexiste et sexuelle, et à l'égalité de représentation dans des organismes de prise de décision.

La République-unie de Tanzanie a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et l'a ratifié 18 mois plus tard le 3 février 2010.

Zambie

La Constitution de la République de Zambie (1991) (telle que modifiée en 1996) renferme une clause générale sur l'égalité qui interdit la discrimination fondée sur le sexe, entre autres facteurs. L'Article 23 est intitulée "Protection contre la Discrimination Fondée sur la Race, etc." La dimension de sexe fait partie de "etc." comme l'Article 23(3) définit "discriminatoire" pour signifier "accordant un traitement différent aux différentes personnes attribuable, en totalité ou en partie, à leurs descriptions respectives par la race, la tribu, le sexe, le lieu d'origine, l'état civil/ matrimonial, les opinions politiques, la couleur ou la croyance..." Il n'existe pas de clauses spécifiques qui promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes dans la prise de décision. Le langage de "il" et "son" est utilisé partout, avec la conclusion de conditions pour être candidat à la Présidence ou au Parlement qu'il s'agit d'un domaine réservé aux hommes.

Une revue constitutionnelle est en cours et une Commission technique sur la Rédaction de la Constitution zambienne a été nommée en 2011. Le projet qui a été présenté en avril 2012 pour discussion publique contient une série de clauses traditionnelles adoptées de différentes sources. La clause sur l'égalité 27(1) stipule qu'une personne ne peut être discriminée pour une raison quelconque y compris le sexe, la grossesse et l'état matrimonial. L'égalité devant la loi est spécifiée. Deux nouvelles clauses (51, 52) dans le projet de loi sur les droits fait référence de manière spécifique aux droits des femmes et des hommes d'avoir "l'égalité des chances dans des activités culturelles, politiques, économiques et sociales." Cependant, le projet actuel est très complexe avec seulement un peu d'attention accordée à l'égalité des sexes dans la prise de décision.

Une clause qui a provoqué un débat public est la proposition d'avoir un système de Représentation Proportionnelle avec une liste ouverte aux élections parlementaires, très différent par rapport au système actuel qui est uniquement le Scrutin Majoritaire Uninominal à un Tour (SMU). De nombreuses observations indiquent une préférence pour un système mixte où certains sièges sont déterminés en utilisant la Représentation Proportionnelle, alors que la majorité est élue directement, similaire au système utilisé en Tanzanie et au Lesotho et à la nouvelle Constitution du Zimbabwe.

Le projet actuel présente des formations qui sont très complexes, par exemple, deux vice-présidents du Parlement, “non membres du même parti politique et du même sexe.” Une Commission de Service Parlementaire est prévue présidée par le Président du Parlement, et comprenant 10 autres députés, trois appartenant au parti au pouvoir “au minimum l’un desquels sera du sexe opposé” et “deux membres du sexe opposé nommés par les autres partis politiques qui détiennent des sièges à l’Assemblée Nationale.” en outre, “deux membres du sexe opposé nommés par le Président du Parlement, qui ne sont pas des députés mais expérimentés dans les affaires publiques.” cela semble garantir trois femmes du total de 11, bien qu’il pourrait y avoir des femmes parmi les autres membres nommés par leurs postes, tels que le Président du Parlement ou le leader des affaires gouvernementales.

Les partis politiques sont ordonnés, entre autres choses, de “promouvoir et de respecter des droits humains et l’égalité et l’équité entre les sexes,” mais il n’y a aucune indication sur comment ceci sera défini ou appliqué. Une Commission sur l’Egalité entre les Sexes est prévue chargée de s’assurer que l’égalité des sexes est réalisée et intégrée dans des structures publique et privée. Il n’y a aucune disposition pour la représentation des femmes sur ce point ou d’autres commissions, y compris la commission électorale. La composition des commissions est laissée au Parlement.

Il n’y a aucune ligne directrice spécifique pour la nomination du pouvoir judiciaire, bien que la présence des juges féminins soit impliquée dans la composition de la Commission de Services Judiciaires, qui note que sur les 15 membres nommés il doit y avoir “un membre représentant des juges féminins élus par d’autres juges féminins.”

La Zambie a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008 et les instruments de ratification ont été déposés au Secrétariat de la SADC en 2012.

Zimbabwe

La Constitution du Zimbabwe (1980), appelée la Constitution de l’Indépendance (Lancaster House), a été négociée à Londres dans le but d’obtenir l’Indépendance, a été modifiée 19 fois, et a fait l’objet de plusieurs processus de rédaction d’un remplacement au cours des deux dernières décennies. A part des clauses générales d’égalité, et l’équité devant la loi, la Constitution originale ne contient aucune disposition spécifique visant à promouvoir la représentation des femmes dans organismes publics élus, ou l’équilibre entre les sexes dans les nominations aux organismes ou commissions publics bien que dans la pratique, les nominations maintenant incluent des femmes aux postes supérieurs, tels que la Commission sur les Droits Humains qui est 50:50, et La Commission Electorale du Zimbabwe, qui est dirigée par deux femmes (l’une d’entre elles est juge) comme Présidente et vice-présidente. Le Parlement a mis en place le Caucus Parlementaire des Femmes, et le Portefeuille du Comité sur le Genre supervise tous les instruments relatifs au genre.

Certaines dispositions du Protocole ont été incorporées dans la nouvelle Constitution qui a été massivement approuvée par plus de 93 pourcent des voix dans un référendum national le 16 mars 2013 et promulguée en loi le 22 mai 2013.

Parmi les dispositions clés dans la nouvelle Constitution qui répondent aux cibles pour les femmes dans la prise de décision figurent les suivantes, qui s'appliquent aux élections harmonisées le 31 juillet 2013 pour élire le Président, le Parlement (L'Assemblée Nationale et le Senat), les assemblées provinciales et les conseils locaux.

- ❖ Pour la vie des deux Parlements, 60 sièges dans l'Assemblée Nationale seront réservés pour les femmes (6 pour chacune des 10 provinces), élues selon un système de représentation proportionnelle fondé sur les voix pour les candidats des partis politiques en lice pour les élections générales pour les membres de circonscription par province. Cela est un plus pour les femmes qui peuvent être élues dans des circonscriptions uninominales à travers le système SMU pour 210 sièges, au total 270 sièges à l'Assemblée.
- ❖ Le Senat est composé des 80 sénateurs, six élus de chacune des 10 provinces sous un système de listes de partis de Représentation Proportionnelle, dans lequel "les candidats masculins et féminins sont inscrits en alternance, chaque liste étant dirigée par un candidat de sexe féminin". Le reste des membres sont des chefs élus à travers des structures provinciales et nationales ; et deux sénateurs élus pour représenter des personnes handicapées.
- ❖ Des nominations à la magistrature "doit refléter largement la diversité et la composition sexuelle du Zimbabwe. "Les femmes vont constituer au minimum la moitié des membres de toutes les commissions (comme réalisé pour la Commission sur la Fonction Publique) et d'autres organismes gouvernementaux électifs et nommés ; une Commission du Zimbabwe sur le Genre sera établie; et l'Etat prendra des mesures pour corriger les déséquilibres résultant d'anciennes pratiques.

Le préambule de la nouvelle Constitution est explicite par rapport à son soutien pour la liberté et l'égalité. Les valeurs et les principes fondateurs reconnaissent l'égalité entre les sexes séparément de l'égalité de tout être humain, et la reconnaissance des droits des femmes, des personnes âgées, des jeunes et des enfants est spécifiée. Le langage de la Constitution est inclusive, utilisant "il" et "elle", ou "son" partout.

Les femmes étaient activement impliquées dans le processus d'élaboration de la Constitution dans tous les partis politiques, en commençant par une conférence consultative nationale des femmes ; la participation à la Commission Parlementaire sur la Constitution; la mobilisation des femmes, des hommes et des leaders traditionnels de la base pour la campagne 50:50, le lobbying des partis politiques; le langage sur le genre et suivre le processus d'élaboration. La législation pertinente inclut la Loi Electorale de 1990 qui permet aux femmes de participer aux élections comme électrices ou candidates sans discrimination.

Le Zimbabwe a signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement le 17 août 2008, et était le deuxième Etat membre de le ratifier, un an plus tard, le 22 octobre 2009.

PRATIQUES EFFICACES

Les Etats membres de la SADC ont adopté différentes pratiques y compris “des mesures spéciales » pour réaliser les objectifs d’égalité et d’équité entre les sexes dans la prise de décision. Alors que chacune est unique à ses circonstances nationales, il existe essentiellement trois catégories de pratiques efficaces déployées par les Etats membres afin d’accroître la représentation des femmes au Parlement et au gouvernement local.

Un système électoral de Représentation Proportionnelle (PR) au niveau national ou local fondé sur des listes de partis, avec un quota prévu par la loi précisant la proportion des femmes à inclure dans tout système électoral. Cela peut être combiné avec le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) dans un système électoral mixte dans les pays qui préfèrent conserver les circonscriptions.

Un Scrutin Majoritaire Uninominal ou un système électoral de liste PR qui repose sur des quotas volontaires des partis politiques.

Un Scrutin Majoritaire Uninominal avec des nominations présidentielles ou gouvernementales pour augmenter le nombre de femmes dans des postes décisionnels, à la fois ordinaire et “spécial”.

1. Un système électoral de Représentation Proportionnelle (PR) au niveau national ou local fondé sur des listes de partis, avec un quota prévu par la loi précisant la proportion des femmes à inclure dans tout système électoral. Cela peut être combiné avec le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) dans un système électoral mixte dans les pays qui préfèrent conserver les circonscriptions.

2. Un Scrutin Majoritaire Uninominal ou un système électoral de liste PR qui repose sur des quotas volontaires des partis politiques.

3. Un Scrutin Majoritaire Uninominal avec des nominations présidentielles ou gouvernementales pour augmenter le nombre de femmes dans des postes décisionnels, à la fois ordinaire et “spécial”.

Ces dernières sont de “meilleures” pratiques qui ont eu un impact significatif sur l’habilitation des femmes et l’égalité des sexes dans la Région. Bien que la volonté politique soit nécessaire pour réaliser les objectifs d’égalité des sexes, elle n’est pas suffisante en soi, et les engagements en matière d’égalité des sexes doivent être légiférés et incorporés dans les constitutions nationales.

Il peut être conclu d’après les sections précédentes de ce rapport que tous les 14 Etats membres actifs (à part Madagascar qui est suspendu) se sont engagés et réalisent des progrès aux différents niveaux dans le but d’accroître la participation des femmes dans la prise de décision. Les femmes qui sont déjà impliquées à ce niveau jouent un rôle actif et prépondérant.

Il peut être conclu également que l’égalité entre les sexes dans la prise de décision doit être légiférée et ancrée dans les systèmes de sélection à tous les niveaux, y compris les systèmes électoraux. La volonté politique qui existe dans la haute direction, peut ne pas pénétrer à d’autres niveaux. Des quotas volontaires sont mieux que rien, et ont été importants dans certains Etats membres pour atteindre 30 pourcent de représentation, mais en général, les quotas volontaires ne vont pas livrer la cible de 50 : 50 sauf s’ils sont convenus et appliqués par tous les partis en lice, et légiférés, préférablement en utilisant un système “zèbre”.

Dans cette section, nous allons examiner l’utilisation efficace de ces méthodes par les Etats membres de la SADC.

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, Article 5 sur la Discrimination Positive dit, “les Etats Parties mettront en place des mesures de discrimination positive en mettant l’accent sur les femmes afin d’éliminer tous les obstacles qui les empêchent de participer de façon significative à toutes les sphères de la vie et de créer les conditions propices à une telle participation.”

En vertu de l’Article 4 de la Convention des Nations Unies pour l’Elimination de toutes les formes de Discrimination à l’Encontre des Femmes (CEDAW), “l’adoption par les Etats Parties des mesures spéciales temporaires visant à accélérer de facto l’égalité entre les hommes et les femmes ne seront pas considérées comme étant discriminatoires...”

7.1 Sièges Spéciaux et Quotas Légiférés

Plusieurs Etats membres ont adopté la pratique consistant à réserver une proportion déterminée de sièges pour s'assurer que les femmes constituent un grand nombre de représentants dans différents organes élus. Les quotas sont une méthode efficace pour s'adresser à la sous-représentation des femmes dans des structures politiques et de prise de décision. Comme souligné dans la Section 5 de ce rapport, l'utilisation des lois sur les quotas de genre ou quotas par sexe a eu un impact positif sur le pourcentage de femmes élues dans des postes décisionnels dans plusieurs pays dans la SADC. Cinq Etats membres – Lesotho, Maurice, Swaziland, Tanzanie et Zimbabwe – ont des quotas prévus par la loi à différents niveaux de gouvernance. Les expériences de la SADC et des autres régions ont également montré que l'utilisation des listes de parti a une influence significative sur l'efficacité des lois sur les quotas par sexe en augmentant le pourcentage de femmes élues aux postes politiques et décisionnels.

Les systèmes de quota compensent la discrimination directe ou structurelle à l'égard des femmes, et aide les Etats membres à atteindre l'équilibre entre les sexes dans des institutions politiques en offrant différents types d'égalité, y compris l'égalité de chances et l'égalité des résultats.

L'égalité des chances implique la suppression des obstacles injustes pour que le processus électoral devienne compétitif pour les candidats. Celle-ci promeut également l'adoption des politiques et des mesures de discrimination positive en faveur des femmes.

L'égalité des résultats pourrait ne pas être réalisée en raison du système de quota lui-même. Cela est parce que, là où il y a une divergence entre les dispositions de quota et le nombre actuel de femmes nommées, parfois les résultats ne sont pas réalisés à cause de la non-conformité avec les lois sur les quotas. Il faut noter le fait que, en général, les systèmes de quota ne garantissent pas la représentation du groupe cible sauf s'il s'agit d'un système de quota avec des sièges réservés.

Les opposants de systèmes de quota argumentent que les dispositions entraîneront un "plafond de verre" qui empêchera les femmes d'être nommées et élues au-delà des exigences d'un régime de quota. Cependant, il existe un ensemble de preuves maintenant pour montrer que l'entrée des femmes dans des postes décisionnels par le biais du système de quota facilite des opportunités et des expériences significatives en matière de leadership qui ne seraient pas accessible autrement. Il est nécessaire d'aller au-delà des opinions des partisans et des opposants des systèmes de quota et se focaliser sur l'impact des quotas et des recherches comparatives.

7.1.1 Le Système Mixte de Représentation Proportionnelle du Lesotho avec des quotas légiférés pour le gouvernement local

Il n'existe aucun quota constitutionnel ni légal pour l'élection des femmes à l'Assemblée Nationale néanmoins les femmes occupent 32 des 120 sièges (26.7 pourcent) et le Lesotho est classé sixième parmi les Etats membres de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2017.

Un système mixte avec des quotas fonctionne pour avoir plus de femmes élues au Lesotho.

- Les membres sont élus par vote populaire directe en utilisant le système Proportionnel mixte dans lequel 80 députés sont élus par le biais d'un Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU), alors que les 40 autres sont élus dans une circonscription nationale en utilisant la Représentation Proportionnelle basée sur les listes de partis.
- Ce dernier est utilisé pour déterminer le nombre de sièges que chaque parti recevrait si le système était pleinement proportionnel. Le nombre total de voix exprimées dans une liste de parti est divisé par les 120 sièges contestés à l'Assemblée Nationale afin de déterminer combien de sièges chaque parti recevra. Puis, ce nombre est comparé aux sièges qu'un parti a remportés sur la liste de circonscriptions afin de déterminer combien de sièges additionnels à attribuer. Le gouvernement local utilise un Système mixte similaire à celui de la Tanzanie avec des circonscriptions utilisant le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) plus 30 pourcent de sièges spéciaux pour les femmes, sélectionnées des listes de partis basées sur la proportion des voix obtenues par chaque parti dans aux élections de circonscription.
- Les candidates féminines se sont présentées et ont remporté plusieurs circonscriptions parmi les 70 sièges restants, en plus des sièges garantis, résultant en 49,1 pourcent de représentation des femmes au gouvernement local, la proportion la plus élevée dans la région de la SADC.
- Initialement mis en œuvre comme un système de quota du Scrutin Majoritaire Uninominal limitant certaines circonscriptions uniquement pour les femmes, cela a provoqué un tollé lorsque les candidats femmes ont remporté 58,2 pourcent de sièges dans les élections précédentes, et a été ajusté comme reflété ci-dessus, suite à un voyage d'étude effectué en Tanzanie.

Pratiques Efficaces

- Un système mixte avec des quotas fonctionne pour avoir plus de femmes élues au Lesotho, et la proportion est augmentée si les femmes se présentent également dans les circonscriptions.
- Le système introduit doit être compris par tous les candidats et électeurs.
- Les visites d'échange entre les pays et des expériences partagées sont importantes à cet égard.
- La proportion des femmes juges au Lesotho est significative représentant 65 pourcent, et une femme avocate dirige le bureau d'Ombudsman (*Monamoli*), une institution indépendante inscrite dans la Constitution pour protéger le public contre la violation de leurs droits par les organismes du secteur public.

7.1.2 Maurice a un système unique de vote en bloc, et un quota par sexe pour les élections locales exige qu'un tiers des candidats soient des femmes et un tiers des hommes

La proportion des femmes membres de l'Assemblée Nationale demeure inférieure à 20 pourcent. Seulement 10 femmes ont été élues aux 70 sièges unicaméraux de l'Assemblée lors des élections de 2010, alors que deux autres femmes étaient parmi les huit membres sélectionnés sous le système de

“meilleurs perdants”, soit un total de 12 femmes, qui a augmenté plus tard à 13 (18,8 pourcent). Maurice occupe la neuvième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2015.

- Maurice a un système électoral unique censé être inclusif de sa société diverse. Soixante députés sont élus dans 20 circonscriptions par vote populaire avec des voix exprimées pour trois candidats dans chaque circonscription. Les huit autres députés sont les “meilleurs perdants” qui sont nommés à partir d’une liste des candidats non retenus afin de donner une représentation équilibrée des communautés ethniques et politiques. Ce mode de scrutin n’est pas utilisé pour corriger les inégalités sexuelles, cependant les femmes constituent le plus grand nombre d’électeurs et juste plus de la moitié de la population du pays.
- Maurice a introduit une nouvelle loi de quota pour le gouvernement local, précisant qu’au minimum un tiers des candidats soient des femmes et un tiers des hommes. Comme conséquence directe de ce quota introduit en 2012, la proportion des femmes élues aux conseils de village a grimpé à 25,5 pourcent de 5,8 pourcent, et à 35,5 pourcent de 12,7 pourcent dans les conseils municipaux. Il n’y a pas de système de quota au niveau national.
- Maurice n’a pas encore signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement mais ce dernier a pris des mesures vers la mise en œuvre de certaines clauses.

Maurice a introduit une nouvelle loi de quota pour le gouvernement local, précisant qu’au minimum un tiers des candidats soient des femmes et un tiers des hommes.

Pratiques Efficaces

- La discrimination positive adoptée par la Loi des Collectivités Locales de janvier 2012, précisant qu’un tiers des candidats soient des femmes et un tiers des hommes, a entraîné l’augmentation des femmes candidates en lice aux élections et plus de femmes conseillères élues.
- Le plaidoyer et le lobbying internes, et la sensibilisation à la dimension de genre au sein du gouvernement et de la société sont essentiels pour les jalons réalisés et ceux qui reste à atteindre.

7.1.3 Le Swaziland utilise le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) avec un quota prévu par la loi

Le Swaziland dispose d’un Parlement bicaméral (*Libandla*) et, alors que la représentation des femmes au Sénat est significative (40 pourcent), les femmes occupent seulement neuf sièges à l’Assemblée Nationale (13,6 pourcent). Le Swaziland occupe la onzième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues le 20 septembre 2013.

- Deuze sièges dans la haute chambre, le Sénat, sont tenus par des femmes (40 pourcent). Le Sénat a 30 membres non partisans, comprenant 10 membres élus par l’Assemblée législative dont la moitié doit être des femmes, et 20 membres nommés par le Roi dont au moins huit doivent être des femmes.
- La proportion des femmes élues à la basse Chambre, l’Assemblée législative, demeure faible mais des dispositions constitutionnelles et des campagnes de

sensibilisation ont augmenté cette représentation. Lors des élections de 2008, sept femmes ont été élues parmi les 55 circonscriptions uninominales correspondant aux *tinkhundlas* (Communautés locales), parmi les candidats nommés par les conseils traditionnels. Deux autres femmes ont été nommées par le Roi, ce qui apporte le nombre de femmes à neuf des 66 sièges élus (13,6 pourcent).

- Les Clauses constitutionnelles 94 et 95 stipulent la représentation minimale de 30 pourcent dans les organes de prise de décision, et autorise le Roi de nommer 10 membres de la Chambre « pour qu'au moins la moitié d'entre eux soient des femmes afin de représenter les intérêts des femmes, y compris des groupes marginalisés, qui ne sont pas encore adéquatement représentés dans la Chambre. »

Pratiques Efficaces

- Des dispositions constitutionnelles aident à augmenter la représentation des femmes dans la prise de décision mais celles-ci doivent être pleinement mises en œuvre.
- Des campagnes de sensibilisation au sein des pays sont essentielles puisqu'il est important de s'appuyer sur des systèmes et des structures traditionnels, incorporant ces nouvelles dimensions, pour veiller à ce que les objectifs soient compris comme un développement positif.

7.1.4 L'expérience tanzanienne de systèmes électoraux de quota

La République-unie de Tanzanie a été le premier Etat membre de la SADC d'inclure une clause constitutionnelle qui précise un minimum de 30 pourcent de représentation des femmes au Parlement (*Bunge*), et le système de Liste de Représentation Proportionnelle utilisé pour mettre en œuvre ce quota est devenu un modèle pour les autres Etats membres de la SADC. Les femmes occupent maintenant 126 sièges (36 pourcent) des 350 sièges du *Bunge* dont 20 femmes ont été élues des circonscriptions uninominales. La Tanzanie occupe la quatrième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2015.

- La Tanzanie utilise un système du Scrutin Majoritaire Uninominal pour les élections parlementaires, et les femmes peuvent se présenter dans toutes les circonscriptions. Des sièges additionnels sont réservés pour les femmes sur une base proportionnelle, selon la proportion des votes remportées par chaque parti politique aux élections parlementaires. Il y a 232 membres élus des sièges de circonscription plus 102 sièges occupés par des femmes à travers la Représentation Proportionnelle. Cinq membres sont élus à la *Bunge* par la Chambre législative de Zanzibar parmi ses membres, le Procureur Général (Attorney General) occupe un siège, et les autres 10 membres sont nommés par le Président en vue d'inclure la représentation des groupes désavantagés et marginalisés. Certaines femmes figurent parmi ces catégories.
- Le quota de femmes au Parlement a été augmenté à travers des amendements constitutionnels de 7,5 pourcent en 1985 lorsque les "sièges spéciaux" ont été introduits pour la première fois, à 15 pourcent en 1997, 20 pourcent en 2000, 30 pourcent en 2005, et 35 pourcent lors des élections de 2010.

Tanzanie a été le premier Etat membre de la SADC d'inclure une clause constitutionnelle qui précise un minimum de 30 pourcent de représentation des femmes au Parlement (*Bunge*).

- La conséquence de ces amendements a été que la proportion des femmes au Parlement a augmenté à 21,2 pourcent en 2000, augmentant à 30,4 pourcent en 2005, et 36 pourcent en 2010.
- Le nombre de femmes en lice pour les sièges pendant les élections parlementaires et de collectivités locales a augmenté de 70 en 2005 à 557 en 2010, dont 190 se sont présentées au niveau de circonscription.
- Une disposition constitutionnelle exige que les femmes occupent au minimum un tiers des sièges dans les conseils locaux, et au minimum un quart des sièges dans les conseils de village. Les conseils urbains et de district, et les municipalités urbaines incluent des députés provenant de l'endroit, des membres élus et des femmes nommées à partir de listes de parti selon la proportion des votes par parti pour les sièges élus. Le nombre de femmes nommées aux sièges spéciaux dans les conseils "n'est pas inférieur à un tiers" des représentants de la section électorale et des députés ensemble. Parmi les représentants actuels, 35 pourcent sont des femmes, largement nommées sous les sièges spéciaux, avec un nombre limité de femmes directement élues.

Pratiques Efficaces

- Un système mixte de Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) et la Représentation Proportionnelle avec un quota constitutionnel pour les femmes est faisable et efficace lorsque pleinement mis en œuvre et soutenu.
- La Tanzanie a été le premier État membre de la SADC à mettre en œuvre ce système, et a prouvé que les systèmes de quota fonctionnent réellement.
- Un facteur clé dans la capacité de la Tanzanie de maintenir une augmentation du nombre des femmes dans des postes décisionnels est la Constitution qui met l'accent sur l'égalité des femmes et des hommes, ainsi fournissant la base pour la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie.
- Bien que la volonté politique soit nécessaire pour atteindre les objectifs d'égalité entre les sexes, cela n'est pas suffisant en soi, et les engagements en matière de genre doivent être incorporés dans la Constitution.
- Il y a un lobbying fort par les femmes en Tanzanie qui continue à renforcer la sensibilisation au genre, travaillant en partenariat avec les communautés et le Gouvernement, et en fournissant un autre conduit de points de vue sur la représentation des femmes dans la prise de décision.
- Des visites d'échange entre les pays sont importantes pour partager des expériences et étudier l'application des systèmes électoraux alternatifs. Le Lesotho et le Zimbabwe ont étudié l'expérience de la Tanzanie et ont adopté des systèmes mixtes similaires aux différents niveaux.

Un système mixte de Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) et la Représentation Proportionnelle avec un quota constitutionnel pour les femmes est faisable et efficace lorsque pleinement mis en œuvre et soutenu.

7.1.5 Le Scrutin Majoritaire Uninominal Mixte et la Liste de Représentation Proportionnelle du Zimbabwe

Les femmes occupaient 32 sièges (15,2 pourcent) au dernier Parlement élu en 2008 en utilisant le système du Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) des circonscriptions uninominal, et le Zimbabwe occupe la dixième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Cela va changer radicalement avec le système de Liste de Représentation Proportionnelle des sièges spéciaux pour les femmes qui a été adopté par la nouvelle Constitution et mis en œuvre pour les élections du 31 juillet 2013.

• La faible représentation des femmes dans la prise de décision a été abordée dans la nouvelle Constitution qui adopte des mesures spéciales y compris un système de quota pour les femmes sous une Liste de Représentation Proportionnelle.

- La faible représentation des femmes dans la prise de décision a été abordée dans la nouvelle Constitution qui adopte des mesures spéciales y compris un système de quota pour les femmes sous une Liste de Représentation Proportionnelle. Cependant, cela peut augmenter le nombre de femmes au Parlement à environ 30 pourcent, selon le nombre de femmes qui vont remporter des sièges de circonscription.
- Il est prévu dans la nouvelle Constitution promulguée le 22 mai 2013, une l'Assemblée Nationale de 210 membres élus par des circonscriptions uninominales, avec un supplément de 60 femmes membres avec six choisies de chacune de 10 provinces, élues au scrutin de listes de Représentation Proportionnelle basé sur la proportion des suffrages exprimés en faveur des partis politiques dans les élections parlementaires par province. Cela est applicable pour la durée des deux Parlements.
- Le Sénat est composé de 80 sénateurs, dont six élus de chacune de province au scrutin de liste de Représentation Proportionnelle basé sur les suffrages exprimés en faveur des partis politiques par province dans les élections de l'Assemblée Nationale, en utilisant des listes de partis « dans lesquels les candidats féminins et masculins sont inscrits en alternance, chaque liste étant dirigé par un candidat de sexe féminin ». cela doit entraîner une augmentation significative des femmes dans au Sénat, atteignant au-delà de 40 pourcent à presque la parité.

Pratiques Efficaces

- Une adoption du système tanzanien de sièges spéciaux pour les femmes basé sur la liste de Représentation Proportionnelle a doublé la proportion des femmes dans la Chambre législative, bien que cela peut ne pas atteindre plus de 30 pourcent en raison du faible nombre de femmes élues dans les circonscriptions et le fait que la proportion des sièges spéciaux (60) comprend uniquement 22 pourcent du total de 270 sièges. Dans le système tanzanien, le pourcent reflète la proportion du nombre total de sièges, y compris les sièges spéciaux.
- L'effet positif du système "zèbre" des noms alternant de femmes et des hommes dans la liste de Représentation Proportionnelle des femmes élues au Sénat, a augmenté de manière remarquable en raison de la disposition constitutionnelle qui stipule que chaque liste de partis par province soit dirigée par un candidat de sexe féminin. Donc, si un parti a 1 ou 3 ou 5 sièges, la majorité de ceux élus à partir de la liste seraient des femmes, alors que 2, 4 ou 6 sièges entraînerait des nombres égaux de femmes et d'hommes. Le résultat est 37 femmes des 80 sénateurs (46,2 pourcent).
- Des clauses constitutionnelles sont efficaces à cet égard, mais la durée des deux Parlements peut être une période trop courte, à moins que revue et renforcée.

7.2 Quotas Volontaires

De nombreux Etats membres ont introduit la pratique de quotas volontaires pour les partis politiques pour placer un nombre spécifique de femmes sur les listes de leurs parti sous le système de Représentation Proportionnelle afin d'assurer que les

femmes constituent une proportion des représentants dans différents organes élus. Bien que les quotas volontaires aient été généralement 30 pourcent dans les élections précédentes, les listes pour les prochaines élections devraient atteindre une parité à 50:50. Ce système a été très efficace dans les pays ayant un parti dominant et le plus souvent un ancien mouvement de libération dans lequel les hommes et les femmes ont travaillé de manière étroite, tels que l'Angola, le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud. Cependant, dans la pratique, ce quota volontaire est adopté par des plus grands partis politiques mais non pas par les plus petits.

7.2.1 L'Angola utilise une Liste de Représentation Proportionnelle avec des Quotas Volontaires

Les femmes occupent 75 sièges au Parlement (34,1 pourcent) et l'Angola occupe la cinquième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2017.

- Les citoyens votent pour un parti plutôt que pour des candidats individuels, en utilisant la représentation nationale et provinciale. Le pays est considéré comme une circonscription nationale pour les élections de 130 sièges, alors que les autres 90 membres sont élus dans les 18 circonscriptions provinciales en choisissant cinq membres chacune.
- La nouvelle Constitution promulguée en février 2010 ne contient pas de quotas ni de référence spécifique à la représentation des femmes dans la prise de décision. Les quotas adoptés par les partis politiques sont volontaires.
- Le parti au pouvoir a le plus grand nombre de femmes au Parlement, suivi par le principal parti d'opposition. Les autres partis ont seulement un député de sexe masculin.

Pratiques Efficaces

- Cinq des neuf partis politiques ou coalitions qui ont participé aux élections de 2012 avaient au minimum 30 pourcent des femmes sur leurs listes de candidats, et tous les partis avaient 20 pourcent ou plus, ce qui suggère l'augmentation de la sensibilisation. Le parti au pouvoir avait 46 pourcent des femmes candidates.
- L'Angola a augmenté la proportion des femmes membres de l'Assemblée Nationale de moins de 10 pourcent en 1997 à 38, 2 pourcent après 2008, en dépit de l'absence d'un quota prévu par la loi, mais a reconduit très peu de femmes au Parlement dans les élections de 2012, lorsque la proportion a chuté de 34,1 pourcent, suggérant que les quotas volontaires peuvent ne pas être durable.

Cinq des neuf partis politiques ou coalitions qui ont participé aux élections de 2012 avaient au minimum 30 pourcent des femmes sur leurs listes de candidats.

7.2.2 La République Démocratique du Congo (RDC) a des circonscriptions de pluralité multinomiale en utilisant le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU)

Les femmes occupent 52 sièges au Parlement (10,4 pourcent). La RDC occupe la treizième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2016.

- Les quotas sont volontaires et n'ont pas été mis en œuvre lors des dernières élections. Trois principaux partis politiques, y compris le parti au pouvoir et deux partis d'opposition, ont adopté un quota de 30 pourcent pour les femmes candidates mais cela n'a pas été mis en œuvre lors de la nomination des

candidats, et les femmes ne constituaient que 12 pourcent des 18 000 candidats législatifs. Comme la proportion élue était de 10,4 pourcent, cela suggère une corrélation avec la proportion des femmes candidates en lice.

- Le Sénat comprend 108 sièges élus par des assemblées provinciales à travers la Représentation Proportionnelle, et juste cinq femmes ont été élues, augmentant à six en 2013.

Pratiques Efficaces

- Des quotas volontaires peuvent entraîner une augmentation du nombre de femmes dans des postes décisionnels, mais seulement s'ils sont appliqués.

7.2.3 Le Mozambique utilise la Liste de Représentation Proportionnelle avec des quotas volontaires

Le Mozambique occupe la troisième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les femmes occupent 98 sièges (39,2 pourcent) dans l'Assemblée de la République de 250 sièges (*Assembleia da República*). Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2014.

- Le Mozambique a maintenu un nombre croissant de femmes au Parlement depuis 1994 (28,4 pourcent) et a été l'un des premiers pays dans la SADC de dépasser la cible précédente de 30 pourcent, en 2004, avant la date limite de 2005.
- Un système de Liste de Représentation Proportionnelle est utilisé au Mozambique avec 248 sièges repartis entre les 11 provinces, qui sont devenues des circonscriptions plurinominales pour cela.
- Le système électoral dépend de partis politiques d'assurer la représentation des deux sexes dans leurs listes de candidats, mais en réalité, c'est le parti majoritaire qui veille à ce que la liste de ses candidats contient plus de 30 pourcent des femmes.

Pratiques Efficaces

- Les quotas volontaires sont efficaces s'ils sont pleinement mis en œuvre par les principaux partis, mais ces derniers doivent être prévus par la loi pour s'appliquer à tous les partis aux élections.
- Les quotas volontaires combinés avec une volonté politique ont fait que le Mozambique soit en tête au cours de dernières années en matière de réaliser les objectifs fixés vers la parité des sexes d'ici 2015.
- Le parti au pouvoir a développé un système unique d'assurer la participation des femmes dans le leadership du parti, en utilisant un système de quotas proportionnels et des scrutins séparés afin d'assurer la représentation des femmes et des jeunes, et d'incorporer de nouveaux membres.

7.2.4 La Namibie utilise une Liste de Représentation Proportionnelle et le Scrutin Majoritaire Uninominal aux différents niveaux.

Les femmes occupent 19 sièges au Parlement (24,4 pourcent), et la Namibie occupe la septième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections sont prévues en 2014.

Les quotas volontaires sont efficaces s'ils sont pleinement mis en œuvre par les principaux partis, mais ces derniers doivent être prévus par la loi pour s'appliquer à tous les partis aux élections.

- La Namibie a 19 femmes (24,4 pourcent) de 78 membres de l'Assemblée Nationale, dont 72 membres sont élus par un système de Représentation Proportionnelle et les six autres sont nommés par le Président. Puisqu'aucun quota légal n'est appliqué au niveau national, la promotion de la représentation des femmes dépend de la mise en œuvre des quotas volontaires par les partis politiques.
- La proportion des femmes au Parlement s'élevait à 31 pourcent après les élections de 2004, atteignant la cible originale de 30 pourcent avant l'échéance de 2005. Cependant, cette réussite n'a pas été maintenue et les chiffres ont chuté à 24,4 pourcent lors des élections de 2009.
- Les 26 membres de la haute Chambre, le Conseil National, sont élus indirectement par les 13 conseils régionaux avec deux provenant de chacun d'entre eux. Le Président peut nommer jusqu'à six membres additionnels non-votants. Il y a sept femmes dans la haute chambre (26,9 pourcent).
- La loi sur les autorités locales a adopté une disposition de discrimination positive basée sur les listes de partis, résultant en 43,5 pourcent des femmes parmi les 283 sièges lors des élections locales de 2004, et en 2008, les femmes constituaient 45 pourcent de tous les conseillers dans les autorités locales à travers le pays.
- La raison pour n'avoir pas réalisé la parité des sexes dans les conseils locaux était "parce que ce n'était pas tous les partis qui avaient soumis des "listes zèbres" alternant des candidats hommes et femmes, et en général, plus d'hommes que les femmes figuraient en premier sur les listes, donc, lorsque les petits partis remportaient un siège, c'était généralement un homme."
- La Constitution n'exige pas des quotas pour assurer la représentation adéquate des femmes dans des organes électoraux mais, elle crée un cadre qui reconnaît la marginalisation que les femmes ont vécue et la discrimination dont elles ont fait l'objet, ainsi permettant et exigeant que des mesures soient prises pour remédier à ces inégalités substantives.

La raison pour n'avoir pas réalisé la parité des sexes dans les conseils locaux était parce que ce n'était pas tous les partis qui avaient soumis des "listes zèbres"

Pratiques Efficaces

- Les quotas volontaires peuvent être utiles pour rapidement augmenter le nombre de femmes dans la prise de décision mais, un niveau volontaire d'engagement n'est pas nécessairement durable d'une élection à une élection, et doit être légiféré ou prévu dans la Constitution pour s'assurer que tous les partis se conforment.
- La loi sur les autorités locales exige les listes de partis pour alterner les noms des candidats hommes et femmes en utilisant le "système zèbre", mais mettre les candidats masculins en haut des listes assure que les hommes soient dans la majorité.
- Le Ministère de Genre et de la Protection des Enfants a soumis des recommandations à la Commission de Développement et de Reformes des lois en vue d'amender plusieurs Actes du Parlement afin de les aligner aux cibles ayant trait à la dimension de genre, tels que ceux contenus dans le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, que la République de Namibie a signé le 17 août 2008 et celui-ci a été le premier Etat membre à soumettre les instruments de ratification à la SADC en 2009.

Le parti politique au pouvoir a amendé la constitution du parti pour inclure la parité des sexes dans des structures de leadership.

7.2.5 L'expérience sud africaine de quotas volontaires

Les femmes occupent 169 sièges au Parlement (42,3 pourcent), et l'Afrique du Sud occupe la deuxième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2014.

- Bien que la Constitution ne prévoise pas des quotas pour assurer une représentation adéquate des femmes dans les organes publics élus, la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale a progressivement augmenté de 27,8 pourcent en 1994 à 32,8 pourcent en 2004 et à 42,3 pourcent en 2009 en raison du système électoral de Liste de Représentation Proportionnelle et de la volonté politique de réaliser des cibles volontaires.
- Le parti politique au pouvoir a amendé la constitution du parti en 2007 pour inclure la parité des sexes dans des structures de leadership, et un autre parti a fait la même chose lors de sa création en 2008. Les autres partis de l'opposition ne sont pas engagés pour les quotas, mais la proportion des représentants féminins de l'opposition a également augmenté rapidement, d'une base de 14,2 pourcent en 1994 à 18,7 pourcent en 1999, 22,3 pourcent en 2004, et a atteint 30,9 pourcent en 2009.
- La moitié des conseillers du gouvernement local sont élus des sections électorales uninominales par pluralité et l'autre moitié à travers une Liste de Représentation Proportionnelle. La Loi sur les structures municipales (1998) stipule que les partis politiques doivent s'assurer que 50 pourcent de candidats sur leurs listes sont des femmes, répartis uniformément dans un "style zèbre" afin de s'assurer que les femmes ne se retrouvent pas à la fin de la liste. La législation prévoit également une représentation égale des femmes et des hommes dans les comités de section électorale. Cependant, il y a une pénalité si cela n'est pas respecté.
- En dépit de l'absence de législation efficace sur les quotas, la représentation des femmes dans le gouvernement local a grimpé de 19 pourcent lors des élections locales de 1995 à 29,6 pourcent en 2000, et à 40 pourcent lors des élections de 2006, avant de chuté à 38 pourcent en 2011.

Pratiques Efficaces

- Le parti politique au pouvoir a intégré la parité des sexes dans sa constitution du parti en 2007, pour ses propres structures et pour la sélection des représentants au gouvernement, remplaçant ainsi son engagement précédent de 30 pourcent mis en œuvre depuis 1994.
- Bien que la Constitution nationale ne prévoise pas des quotas pour assurer une représentation adéquate des femmes dans les organes publics élus, la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale a augmenté de 27,8 pourcent en 1994 à 42,3 pourcent en 2009.
- Lorsque le parti majoritaire s'est engagé de réaliser la parité des sexes au niveau du gouvernement local lors des élections de 2006, cela s'est avéré être un objectif ambitieux qui a provoqué des difficultés pratiques et la résistance au sein du parti. En général, un chiffre de 46,1 pourcent a été réalisé sur les listes de Représentation Proportionnelle, mais seulement 40 pourcent des femmes conseillères ont été élues dans les sections électorales.

- La loi sur les Chefs traditionnels et sur le Cadre de Gouvernance (41 de 2003) précise qu'au minimum 30 pourcent des membres de la Chambre Nationale de Chefs Traditionnels soient des femmes, et exige que ces femmes doivent représenter des chefs traditionnels au sein d'un district ou municipalité.
- Le Cabinet a adopté un Cadre politique National pour l'habilitation des femmes et l'Égalité des sexes en 2000 avec un objectif de 30 pourcent des femmes dans des postes supérieurs de direction dans la Fonction publique. L'objectif a été revu et rehaussé en 2005 à 50 pourcent des femmes occupant des postes supérieurs de direction.
- L'Afrique du Sud a atteint une moyenne d'environ 40 pourcent des femmes dans tous les postes supérieurs de la fonction publique, y compris les directeurs généraux et leurs adjoints, les Directeurs en chef et les Directeurs.
- La Constitution ne prévoit pas de quotas pour assurer une représentation adéquate des femmes dans des organes publics élus, ni de quotas légaux établis pour des élections nationales ou provinciales. Cependant, la Constitution prévoit un cadre juridique fort pour la parité des sexes comme partie intégrante du leadership du pays et ses institutions publiques et privées.

La Constitution prévoit un cadre juridique fort pour la parité des sexes comme partie intégrante du leadership du pays et ses institutions publiques et privées.

7.3 Nominations Directes

Tous les Etats membres mentionnés ici ont montré une volonté politique à travers l'augmentation du nombre de femmes dans des postes décisionnels, y compris la nomination de plus de femmes à la fonction publique et à d'autres commissions, mais cela varie d'un pays à l'autre.

7.3.1 Le Botswana utilise un Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU)

Les femmes occupent six sièges au Parlement (9,5 pourcent). Le Botswana occupe la quatrième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2014.

- Il n'y a pas de quotas et l'élection des femmes dépend du processus de sélection des candidats de partis politiques.
- Les préparatifs pour les élections en 2014 indiquent que plus de candidats féminins se préparent à chercher des nominations de partis.
- Le Botswana n'a pas signé le Protocole de la SADC sur Genre et le Développement mais a pris des mesures vers la mise en œuvre de certaines clauses.
- Les femmes occupent des postes influents y compris celui de Président du Parlement, le Procureur Général, et le Gouverneur de la Banque Centrale.

Les femmes occupent des postes influents y compris celui de Président du Parlement, le Procureur Général, et le Gouverneur de la Banque Centrale.

Pratiques Efficaces

- Les nominations présidentielles et gouvernementales ont augmenté la proportion des femmes au Parlement, au Cabinet et à la Fonction Publique.

- Les modèles et les nominations présidentielles stratégiques aident à encourager les femmes à se présenter aux élections.

7.3.2 Le Malawi utilise le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU)

Les femmes occupent 43 sièges au Parlement (22,3 pourcent), et le Malawi occupe la huitième place dans la région de la SADC pour le nombre de femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2014.

- Le Malawi n'avait que 5,2 pourcent des femmes au Parlement en 1997, et 8,3 pourcent en 2000, augmentant à 15 pourcent en 2006 et 26 pourcent après les élections de 2009.
- Plus de candidats féminins se préparent pour se présenter pour les nominations de partis en 2014, largement en raison de la sensibilisation générée à travers des campagnes par le Ministère du Genre et du Développement Communautaire et de la société civile pour promouvoir la représentation et la visibilité des femmes.
- La vulgarisation du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement était une autre activité qui était jugée nécessaire pour veiller à ce que les différentes parties prenantes et le public soient conscients des dispositions du Protocole. Les femmes parlementaires sont également engagées dans le développement et la mise en œuvre des formulations politiques significatives sensibles à la dimension de genre.
- Parmi les législations pertinentes pour protéger et habiliter les femmes au Malawi est la loi sur l'Égalité des sexes, promulguée par le Parlement en février 2013.
- Le Président et le Juge en Chef sont tous les deux des femmes, et donc deux des trois piliers du Gouvernement (l'Exécutif et le Judiciaire) sont dirigés par des femmes.

La nouvelle loi sur l'égalité des sexes cherche à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les fonctions de la société et de respecter l'engagement du Malawi aux lois et aux politiques internationales.

Pratiques Efficaces

- Les modèles et les nominations présidentielles aident à encourager les femmes de se présenter aux élections.
- Les campagnes de sensibilisation au sein des pays sont importantes.
- La nouvelle loi sur l'égalité des sexes cherche à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les fonctions de la société et de respecter l'engagement du Malawi aux lois et aux politiques internationales.

7.3.3 Seychelles utilise un système électoral du Scrutin Majoritaire Uninominal

Les femmes occupent 14 sièges (43,8 pourcent) au Parlement (*Lasanble Nasyonal Sesel*), et Seychelles occupe la première place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2016.

- Seychelles utilise un système parallèle de membres mixte pour élire les membres de l'Assemblée Nationale, dans lequel 25 membres sont élus dans des élections de circonscription uninominale en utilisant le Scrutin Majoritaire Uninominal et jusqu'à 10 membres par la Liste de Représentation Proportionnelle. Les femmes ont remporté 11 des 25 sièges occupés sous le système majoritaire en 2011, alors que trois femmes ont été nommées pour un

total de 14 des 32 sièges (43,8 pourcent), presque doublant la proportion de 23,5 pourcent des femmes en 2008.

- Les conseillers du gouvernement local ne sont pas élus, mais sont nommés par le Ministre des administrateurs de district. Sur un total de 23 d'administrateurs de district en 2011, 15 étaient des femmes (65,2 pourcent) et huit étaient des hommes.
- Depuis la restructuration récente, il y a eu une décision active selon laquelle les nominations présidentielles placeront plus de femmes dans des postes décisionnels. Les femmes occupent actuellement trois postes au cabinet en tant que Ministres, ainsi que Gouverneur de la Banque Centrale, Maire de la Capitale, et trois Présidentes Directrices Générales des entreprises d'état, alors que sept des 15 secrétaires principaux (Directeurs Généraux) sont des femmes.
- La Constitution de Seychelles (1993) ne renferme aucune disposition pour les quotas pour la promotion de la représentation des femmes dans des organes publiquement élus, ni d'autres dispositions juridiques à cet égard. Cependant, les femmes sont nommées et élues dans des postes politiques et décisionnels et jouent un rôle significatif dans la prise de décision politique et dans l'administration du pays, et ont atteint une parité 50 : 50 avec les hommes dans différents niveaux.



Pratiques Efficaces

- Seychelles a adopté une politique de plaidoyer et de sensibilisation visant à promouvoir plus de participation de femmes, bien qu'il n'y ait aucune loi sur la discrimination positive qui prévoit des quotas.
- Le gouvernement local est composé de 65,2 pourcent des femmes et la proportion des femmes dans l'Assemblée Nationale est de 43,8 pourcent, cependant, il n'y a aucun quotas.
- Les femmes occupent des postes décisionnels clés dans la politique, dans le gouvernement et dans le système judiciaire.
- Le cas de Seychelles est une bonne illustration des pratiques efficaces ainsi que la volonté politique et l'engagement vers la parité des sexes en assurant que les femmes sont nommées ou promues aux postes clés de leadership et de prise de décision dans l'absence de la discrimination positive ou des quotas prévus par la loi.

7.3.4 Le Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU) de la Zambie

Les femmes occupent 18 sièges au Parlement (11,5 pourcent), et la Zambie occupe la deuxième place dans la région de la SADC pour la proportion des femmes au Parlement. Les prochaines élections parlementaires sont prévues en 2016.

- La représentation des femmes au Parlement zambien suites aux élections générales de septembre 2011 a raté de près les objectifs régionaux, en dépit d'une sensibilisation croissante par les partis politiques de la nécessité de nommer plus de candidats féminins.
- Sur les 113 candidats parlementaires féminins qui se sont présentées dans les circonscriptions uninominales, seulement 17 ont été élues, représentant juste 11 pourcent des sièges de circonscription au Parlement. Les nominations présidentielles ont augmenté le nombre de femmes au Parlement à 18 et plus tard à 23, augmentant la proportion à plus de 14 pourcent, similaire à celle du Swaziland.

Le cas de Seychelles est une bonne illustration des pratiques efficaces ainsi que la volonté politique et l'engagement vers la parité des sexes en assurant que les femmes sont nommées ou promues aux postes clés de leadership et de prise de décision dans l'absence de la discrimination positive ou des quotas prévus par la loi.

- La plus haute proportion des femmes au Parlement en Zambie était 18,1 pourcent en 1997. Le Parlement zambien est composé de 160 sièges, y compris les 150 membres de circonscription élus plus huit membres nommés par le Président. Les deux autres membres sont le Président et le Président de l'Assemblée Nationale.

 **Pratiques Efficaces**

- Avec les prochaines élections générales prévues en 2016 seulement, la Zambie a raté l'objectif 50:50 de représentation des femmes au plus tard 2015 dans des postes politiques et décisionnels, mais il reste une option d'adopter des mesures positives pour les élections de 2016 telles que celles qui ont apporté des résultats ailleurs. La plupart des pays qui ont réalisé des augmentations en matière de participation politique des femmes ont fait cela à travers l'utilisation des systèmes de quotas ou des sièges spéciaux.
- La Zambie est dans les dernières étapes d'élaborer une nouvelle Constitution, comme un processus qui inclut l'examen de ces aspects d'augmentation de la représentation des femmes dans la prise de décision.

La Zambie est dans les dernières étapes d'élaborer une nouvelle Constitution.

Les Femmes de la SADC Occupant des Postes Décisionnels en Afrique et dans le Monde

Box 2

Les femmes originaires de l'Afrique Australe qui occupent des postes de leadership sur le Continent et le Monde entier.

La Présidente de la Commission de l'Union Africaine, le Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, ancienne Ministre de l'Antérieur de l'Afrique du Sud et précédemment Ministre des Affaires Etrangères, a prêté serment le 15 octobre 2012. Elle a dit que son élection, "pose une plus grande responsabilité sur les femmes en général", notant que c'est la première fois qu'une femme a été élue à ce poste en 49 ans depuis la formation de l'organisation continentale, et la première fois que ce poste est occupé par un ressortissant de l'Afrique du Sud.

Dans une conférence qu'elle a donnée suivant son acceptation, elle a tracé l'histoire riche de l'Afrique dans laquelle les femmes ont joué un rôle important dans des structures économiques et de gouvernance, et plus récemment dans la lutte de libération contre le colonialisme et l'apartheid. Elle a promis de faire avancer la vision de l'Union Africaine d'une "Afrique intégrée, prospère et paisible, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique dans le monde."

La Commission qu'elle dirige contient 50:50 représentation des femmes et des hommes selon la décision du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine.

Une citoyenne de la SADC, l'Ambassadrice Gertrude Mongella de la République-unie de Tanzanie, était la première Présidente du Parlement panafricain et auparavant Secrétaire Général de la quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes qui a été tenue à Beijing en 1995. Deux autres femmes tanzaniennes ont atteint presque le sommet du système de Nations Unies comme des femmes africaines qui occupent les postes les plus élevés. Asha Rose Migiromu a servi comme Secrétaire Générale adjointe des Nations Unies 2007 – 2012, puis comme Envoyée Spéciale du Secrétaire Général pour la lutte contre le VIH et le sida en Afrique. Migiromu était la première femme tanzanienne nommée Ministre des Affaires Etrangères après avoir entrée au Parlement par le biais des sièges spéciaux, et elle est actuellement la Secrétaire générale du parti chargée des Relations Etrangères. Le Dr. Anna Tibaijuka était la première femme élue par l'Assemblée Générale des Nations Unies comme sous-secrétaire générale d'un Programme des Nations Unies et elle a servi de 2002 – 2010 comme Directrice Exécutive de l'Habitat des Nations Unies. Elle est actuellement député et Ministre chargée des établissements humains, du logement et des Affaires urbaines.

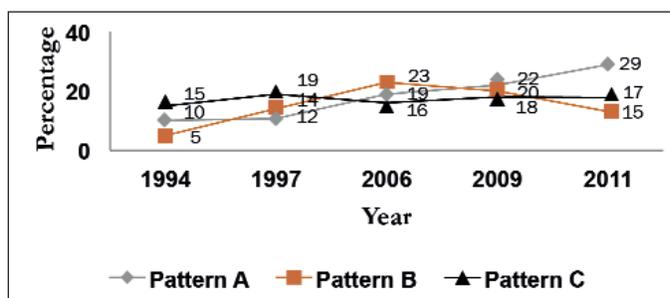
Honorable Phumzile Mlambo-Ngcuka, qui était vice-présidente de l'Afrique du Sud de 2005 – 2008, ancienne ministre et député, a été nommée au mi 2013 comme Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Habilitation des Femmes – ONU Femmes. En juin 2012, la vice-présidente de l'Assemblée Nationale de la Namibie, Loide Kasimo, a été élue la troisième vice-présidente du Parlement panafricain.

PLANS D'ACTION NATIONAUX

Dans le contexte des performances mitigées dans l'accélération de la représentation des femmes dans des postes politiques et décisionnels, il est nécessaire d'avoir une initiative régionale visant à mobiliser les gouvernements et les mécanismes nationaux d'égalité entre les sexes vers la réalisation de la parité des sexes. Figure 6 illustre les progrès réalisés, indiquant les motifs qui doivent être abordés. Certains Etats membres ont connu une augmentation constante de la représentation des femmes dans des postes décisionnels (Schéma A), alors que pour les autres cette augmentation n'a pas été maintenue Schéma B) ou le niveau de représentation des femmes n'a pas beaucoup changé (Schéma C).

Schémas dans les Progrès vers la Représentation des Femmes dans de la vie Politique et dans la Prise de Décision

Figure 6



L'une des façons de réaliser des progrès vers la parité est à travers le développement et la mise en œuvre des plans d'action et des feuilles de routes nationaux afin d'assurer une représentation et participation égale des femmes dans des postes politiques et décisionnels au plus tard 2015. Ce processus a déjà commencé, avec des États membres élaborant des feuilles de routes visant à obtenir des engagements pour la mise en œuvre des objectifs régionaux.

Des objectifs stratégiques sont d'identifier des parties prenantes clés et des ressources pertinentes, ainsi que des rendements et des cibles, et de développer des outils de mise en œuvre et de suivi. Un suivi et une évaluation périodiques sont nécessaire, notamment à mi-parcours et à la fin, afin de déterminer l'étape suivante du plan. En plus de ces objectifs et l'identification des activités, les feuilles de routes nationales incluent la planification pour celui/ celle qui est responsable, le délai, les ressources et les résultats/ indicateurs. Il est important que les plans d'action et les feuilles de route nationaux contiennent des résultats spécifiques et mesurables, et que ces derniers soient financé par et qu'ils soient la propriété des pays respectifs. Section 8 examine certains objectifs fixés par les mécanismes nationaux d'égalité entre les sexes dans les Etats membres.

Angola a élaboré un plan d'action qui vise à renforcer le mécanisme local d'égalité entre les sexes sur une période de cinq ans. Il s'agira d'un programme rigoureux de sensibilisation sur les avantages de la parité des sexes, des activités de formation des groupes de femmes et de décideurs et des initiatives visant à responsabiliser les femmes. Ce dernier a fixé un objectif de suivre et d'évaluer annuellement des progrès réalisés au cours des deux premières années.

Botswana a priorisé de faire des consultations aux-près des parties prenantes y compris la société civile et le Caucus de Femmes Parlementaires pour faire le

lobbying pour une revue constitutionnelle et une revue des systèmes électoraux afin de faciliter l'inclusion de plus de femmes dans des postes de prise de décision, et de faire le lobbying pour la ratification et la domestication des conventions internationale, y compris le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Un autre objectif de plaidoyer est d'augmenter la représentation des femmes à 50 pourcent à travers la nomination.

République Démocratique du Congo a note qu'il existe toujours des défis concernant la participation des femmes à la vie politique, notamment dans le fait que la RDC est un pays post-conflit où la violence pendant le conflit a été et demeure très élevée, notamment à l'encontre des femmes. Malgré les avancées réalisées dans d'autres domaines, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la responsabilisation des femmes, et une activité clé est de visiter de pays tels que l'Afrique du Sud et la Tanzanie afin de partager des expériences en matière d'améliorer le statut des femmes dans des structures politiques et décisionnelles.

Le Gouvernement du Lesotho a commence à développer l'information, l'éducation et la communication et des matériels de plaidoyer sur la parité des sexes dans des postes politiques et décisionnels pour aider à sensibiliser le public, en ciblant, en particulier, des femmes et des jeunes femmes handicapées. Ce dernier a fixé également un objectif de tenir des ateliers de sensibilisation pour les femmes parlementaires sur des questions ayant trait à la dimension de genre et la parité des sexes.

Malawi a élaboré un Plan d'Action global pour assurer que le pays réalise l'objectif de parité des sexes au plus tard 2015. Le Ministère du Genre, des Enfants et du Développement communautaire collabore avec des organisations de la société civile pour mettre en œuvre une Stratégie de Plaidoyer et de Lobbying ciblant des décideurs et d'autres parties prenantes ainsi que des communautés et le public sur l'objectif 50 : 50 en 2015, ainsi que la finalisation de la revue de la Politique Nationale sur le Genre et le Programme National sur le Genre en 2013.

Maurice a réalisés des progrès à travers son plan d'action national pour engendrer différentes politiques après avoir constaté que chaque ministère a besoin d'une politique sensible à la dimension de genre. Les processus d'engendrer ces politiques a été lancé par le Premier Ministre et adopté par le Cabinet, indiquant l'engagement politique par la haute Direction. La feuille de route inclut des plans visant à former au minimum 300 femmes dans la gouvernance politique et des questions ayant trait au genre d'ici fin 2013 afin d'augmenter le nombre de dirigeants féminins, et de suivre périodiquement et de combler des lacunes en matière de parité des sexes entre 2013 et 2015.

Mozambique a élaboré des plans et des stratégies visant à améliorer la proportion des femmes dans des structures politiques et décisionnelles, et des unités chargées de la dimension de genre ont été créées dans tous les secteurs, bien qu'il

reste encore du travail à abattre pour faire la sensibilisation en matière d'égalité et d'équité des sexes. Le département de genre offre des programmes de renforcement des capacités pour que les femmes fassent partie de l'Assemblée Nationale et des autres institutions politiques, et celui-ci collabore avec d'autres ministères, partis politiques, les femmes dans les structures politiques, et les médias, entre autres parties prenantes, pour intégrer le genre dans toutes les sphères de travail. Le département coopère avec la société civile qui est mandatée avec les activités de lobbying et de plaidoyer à tous les niveaux.

Namibie

Les activités incluses dans la Feuille de Route Nationale Globale de la Namibie incluent un amendement constitutionnel visant à réserver un quota pour la représentation des femmes dans tous les postes décisionnels et une révision de la loi sur la discrimination positive qui doit être alignée avec le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Les amendements proposés aux lois sont censés avoir lieu avant 2014, permettant à la Commission électorale d'appliquer le respect des systèmes de quota dans les listes de partis soumises pour les prochaines élections. Une revue est prévue en avance pour s'assurer que tous les manifestes de partis soient favorables à la dimension de genre d'ici 2014.

Seychelles

Seychelles a décidé de mettre en place une Equipe Nationale de Gestion du Genre (NGMT) comme un mécanisme visant à impliquer toutes les parties prenantes. La NGMT sera coordonnée par le Département des Affaires Sociales au sein du Ministère des Affaires Sociales, du Développement Communautaire et du Sport. Il y a également des plans visant à mettre en place une commission du genre au sein du Parlement, afin d'agir comme le point focal chargée de diriger le programme de parité des sexes parmi les législateurs. Pour augmenter le nombre de femmes qui participent dans des activités commerciales, le Gouvernement a l'intention de faire le lobbying auprès du secteur privé de contribuer au Fonds Seychellois d'affectation spéciale pour les Femmes (Seychelles Women's Trust Fund).

Afrique du Sud

Un Projet de Loi sur l'Habilitation des Femmes et l'Égalité des Sexes (WEGE) a été promulgué pour des consultations publiques, avant d'être présenté au Cabinet et au Parlement. Un Cadre Politique National sur WEGE a été passé en revue et un projet de mise en œuvre élaboré. Il y a une intention d'établir une commission nationale de coordination de l'intégration du genre afin de faire la sensibilisation sur la parité 50 : 50 dans tous les secteurs. L'objectif principal est d'aligner des politiques, systèmes, la législation, des stratégies et des chartes existants avec l'objectif régional 50 :50. La Communication a été identifiée comme jouant un rôle clé dans la mobilisation sociale au sein des communautés.

Swaziland

L'objectif principal du Plan d'Action National de parité entre les sexes du Swaziland était son lobbying couronné de succès pour la ratification du Protocole

de la SADC sur le Genre et le Développement. A cet égard, le mécanisme national du genre envisage de lancer dans un programme de sensibilisation pour les hommes et femmes politiques, les chefs traditionnels et les communautés sur le genre et des dispositions constitutionnelles. La Politique et le Plan d'Action Nationaux sur le Genre du Swaziland a été approuvée en 2010, une unité du genre est en cours d'établissement afin de voir dans quelle mesures toutes les lois du Swaziland sont sensibles au genre.

République-unie de Tanzanie

La feuille de route inclut des initiatives visant à contribuer à la nouvelle Constitution proposée actuellement en cours de révision. Les activités identifiées ont été incluses dans la formation des experts en matière de genre qui participeraient afin d'assurer l'inclusion des préoccupations relatives au genre et des objectifs pour les femmes dans des postes politiques et décisionnels dans la nouvelle Constitution.

Zambie

Une nouvelle Constitution est en cours d'élaboration afin d'actualiser et moderniser le cadre juridique national, y compris la révision de l'Article 23(4) qui permet des lois discriminatoires d'exister dans le domaine du droit personnel en contradiction avec l'Article 11 qui garantit l'égalité de statut des femmes. Le ministère a lancé un programme de plaidoyer et de sensibilisation pour faire le lobbying pour l'adoption d'un système de quota pour la représentation des femmes dans des postes élus. Il est envisagé d'établir une plateforme interpartis pour les femmes en politique qui assisterait dans le lobbying pour l'adoption d'un système de quota. La division chargée de la question de genre a été transformé en ministère à part entière, le Ministère du Genre et du Développement de l'Enfance, dirigé par une Ministre Femme, et la priorité du nouveau ministère est la domestication des protocoles internationaux portant sur l'égalité des sexes.

Zimbabwe

Le mécanisme du genre du Zimbabwe a lancé un programme visant à vulgariser la mise en œuvre efficace des stratégies 50 : 50 pour assurer l'appui national. Cela impliquera la mobilisation des ressources économiques, sociales et politiques qui seront utilisées par les femmes politiques, des individus, y compris le lobbying pour la Loi sur les Finances de Partis politiques de donner plus de ressources pour la promotion de la participation des femmes aux processus politiques et de prise de décision. L'une des stratégies poursuivies est le programme de mentorat où les femmes qui occupent déjà des postes supérieurs entraîneraient et donneraient des conseils aux jeunes femmes qui ont l'intention de participer à vie la politique. La nouvelle Constitution, adoptée en mai 2013, inclut des quotas et d'autres mécanismes visant à accroître la proportion de la représentation des femmes dans la vie politique et dans la prise de décision. Le Ministère des Affaires Féminines, du Genre et du Développement Communautaire, en collaboration avec le Caucus de Femmes Parlementaires et la société civile ont mobilisé des femmes et des chefs traditionnels pour soutenir les questions ayant trait au genre pendant l'élaboration de la nouvelle Constitution.

RECOMMANDATIONS

Equilibrer l'Echelle Vers 50: 50 au plus tard 2015

Les Etats membres de la SADC se sont réunis lors d'un atelier régional en 2008 pour développer le Cadre d'accélérer la représentation 50:50 des femmes dans des postes de prise de décision au plus tard 2015. Des progrès réalisés sur la mise en œuvre du Cadre ont été passés en revue par les Etats membres lors d'un atelier régional en 2012. Bon nombre de mesures prévues dans le cadre convenu par les mécanismes nationaux sur la dimension genre ont été mises en œuvre par la plupart des Etats membres, y compris l'action prioritaire de ratification du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, qui est maintenant entré en vigueur. Toutefois, alors que certains gouvernements ont réalisé des progrès significatifs avec des mesures politiques et des législations transformatives, et des mesures constitutionnelles pour engager plus de femmes en milieu ordinaire de prise de décision, et certains partis politiques ont réalisé une proportion significative des femmes dans leur leadership, d'autres secteurs de la société ont accusé du retard en ce qui concerne la réforme de leurs propres structures de prise de décision, y compris le secteur privé, les établissements d'enseignement tertiaires, les médias et la société civile, bien que ceux-ci aient joué un rôle actif et positif dans la sensibilisation sur ces questions.

Alors que l'Etat a un rôle majeur à jouer en fournissant la vision et l'orientation pour le développement des initiatives, notamment à travers l'établissement des cadres législatifs et administratifs, y compris le suivi et l'évaluation, l'implication des partenaires stratégiques demeure cruciale pour la réalisation des résultats escomptés. Celles-ci comprendraient le secteur privé, les organisations de la société civile, les organisations / groupes de lobbying et de plaidoyer de femmes et des organisations communautaires, et des leaders traditionnels et de partis politiques.

Voici les recommandations fondées sur celles qui ont émergé de l'atelier régional de 2012 pour établir des stratégies sur la mise en œuvre du Cadre 50:50 de la SADC, sous le thème, "Equilibrer l'Echelle Vers 50 : 50 d'ici 2015".

❖ *Les Etats Membres Doivent:*

1. Institutionnaliser et domestiquer des instruments régionaux et internationaux qui reconnaissent le droit de femmes à la pleine participation et représentation dans la société, y compris dans les processus électoraux et des structures de prise de décision.
2. Réaliser la cible 50: 50 telle que stipulée dans le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement pour des femmes dans les postes politiques et décisionnels; et développer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux afin assurer une représentation et une participation égale des femmes dans les postes politiques et décisionnels d'ici 2015.
3. Adopter des mesures de grande envergure dans le cadre des élections qui se déroulent dans la Région au cours des 18 prochains mois, afin de respecter l'engagement de réaliser les objectifs régionaux pour les femmes dans des postes politiques et décisionnels stratégiques d'ici 2015.

4. Adopter une discrimination positive pour soutenir des femmes et inscrire cela dans la législation nationale, y compris des systèmes électoraux légiférés favorables, des quotas et toute autre stratégie appropriée et politique nécessaire pour l'accélération d'une représentation et une participation égale des femmes dans toutes les structures et institutions dans les secteurs public et privé.
5. Entreprendre des réformes électorales pour inclure la représentation proportionnelle dans des postes politiques décisionnels, accompagnée des lignes directrices opérationnelles.
6. Prendre des mesures délibérées visant à mettre en œuvre un système légal de quota et de zèbre ainsi que d'autres mesures de discrimination positive afin de promouvoir la participation égale des femmes et des hommes dans des postes politiques et décisionnels à tous les niveaux.
7. Surveiller la conduite des élections afin de s'assurer que ces dernières permettent la participation égale et pleine des femmes comme électrices et comme candidates, et prendre la responsabilité pour la mise en œuvre des engagements relatifs aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes.
8. Redéfinir les règles du jeu politique pour s'assurer que le bon leadership, la démocratie nationale et la gouvernance reflètent les préoccupations spécifiques, les valeurs, les expériences et les besoins des femmes.
9. Engager des partis politiques émergents pour adopter des stratégies d'égalité sexuelle y compris des politiques de discrimination positive nécessaires pour faire avancer l'implication des femmes dans la vie politique et dans des processus de prise de décision.
10. Renforcer les liens entre la gouvernance et des stratégies d'allègement de la pauvreté afin de permettre la participation égale des femmes et des hommes dans des postes politiques et décisionnels à tous les niveaux de gouvernance.
11. Faire de la sensibilisation à travers l'éducation civique qui vise à éliminer des attitudes et des pratiques discriminatoires qui découragent les femmes d'occuper des postes de prise de décision, notamment dans le secteur public, et activement sensibiliser les hommes et les femmes afin de surmonter les obstacles liés aux attitudes en matière de soutenir et de voter pour des candidates féminines efficaces.
12. Faire la sensibilisation sur l'importance de s'assurer que les femmes font partie des structures et des processus de prise de décision, et sensibiliser la société sur la signification d'une représentation égale des femmes et des hommes dans des postes politiques et décisionnels, intensifier des programmes d'éducation des électeurs et d'éducation civique en vue d'accroître le nombre des femmes qui entrent dans la vie politique.
13. Démontrer une volonté politique forte et des efforts concertés pour changer les attitudes, les valeurs et les pratiques et la mentalité qui considèrent le leadership politique et la prise de décision comme un apanage des hommes.
14. Adopter des mesures spéciales visant à accroître la participation des femmes dans des structures et des processus de prise de décision à tous les niveaux à partir du village jusqu'aux niveaux national et régional.

15. Mettre en place des mécanismes solides pour soutenir les nouveaux arrivants dans les postes de leadership et de gestion ; et développer les compétences des femmes actuellement en leadership.
16. Renforcer les programmes de renforcement de capacités pour les femmes en politique et occupant des postes décisionnels à tous les niveaux (Cabinet, Gouvernement, secteur privé, autorités locales et entités non-étatiques).

◆ *Mécanismes Nationaux de Genre (Ministères/Départements de Genre) doivent:*

17. Plaider en faveur de la domestication et de la mise en œuvre efficace du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, et surveiller les progrès.
18. Faire le lobbying et le plaidoyer pour avoir le soutien des leaders nationaux (Président, Cabinet, Législature, les leaders de partis politiques, les Jeunes, etc.) et renforcer la facilitation afin de s'assurer que toutes les parties prenantes (le caucus des femmes, les secteurs gouvernementaux, la société civile, les partis politiques et le secteur privé) sont impliquées et mieux coordonnées vers la réalisation d'un objectif commun.
19. Renforcer des capacités des toutes les structures et institutions influentes clés (cabinet, législature, partis politiques, l'aile des femmes, etc.) sur l'importance de la parité sexuelle et l'égalité hommes-femmes et le développement; et plaider en faveur des actions concrètes efficaces visant à accroître la représentation et la participation des femmes dans la vie politique et dans des postes décisionnels à tous les niveaux.
20. Renforcer et établir de nouveaux partenariats avec des parties prenantes clés afin d'accélérer la réalisation de la parité sexuelle dans la vie politique et dans des structures de prise de décision d'ici 2015, y compris le leadership traditionnel, les médias, les institutions académiques et de recherche, et les organisations de la société civile y compris des réseaux masculins de soutien, les forums de femmes, les organisations confessionnelles, les ailes des femmes de partis politiques, les syndicats, etc.
21. Veiller à ce que toutes les institutions publiques et privées soient familières avec la question de genre et des modèles de développement organisationnel pour revoir des structures et des valeurs institutionnelles afin de fonctionner dans une manière sensible au genre, et permettre une participation pleine et juste des femmes.
22. Mener des études pour illustrer quantitativement et qualitativement les impacts différentiels que les femmes apportent à la prise de décision et au partage du pouvoir.
23. Promouvoir le partage de meilleures pratiques, expériences et leçons tirées des modèles et des systèmes progressifs qui facilitent des efforts vers la réalisation de l'objectif de parité sexuelle au sein et en dehors de la région de la SADC, et organiser des visites d'échange afin de partager des expériences à cet égard.
24. Intensifier la communication, la mobilisation sociale et communautaire pour la sensibilisation de différents groupes cibles sur l'égalité sexuelle et l'habilitation

des femmes; ainsi que des campagnes médiatiques et autres pour réaliser l'objectif de la parité sexuelle de 50: 50 au plus tard 2015.

25. Fournir des rapports en temps opportun et précis afin de combler des lacunes des données identifiées, et s'assurer que les données sont fiables et reflètent de manière fidèle la représentation et la participation des femmes dans la vie politique et dans des structures de prise de décision.
26. Renforcer le Suivi et l'Evaluation des efforts nationaux par toutes les parties prenantes.

❖ *Le Secrétariat de la SADC doit:*

27. Continuer à faciliter, coordonner et suivre des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre pour la réalisation de 50 : 50 de parité sexuelle dans des postes politiques et décisionnels à tous les niveaux.
28. Renforcer l'outil de collecte de données en vue d'assurer une collecte, une collation, une analyse et une présentation systématiques des données sur les femmes dans des postes politiques et décisionnels.
29. Régulariser la collecte et l'accessibilité des données, et élargir le champ des recherches afin de faire face aux obstacles liés aux attitudes et structurels par rapport à la participation pleine et égale des femmes dans des postes politiques et décisionnels.
30. Intensifier des efforts sur la recherche en vue de partager de meilleures pratiques et des expériences entre les Etats membres, et surveiller l'impact du Protocole.
31. Renforcer des partenariats et la collaboration pour faire avancer le programme.

❖ *En Outre:*

32. *Les Partis politiques* doivent être sensibilisés aux questions relatives au genre et revoir leurs propres structures de leadership afin de réaliser l'objectif de parité entre les sexes, encadrer des candidates féminines à travers une formation efficace et un soutien financier; et établir un fonds de soutien pour les femmes en politique avant et pendant les élections, tout en renforçant des capacités en matière de communication et de négociations.
33. *La Société Civile* doit activement chercher à travailler avec les Etats membres, qui doivent mettre en place des programmes visant à coordonner et à soutenir des ONG ayant des initiatives de plaidoyer pour soutenir les femmes qui se présentent aux élections et documenter les défis rencontrés par celles-ci. La société civile doit collaborer avec les Etats membres sur les initiatives visant à sensibiliser et à renforcer des capacités.
34. *Les Médias* doivent être sensibles aux questions relatives à l'égalité sexuelle et être bien informés dans leur couverture, et activement chercher des informations fiables et le renforcement des capacités à cet égard, et les maisons d'édition doivent élaborer et mettre en œuvre une politique sur le genre.

CONCLUSION

Le *Vérificateur de Genre de la SADC 2013* a montré que la voie vers l'égalité des sexes dans la région de la SADC est caractérisée par des performances contrastées des Etats membres. Certains ont réalisé des progrès louables en s'assurant que les femmes sont adéquatement représentées dans des postes décisionnels, alors que les autres Etats membres ont encore du chemin à parcourir à cet égard. Le rapport met en exergue le besoin urgent pour une revue des lois nationales et de l'environnement politique afin de galvaniser l'adoption des stratégies nationales qui accélèrent la réalisation de la parité entre les sexes d'ici 2015.

Les défis ont été identifiés comme des cadres juridiques et politiques insensibles à la dimension de genre, les inégalités sexuelles systémiques, des modèles du développement socioéconomique qui alimentent souvent des attitudes stéréotypées envers le rôle des femmes dans la société ainsi que perpétuent des inégalités sexuelles, des rigidités structurelles au sein de différents partis politiques, et en général, des systèmes patriarcaux de prise de décision. La nature des obstacles qui entravent la participation et la représentation pleine et égale des femmes, donc, exige une approche holistique pour trouver des solutions. Cela exige des efforts conjoints par toutes les parties prenantes – des groupes des femmes, des partis politiques, les ministères gouvernementaux, des leaders traditionnels, des groupes des hommes, les députés, etc. – afin de s'assurer qu'il y a un appui national au fur et à mesure que les Etats membres accélèrent des initiatives vers la réalisation de l'objectif 50:50 au plus tard 2015. Les progrès significatifs qui ont été réalisés dans certains Etats membres montrent que cela est possible.

L'un des défis principaux dans la réalisation de l'objectif de parité des sexes a été le rythme lent des Etats membres de ratifier et domestiquer le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Par conséquent, le Protocole est resté non contraignant pendant plusieurs années après avoir été signé. Toutefois, étant donné que ce dernier est entré en vigueur, il y a un besoin urgent pour des mécanismes nationaux de genre afin de donner priorité à la domestication et à la mise en œuvre efficace du Protocole.

En dépit du fait que les femmes constituent la majorité des électeurs dans la plupart des Etats membres de la SADC et que l'égalité entre les sexes est inscrite dans la plupart des constitutions nationales, les femmes occupent toujours moins d'un quart des postes supérieurs dans le domaine politique et dans d'autres postes décisionnels. Cependant, l'adoption des cadres législatifs et politiques pour faciliter la parité des sexes a été instrumentale dans l'amélioration du statut des femmes dans des postes politiques et décisionnels. Des mesures de discrimination positive telles que des systèmes de quota ont été identifiées comme l'une des stratégies disponibles aux pays comme ces derniers avancent vers la réalisation de la cible. Cela va assister dans le maintien des gains accomplis en matière du nombre de femmes dans des postes élus et des postes décisionnels comme on l'a vu dans certains Etats membres où le nombre de femmes était en déclin après les élections nationales.

Il peut être conclu d'après les sections précédentes de ce rapport que tous les 14 Etats membres actifs (Madagascar demeure suspendu) sont engagés et réalisent des progrès dans différents niveaux pour valoriser le rôle des femmes dans la prise de décision. Les femmes qui sont déjà impliquées à ce niveau jouent

un rôle actif et prépondérant. Il peut également être conclu que l'égalité entre les sexes dans la prise de décision doit être légiférée et ancrée dans les systèmes de sélection à tous les niveaux, y compris dans des systèmes électoraux. La volonté politique qui est présente dans le haut leadership, peut ne pas pénétrer à d'autres niveaux. Des quotas volontaires sont mieux que l'absence de quotas, et ces derniers ont été importants dans certains Etats membres pour réaliser 30 pourcent de représentation rapidement, mais en général, des quotas volontaires ne vont pas livrer 50:50 sauf si ces derniers sont convenus et mis en œuvre par tous les partis en lice à l'aide d'un système électoral qui facilite cela, tel que l'incorporation du système "zèbre" d'alternance des noms des femmes et des hommes, avec une femmes au sommet de la liste.

Plusieurs Etats membres sont engagés dans des revues constitutionnelles et cela présente des occasions de légiférer des quotas ou une représentation proportionnelle pour les femmes. Il y a besoin d'une coordination des ministères gouvernementaux pertinents, des caucus des femmes parlementaires, des groupes de femmes, des organismes électoraux, des partis politiques, des leaders traditionnels et des commissions restreintes parlementaires constitutionnelles pour veiller à ce que les nouvelles constitutions comportent des clauses appropriées sur des quotas pour les femmes. Le processus autour de la revue des politiques et des constitutions offre une opportunité pour s'assurer que la parité des sexes est légiférée par conséquent.

La participation des femmes dans des postes de leadership et de direction, ainsi que leur implication dans la prise de décision à différents niveaux est toujours loin de l'égalité en dépit des efforts déployés par les gouvernements et par d'autres parties prenantes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Tous les politiques et programmes doivent incorporer une perspective de genre afin de contribuer à la réduction des inégalités sexuelles et de promouvoir le changement progressif des attitudes des hommes et des femmes, l'éveil et la création des sensibilités nécessaires à la fois en ce qui concerne la situation d'inégalité dans le traitement des réalités sociales, économiques, politiques et culturelles.

Les Questions Pertinentes Sont:

- ❖ Comment peut-on **réaliser** et **maintenir** la représentation et la participation **50:50** dans des postes politiques et décisionnels? L'objectif n'est pas uniquement de réaliser 50: 50 en 2015, si parés cela la représentation et la participation des femmes dans la vie politique et dans la prise de décision régresse encore.
- ❖ Comment est que certains pays ont pu réaliser 30 pourcent de représentation des femmes dans certaines structures? Il peut être nécessaire de s'inspirer des actions entreprises pour réaliser la cible de 30 pourcent, et identifier des mesures qui peuvent contribuer aux efforts visant à réaliser la cible de **50 pourcent** en 2015.
- ❖ Quelles sont les **expériences partagées** des Etats membres de la SADC? Certains pays dans la Région ont obtenu de meilleurs résultats que les autres. Ces expériences peuvent être partagées pour que les défis soient traités comme un processus d'apprentissage, alors que les interventions ont un effet positif qui peut être reproduit.

Les activités spécifiques qui doivent être entreprises aux niveaux national et régional sont reflétées dans le graphique ci-dessous.

Activités Nationales et Régionales Vers la Parité des Sexes au Plus Tard 2015	
Activités au Niveau National	Activité au Niveau Régional par le Secrétariat de la SADC
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Domestication/Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement ❖ Consultations avec des Parties Prenantes ❖ Finaliser des Feuilles de Route Nationales avec des Résultats et des Objectifs ❖ Implication des Parties Prenantes (répartition des rôles, définition des responsabilités, identification des points d'entrée, positionnement stratégique) ❖ Mobilisation et répartition des Ressources ❖ Mise en œuvre, action, dialogue, engagements, campagnes, etc. ❖ Développer des outils de mise en œuvre et de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Facilitate, coordinate and support Member States ❖ Build and strengthen partnerships with other stakeholders and partners ❖ Mobilize resources ❖ Report to Council of Ministers ❖ Monitoring and evaluation

